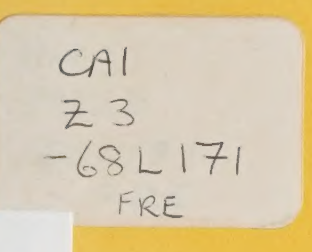


CONFIDENTIAL

TITLE: LES ORGANISATIONS SYNDICALES AU QUEBEC

(L'UNION CATHOLIQUE DES CULTIVATEURS - U.C.C.)

AUTHOR: Paul Bélec,
Département de Sociologie,
Université de Montréal,
C.P. 6128,
Montréal, Québec.

DRAFT STUDY

prepared for Canada

TASK FORCE ON LABOUR RELATIONS
(Privy Council Office)

[Studies]

PROJECT NO. 17 - (Professeur Jacques Dofny)

Submitted: NOVEMBRE 1967



CONFIDENTIAL

TITLE: LES ORGANISATIONS SYNDICALES AU QUEBEC

(L'UNION CATHOLIQUE DES CULTIVATEURS - U.C.C.)

AUTHOR: Paul Bélec,
Département de Sociologie,
Université de Montréal,
C.P. 6128,
Montréal, Québec.

DRAFT STUDY

prepared for

TASK FORCE ON LABOUR RELATIONS
(Privy Council Office)

PROJECT NO. 17 - (Professeur Jacques Dofny)

Submitted: NOVEMBRE 1967



PREMIERE PARTIE

DESCRIPTION DES STRUCTURES



PREMIERE PARTIE

D E S C R I P T I O N   D E S   S T R U C T U R E S

CHAPITRE III : L'ADMINISTRATION p. 116 - 136

PREMIERE PARTIE

D E S C R I P T I O N   D E S   S T R U C T U R E S

INTRODUCTION

Notre projet initial était de décrire les structures de l'U.C.C. en trois étapes. Nous voulions d'abord établir une classification à partir de critères généraux de l'organisation. Cela aurait permis de dégager une série d'éléments que nous aurions pu ensuite examiner un à un, pour finalement faire une synthèse qui présente l'évolution et les caractéristiques actuelles de l'U.C.C.

Une analyse approfondie de l'organisation nous a montré la difficulté de cette méthode. En effet, l'U.CC. est présentement dans une période de transition telle que toutes ses structures sont remises en question. Les traits généraux de l'organisation datent des premières années (1) de l'après-guerre (2); comme il y a eu depuis des transformations majeures, on retrouve dans les structures actuelles des innovations mal intégrées aux éléments désuets.

---

(1) La constitution et les règlements généraux de l'U.C.C. n'ont pas été revisés depuis 1946, à l'exception de quelques amendements mineurs.

(2) La guerre de 1939-45.

Comme, dans un tel contexte, certaines structures sont appelées à disparaître et d'autres à se développer, il était extrêmement aléatoire de prendre pour acquis le mode actuel d'intégration de l'organisation et de procéder à l'analyse à partir d'une classification qui consacrerait en fait la distribution actuelle des pouvoirs et des rôles.

Par ailleurs, comme nous possédions une information suffisante au seul niveau de la Confédération de l'U.C.C., il était assez difficile de présenter une synthèse complète.

Ces différents facteurs nous ont amené à changer notre méthode, en conservant toutefois le but initial de cette description qui est de fournir une image la plus détaillée et la moins interprétée possible des structures de l'U.C.C.

Nous étudierons essentiellement l'organisation interne de la Confédération, telle qu'elle est décrite dans les rapports annuels au Congrès. Depuis 1946, cette organisation se divise en deux sections: la Direction Générale et l'Administration. Nous consacrerons donc un chapître à chacun de ces items en utilisant les subdivisions officielles que l'U.C.C. se donne. Comme nous l'avons déjà dit, ces structures sont désuètes et ne rendent pas compte des innovations importantes qui sont venues se greffer sur elles de différentes façons et qui contiennent la forme de ce que l'U.C.C. pourra éventuellement devenir. C'est pourquoi, tout en partant des divisions

de l'organisation originale, nous attacherons une extrême importance à son évolution.

Ayant peu d'informations provenant directement des Fédérations, c'est principalement à travers l'étude de l'organisation interne de la Confédération que nous essaierons de voir la forme et le rôle des structures régionales.

Cependant, pour que cette façon d'atteindre le niveau régional soit intelligible, nous commencerons par donner un aperçu général de l'ensemble des structures de l'U.C.C. à tous les niveaux.

La partie descriptive de ce rapport contiendra donc trois chapitres: les structures générales de l'UC.C., la direction générale et l'administration de la Confédération.

CHAPITRE

LES STRUCTURES GENERALES

Nous appelons structures générales les organismes constituants, à travers lesquels les individus deviennent membres de l'U.C.C. A partir de cette définition, il serait plus logique d'analyser d'abord le "membership" avant de décrire le réseau qui regroupe les membres. Toutefois, les modes d'adhésion à l'U.C.C. sont si nombreux et si variés qu'il est nécessaire de connaître d'abord l'éventail des routes qui y mènent pour comprendre qui en est membre.

Originalement, l'Union n'avait qu'un seul réseau d'organisation qui ne visait que les cultivateurs comme tels et qui constitue encore aujourd'hui la structure de base. L'évolution du milieu rural et de l'organisation de la production agricole et forestière ont amené la création de nouveaux groupements que l'U.C.C.à intégrés plus ou moins à différents niveaux et de différentes façons.

Nous analyserons donc d'abord les structures de base et nous verrons ensuite tout le réseau des autres structures parallèles. Ces deux analyses nous permettront finalement d'étudier le "membership".

1.00 Les structures de base

Comme ce fut le cas pour la plupart des organisations du milieu rural, l'U.C.C. a été formée en 1924, par en haut et l'organisation a été mise sur pied en bloc, dès le départ.

Cette organisation était et est endore aujourd'hui à peu de chose près, calquée sur la structure du clergé, c'est-à-dire qu'elle a trois paliers: le niveau local, ou paroissial, le niveau régional ou diocésain et le niveau provincial.

Cette division est territoriale et homogène, c'est-à-dire que la province comprend un certain nombre de diocèses qui eux-mêmes contiennent un certain nombre de paroisses. A tous les niveaux, toutes les unités sont exclusives les unes des autres et il n'y a pas de conflits de juridiction possible à l'intérieur d'un même niveau.

Nous examinerons successivement chacun de ces niveaux quant à leur nature, leur compositon, leur direction, leurs limites et leurs activités.

1.10 Le niveau local: la paroisse

1.11 Nature légale

Les premiers cercles de l'U.C.C. étaient des groupes d'étude n'ayant aucune forme d'incorporation légale. En 1945, à la demande del l'U.C.C. provinciale, les cercles commencent à s'incorporer en vertu de la loi des syndicats professionnels. (S.R.Q. 1941, ch. 162,

articles 2, 15 et 15a) En vertu de cette loi, le nombre minimum de membres pour créer un syndicat local est de 8. Les syndicats locaux ont encore aujourd'hui ce statut juridique.

1.12 Composition et direction

Les syndicats locaux étaient originellement composés de cultivateurs qui s'élisaient un bureau de direction.

En 1941, on commence à fonder des cercles de bûcherons et en 1947 des comités de bûcherons à l'intérieur des cercles locaux. En 1950, l'élargissement des règlements de l'U.C.C. permet aux bûcherons non cultivateurs d'être membres au même titre que les cultivateurs. Dans l'examen des structures parallèles, nous verrons que les syndicats locaux comprennent occasionnellement d'autres catégories d'individus.

Aujourd'hui, les syndicats locaux ont encore la même composition, bien qu'une partie des membres de l'U.C.C. soit recrutée directement au niveau des Fédérations et échappent à la juridiction des syndicats locaux. C'est le cas principalement pour les membres recrutés par les conventions collectives.

1.13 Limites des syndicats locaux

Dans son projet initial, l'U.C.C. visait à créer un cercle local dans chaque paroisse rurale de la province de Québec. Pour ce qui est du caractère paroissial, il a été maintenu jusqu'à aujourd'hui (un syndicat par paroisse).

En 1965 toutefois, on a procédé à la première fusion de syndicats locaux pour former un syndicat sous-régional.

C'est une innovation trop récente et il serait prématuré de conclure qu'il s'agit là d'un mouvement de fusion. Malgré tout, certaines raisons nous portent à croire que cette initiative sera répétée, mais d'une façon limitée.

D'abord, l'U.C.C. n'a jamais atteint complètement toutes les paroisses. Plusieurs d'entres elles ne fournissaient pas assez de membres pour permettre la création d'un cercle local. En 1950, par exemple, l'U.C.C. compte 702 syndicats locaux et 121 paroisses qui fournissent des membres sans avoir de syndicat.

Par ailleurs, il y a toujours eu une forte proportion de cercles inactifs de telle sorte que les Fédérations doivent, chaque année, en remettre plusieurs sur pied. De plus vers 1956, le nombre de syndicats incorporés s'est stabilisé entre 680 et 690. Comme le nombre de membres a oscillé considérablement depuis, cela semble indiquer que les possibilités maximum sont atteintes quant au nombre de paroisses susceptibles de former des unités locales.

Or la fusion des unités locales règle un certain nombre de problèmes: elle permet d'intégrer les membres de paroisses où il ne peut y avòir de syndicats locaux et de construire des groupes assez grands pour qu'ils puissent maintenir une certaine organisation, sans avoir besoin d'être remis sur pied périodiquement.

Notons cependant que ces raisons qui militent en faveur de la fusion ne touchent que les petites paroisses.

1.14 Activités

Les syndicats locaux n'ont pas et n'ont jamais eu d'administration. Leur budget est réduit au strict minimum; ils n'ont pas d'employés et tout le travail est assumé par les élus bénévolement et par les employés des Fédérations auxquelles ils sont affiliés.

Originellement les syndicats locaux étaient des cercles d'étude qui se réunissaient pour discuter des problèmes de l'agriculture et ensuite de la forêt. A travers l'histoire de l'U.C.C., divers mécanismes ont été mis sur pied pour organiser cette étude. Dans l'ensemble, ces syndicats locaux conservent encore aujourd'hui la même fonction.

A la suite de différentes campagnes d'éducation les cercles locaux ont formé des coopératives agricoles et forestières, ainsi que des caisses populaires. Cependant, même si ces coopératives ont été formées au sein des cercles, elles sont plutôt l'oeuvre des Fédérations. D'ailleurs, aujourd'hui il ne se fait presque plus de fondations de coopératives, le mouvement est à la fusion et il ne vient pas de l'U.C.C., sauf dans le cas des coopératives forestières qui d'ailleurs, se fusionnent peu.

Une autre importante fonction des cercles a été le recrutement. Cette fonction s'est cependant atténuée

avec le développement des moyens des Fédérations.

Finalement les cercles ont toujours été le mécanisme par lequel passait les directives des Fédérations et de la Confédération pour atteindre les membres. La création d'une administration au niveau régional et l'utilisation des moyens modernes de communication tend à diminuer cette fonction, bien qu'elle soit encore essentielle quand il s'agit d'activités comme des marches de protestation.

1.20 Le niveau régional

1.21 Nature légale

Durant les années 1945 et 1947, toutes les Fédérations de l'U.C.C. se sont incorporées en vertu de la même loi que les syndicats locaux. Depuis les fédérations sont considérées comme des fédérations de syndicats professionnels agricoles.

Par définition, les fédérations sont constituantes de la Confédération et elles sont complètement indépendantes.

1.22 Composition et direction

Les Fédérations sont des regroupements territoriaux. Elles sont formées et dirigées par un Congrès qui se réunit annuellement, qui élit ses administrateurs et qui est composé de délégués de tous les syndicats locaux membres et dûment incorporés. Par définition tous et seuls les syndicats locaux situés dans une aire géographique définie sont membres de la Fédération.

L'administration des Fédérations est organisee à peu près de la même façon que celle de la Confédération, mais en plus petit. Jusqu'à 1950, les Fédérations n'avaient presque pas de revenus. C'est vers cette époque que la Confédération a commencé à aider les Fédérations à se construire une administration. Depuis et surtout à partir des années '60, un certain nombre de Fédérations

ont développé des administrations et toutes ont au moins un secrétaire permanent.

1.23 Limites des Fédérations

Dès le début, l'U.C.C. a été constituée en Fédérations, chacune étant définie par l'aire couverte par un diocèse. En 1951, cette structure est encore présente. En effet, il y a cette année-là, l'érection de deux nouveaux diocèses: Sainte-Anne de La Pocatière et St-Jérôme. Dans le cas de Ste-Anne de la Pocatière, les structures se réaménagent en conséquence et on forme une nouvelle Fédération tandis que dans le cas de St-Jérôme on se contente de donner à la Fédération de Montréal, le nom de Montréal-St-Jérôme.

Durant la même année, le comté de Charlevoix est annexé à l'archidiocèse de Québec et la Fédération de l'U.C.C. de Québec-Nord modifie ses règlements en conséquence.

Il y a eu quelques exceptions à cette définition diocésaine, mais c'est dans le sens de la division plutôt que de la fusion. L'archidiocèse de Québec comprenait en 1941 trois fédérations; en 1942, il se forme une nouvelle fédération au sein de ce diocèse. Malgré les réaménagements occasionnés par la création du diocèse de St-Anne en 1951, il continuera à y avoir 4 fédérations dans le diocèse de Québec jusqu'à ces dernières années.

La Fédération de Rimouski a eu une expérience semblable. Il n'y avait qu'une seule fédération dans le diocèse de Rimouski jusqu'en 1941. Cette année-là, la

fédération se scinde en deux et les deux nouvelles fédérations demeureront distinctes jusqu'en 1965.

Depuis 1963, il se dessine un nouveau modèle très net de réorganisation. Durant l'exercice 1963-64 les Fédérations de Montréal-St-Jérôme, Outaouais et Mont-Laurier se fusionnent pour former la Fédération des Laurentides. Il faut dire que durant l'exercice qui a précédé la fusion, les fédérations de l'Outaouais et de Mont-Laurier ne comptaient plus respectivement que 281 et 342 membres.

Durant l'exercice 1965-66, les deux Fédérations de Rimouski se fusionnent pour n'en former qu'une seule et celle de St-Jean se fusionne avec celle de Valleyfield pour former la Fédération de St-Jean-Valleyfield.

Durant la même année, la Fédération D'Amos était en processus de fusion avec celle du Témiscamingue. Également trois des fédérations du diocèse de Québec étaient à toute fin pratique intégrées au moins au niveau des services.

En 1963, l'U.C.C. était divisée en 21 Fédérations et maintenant ou dans un avenir rapproché, elle n'en compte plus que 14.

FEDERATIONS ACTUELLES OU EN DEVENIR

	effectifs durant l'exercice 1965-66.
Amos-Témiscamingue	2722
Gaspé	2805
Joliette	2457
Les Laurentides	2176
Nicolet	5118
Québec-est-Nord-Ouest	8364
Québec-sud	3695
Saguenay	7499
Sherbrooke	2977
Ste-Anne	1872
St-Hyacinthe	5702
St-Jean-Valleyfield	3378
Trois-Rivières	2272
	56576 (56,576)

Si l'on considère que dans chacune de ces fusions, au moins une des fédérations originales possédait moins de 2,000 membres, on peut s'attendre à ce qu'il y en ait d'autres à plus ou moins long terme.

Le mouvement a donc été brusque et rapide. En trois ans l'U.C.C. a presque laissé tomber la structure

diocésaine qu'elle possédait depuis 40 ans.

1.24 Activités

Les Fédérations étaient originellement à la Confédération, ce que les cercles étaient aux Fédérations, c'est-à-dire une copie en plus petit. Elles avaient donc les mêmes fonctions que les cercles: étude, fondations, organisation de cercles, recrutement et rôle d'intermédiaire entre la Confédération et les membres.

Toutefois, à partir des années '50, la création des structures parallèles et le développement de l'organisation des Fédérations en même temps qu'une différenciation de plus en plus grande entre ces dernières amènent la création de structures et d'activités de plus en plus particulières aux Fédérations. Cet aspect sera développé dans l'examen des structures parallèles et des services de la Confédération ainsi que dans les parties compréhensive et spéculative de cette étude.

1.30 La Confédération

1.31 Nature légale

À sa fondation, l'U.C.C. a été incorporée comme compagnie à buts non lucratifs , en vertu du troisième chapître de la loi des Compagnies.

En 1947, l'Union devient la Confédération de l'U.C.C., c'est-à-dire une fédération de fédérations de syndicats incorporés conformément à la loi des syndicats professionnels (S.R.Q. 1941, chapitre 162, articles 2, 15 et 15a).

1.32 Composition et direction

Cette Confédération est constituée et dirigée par un Congrès qui se réunit annuellement, qui élit ses officiers et qui est formé par des délégués de chaque Fédération constituante.

L'U.C.C. distingue deux structures qui assument la responsabilité de la Confédération: la Direction Générale et l'Administration. La Direction Générale comprend le Congrès, un Conseil Général, un Comité Exécutif, des Comités spéciaux et l'Aumônerie. L'Administration comprend le secrétariat général et un certain nombre de services. Chacune de ces unités sera analysée en détail après la description des structures parallèles.

1.33 Limites de l'U.C.C.

La Confédération a la limite géographique de l'ensemble des Fédérations constituantes, c'est-à-dire la Province de Québec. Comme son nom l'indique, elle est catholique et ne recrute que des canadiens-français catholiques, cultivateurs ou bûcherons, compte tenu des restrictions déjà faites.

1.34-

1.40 Conclusion sur la structure générale

De 1947 à 1963 la configuration générale de la structure de l'U.C.C. n'a pas changé. Les développements qui se sont produits depuis 1963 laissent entrevoir une nouvelle configuration.

D'un système paroisse-diocèse-province, l'U.C.C. semble être en train de passer à un système sous-région, région, province. Pour ce qui est des régions, l'évolution est déjà solidement marquée. Quant au niveau sous-régional, il a à peine commencé à se développer et il est trop tôt pour faire des projections.

2.00 Les structures parallèles

Nous entendons par structures parallèles, toutes les formes d'organismes ou de groupes qui sont affiliés ou intégrés à l'U.C.C. et qui sont différents des organismes constituant la structure de base.

Comme l'existence distincte de ces groupes est issue de différenciations légales, en même temps qu'elle pose une série de problèmes légaux, nous étudierons particulièrement cet aspect. Nous examinerons également la nature et l'évolution de ces organismes, leurs effectifs, ainsi que leur mode d'intégration à la structure générale de l'U.C.C.

Ces organismes se distinguent de la structure générale en ce qu'ils sont des groupes à fonction économique. En tant que structure générale, l'U.C.C. n'est jamais intervenue pour organiser l'activité économique de ses membres. Dès sa fondation cependant, elle a commencé à mettre sur pied différents organismes à caractère économique.

Actuellement, il existe deux formules auxquelles l'U.C.C. a eu recours; la formule coopérative et le syndicalisme spécialisé.

2.10 La coopération

La fondation de coopératives a été pour l'U.C.C. le seul moyen d'intervenir directement dans l'organisation

des activités économiques de ses membres jusque vers les années cinquante.

L'U.C.C. a fondé des coopératives agricoles et des coopératives forestières. Aujourd'hui elle s'est complètement retirée de la coopération dans le secteur agricole et elle a pratiquement le monopole de la coopération dans le secteur forestier, ou du moins aucune autre organisation d'envergure provinciale ne le lui conteste. (1)

2.11 Le secteur agricole

..10 Nature

Comme l'U.C.C. n'a plus d'attaches au mouvement Coopératif et que ce dernier ne fait pas spécifiquement l'objet de cette étude, nous nous en tiendrons à une définition simple.

Les coopératives agricoles de Québec remplissent trois fonctions économiques: la fourniture de produits d'utilité professionnelle, la transformation des produits agricoles et leur mise en marché. Une unité coopérative peut exercer une ou plusieurs de ces fonctions.

..20 L'évolution

L'organisation des coopératives agricoles au Québec précède l'avènement de l'U.C.C.; elle date de la fin du dix-neuvième siècle. Le mouvement coopératif agricole a d'abord été une série d'initiatives locales, puis

(1) Lors d'une enquête en 1964, nous nous étions adressés à différents ministères provinciaux concernés pour obtenir (suite)

régionales. Après quelques tentatives, le mouvement coopératif réussit à se donner une structure centrale permanente en 1922: la Coopérative Fédérée de Québec qui existe encore aujourd'hui.

Un des motifs qui a présidé à la fondation de l'U.C.C. en 1924, était la réaction des conservateurs au noyautage par les libéraux, de la Coopérative Fédérée.

Dès le départ donc, l'U.C.C. se définit comme concurrente de la Coopérative Fédérée. Cette concurrence n'a cependant pas le sens qu'on lui donne habituellement dans la société capitaliste et industrielle. Elle existe dans une société intégrée et sans conflit apparent; elle se réalisera jusqu'en 1939 de deux façons: le noyautage des coopératives agricoles existantes et la fondation de nouvelles cooperatives dans les paroisses où il n'y en a pas. (1)

C'est avec son organisation de cercles d'étude paroissiaux que l'U.C.C. réalisera ces deux formes de concurrence. La Confédération de l'U.C.C. créera aussi un Comptoir Coopératif à Montréal pour fournir les coopératives agricoles qu'elle a fondées.

Si le noyautage des coopératives agricoles paroissiales a assez bien fonctionné dans une société dont

---

(suite)...des informations. Le secrétariat de la Province, qui administre les différentes lois d'associations coopératives, n'a même pas pu nous fournir une liste à jour des coopératives forestières et tous les ministères nous ont référé à l'U.C.C.

(1) Il y a eu des coopératives fondées par l'U.C.C. dans des paroisses où il existait déjà une coopérative agricole, mais la nouvelle unité avait un objet différent.

l'intégration était contrôlée par la toute-puissance des curés, la fondation de nouvelles coopératives a connu des difficultés.

En effet, au moment de la formation de l'U.C.C., les paroisses où la coopération était facile possédaient déjà leur coopérative agricole intégrée à la Coopérative Fédérée. Il ne restait donc à l'U.C.C. que les paroisses agricoles marginales, c'est-à-dire où il y avait peu de cultivateurs à temps plein, et les paroisses où des entreprises privées étaient solidement installées dans le secteur normalement couvert par la coopération.

Le recours à une loi particulière pour incorporer les coopératives locales est symptomatique de cette difficulté. Jusqu'à l'avènement de l'U.C.C., les coopératives agricoles étaient incorporées en vertu de la loi des Coopératives Agricoles, loi qui exigeait un minimum de 25 membres pour l'incorporation.

L'U.C.C. a fondé des coopératives en les incorporant en vertu de la loi des Syndicats Coopératifs, loi qui exigeait un minimum de 8 membres pour l'incorporation.

Cette distinction peut paraître futile aujourd'hui, à l'époque des grands regroupements, mais elle a eu une importance déterminante dans la structuration et l'orientation de l'U.C.C.

Dès le début, la place occupée par la Coopérative Fédérée et la situation de société sans conflit, ont orienté l'intérêt de L'U.C.C. vers les zones agricoles marginales.

La première conséquence de cette situation, a

été de rendre le réseau de syndicats coopératifs agricoles de l'U.C.C. non rentable; et en 1939 l'U.C.C. passe une entente avec la Coopérative Fédérée: elle ferme son Comptoir Coopératif et les syndicats coopératifs agricoles sont intégrés par la Fédérée.

A partir de ce moment, l'U.C.C. participera à la fondation de nouveaux syndicats coopératifs, mais son travail d'intégration se résumera au noyautage. Son activité dans le secteur se réduira de plus en plus jusqu'en 1949. Cette année-là, l'U.C.C. rompt son affiliation au Conseil Supérieur de la Coopération et elle commence à élaborer une nouvelle formule qui sera celle du syndicalisme agricole spécialisé.

A partir de cette période également, l'entente avec la Coopérative Fédérée commencera à être revisée et en 1963 une nouvelle loi des Associations coopératives agricoles consacre le monopole de la Coopérative Fédérée dans ce domaine. La rupture entre la Confédération de l'U.C.C. et la Coopérative Fédérée de Québec devient alors définitive en 1966.

Les deux organismes n'ont plus de relations maintenant que pour ce qui concerne la représentation et la cotisation dans certains organismes fédéraux. Nous avons mentionné à dessein la Confédération, parce que la situation de rupture n'est pas la même à tous les niveaux de l'U.C.C. C'est ce que nous verrons maintenant dans l'analyse des modes d'intégration des coopératives agricoles à l'U.C.C.

..30 Intégration à l'U.C.C.

Du niveau le plus petit (le membre) au niveau le plus grand (la Confédération), l'attitude de l'U.C.C. vis-à-vis la Coopération va d'un extrême à l'autre; nous examinerons donc ces niveaux successivement.

..31 Le niveau des membres

Nous n'avons pas de données pour l'ensemble de la province de Québec, mais une enquête effectuée pour le compte du B.A.E.Q. en 1964, dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (1) nous a permis de constater une absence quasi-totale d'antinomie entre la notion de coopération et celle de syndicalisme agricole ,autant qu'entre la perception du mouvement coopératif et celle de l'U.C.C.

Nous avions une information abondante et nous avons essayé tous les recoupements possibles afin de dégager un type de membre de l'U.C.C. et un type de membre des coopératives. Nous n'avons pas réussi. La distribution des cultivateurs membres de l'U.C.C. selon diverses caractéristiques est toujours approximativement la même que la distribution des cultivateurs membres des coopératives.

Une grande partie du phénomène est explicable par le fait que la plupart des cultivateurs ayant un "membership" actif sont membres des deux organisations.

---

(1) Fédérations de Gaspé et de Rimouski

Nous ne pouvons évidemment pas extrapoler ces conclusions à toute la province, mais nous avons trouvé tellement d'homogénéité que nous pouvons au moins en émettre l'hypothèse pour les régions marginales comme celles que nous avons étudiées.

..32 Le niveau paroissial

La même enquête nous a permis de constater à peu près la même situation au niveau local qu'au niveau des membres. Dans un très grand nombre de cas, les "leaders" des coopératives et ceux de l'U.C.C. étaient les mêmes.

Nous n'avons pas de statistiques sur le sujet, mais l'analyse d'une quinzaine de paroisses de types divers au moyen d'entrevues en profondeur auprès des "leaders", nous a montré partout ce cumul de "leadership".

La concurrence entre U.C.C. et coopération ne semble donc pas avoir de réalité au niveau paroissial, du moins pour la region étudiee.

Encore ici, il est impossible d'extrapoler à la province, d'autant plus que nous avons moins d'informatione systématique que dans le cas des membres. Nous émettons cependant l'hypothèse parce que d'autres phénomènes contribuent à la corroborer au moins rationnellement.

En effet, l'absence de concurrence ou de conflit au niveau local peut s'expliquer par le fait qu'il n'y a pas d'objet pour ce conflit. Les paroisses rurales du Québec sont petites parce que paroisses, et pauvres parce que rurales. Le volume d'individus susceptibles de par-

ticiper à des organisations est donc petit, et la quantité d'échanges économiques y est restreinte aussi.

Dans une telle situation, les structures que constituent les coopératives et les syndicats de l'U.C.C. ont comme problème fondamental, celui de se maintenir à un niveau d'existence d'abord et la grandeur de la société ne permet qu'un nombre restreint de "leaders".

Notons en terminant, que le concept de noyautage que nous avons utilisé plus haut, n'a pas le sens agressif qu'on lui donne souvent et qu'il se situe dans le contexte de penurie que nous venons de decrire.

..33 Niveau régional

Il n'existe pas au sein de la Coopérative Fédérée de fédérations régionales. Le mouvement coopératif agricole n'a commencé à se donner une existence régionale que très récemment (à l'exception de la région de Granby) et au moyen de fusions plutôt que de fédérations.

Les Fédérations diocésaines de l'U.C.C. n'avaient donc pas de concurrence à leur niveau. Rappelons cependant que les fédérations n'avaient pratiquement pas de moyens jusque vers les années '50 et qu'à partir de ce moment-là, l'U.C.C. a changé d'orientation.

Néanmoins plusieurs fédérations régionales ont maintenu longtemps des services de comptabilité au profit des coopératives agricoles locales et à notre connaissance, seule la Fédération de l'U.C.C. du Saguenay a réalisé une veritable intégration régionale des coopératives a-

gricoles. Durant plusieurs années également les Fédérations regionales de l'U.C.C. ont été propagandistes pour la vente du petrole de la Fédérée, moyennant un certain pourcentage des ventes.

Dans les deux Fédérations (1) que nous avons étudiées particulièrement, on retrouvait au niveau régional le même "pattern" de "leadership" qu'au niveau local. Les administrateurs élus des Fédérations étaient dans beaucoup de cas egalement administrateurs de coopératives.

Nous avons cependant rencontré des éléments d'opposition, mais c'était principalement chez les employes de l'U.C.C., secrétaires et organisateurs syndicaux.

..34 Niveau provincial

Le cumul du "leadership" au niveau local et régional a toujours fait qu'une partie des administrateurs de la Féderée et de l'U.C.C. étaient les mêmes.

L'entente de 1939 entre les deux organismes venait consacrer ce fait. En plus du cumul que nous venons de mentionner, l'entente stipulait que l'U.C.C. nommerait trois membres qui siègeraient de plein droit sur le Conseil d'Administration de la Fédérée et inversement la Féderée nommait trois membres siégeant de plein droit au Conseil Gènéral de l'U.C.C.

Cette entente a été rompue en 1953, non sans avoir permis auparavant à un délégué de la Coopérative

---

(1) Gaspé et Rimouski

Fédérée d'être élu pendant huit ans, vice-président général de l'U.C.C.

A partir de 1953, la nouvelle entente ne prévoit que des rencontres entre les deux Conseils d'Administration. Ajoutons que depuis 1939, la Coopérative Fédérée contribuait financièrement au budget de l'U.C.C. par ~~une~~ sa cotisation au journal "Terre de Chez Nous". En 1958, une forme additionnelle de financement est mise sur pied: l'U.C.C. fera la propagande des pétroles de la Fédérée moyennant une certaine commission sur les ventes.

Ces ententes financières supposaient une entente implicite de "no raiding" entre les coopératives agricoles et la formule de plus en plus préconisée par l'U.C.C. de syndicalisme agricole spécialisé.

Cette entente de "no raiding" n'a été respectée par aucune des deux parties de telle sorte qu'en 1966, toutes les ententes financières sont rompues et si l'on se réfère aux mémoires que les deux organismes ont présentés à la Commission Royale d'Enquête sur l'Agriculture et sur le récent projet de loi du syndicalisme agricole soumis par l'U.C.C., c'est la guerre ouverte, moins le mot.

2.12 Le secteur forestier

Nous avons vu comment l'expérience de l'U.C.C. dans le domaine coopératif agricole, l'avait orientée vers les zones agricoles marginales de la Province de Québec. Comme ces régions sont caractérisées par une économie forestière plus qu'agricole, l'U.C.C. fonde en 1934 une Union des bûcherons que nous étudierons plus loin.

L'intérêt pour la coopération et le développement de l'organisation dans les zones forestières , conduisent l'U.C.C. à promouvoir la coopération chez les forestiers et à lancer vers la fin de la seconde guerre mondiale un mouvement de fondation de chantiers coopératifs. Cette formule se diversifiera pour former les différents types d'organismes qui sont couverts sous le titre d'Associations coopératives forestières.

..10 Nature

Il existe trois types d'associations coopératives forestières: les chantiers coopératifs, les syndicats forestiers et les syndicats de travail.

..11 Les Chantiers coopératifs

Ce sont des coopératives de production qui agissent comme contracteurs et qui prennent des contrats pour la coupe du bois. C'est l'équivalent coopératif de

ce que l'on appelle les "jobbers" dans l'industrie forestière.

..12 Les syndicats forestiers

Ce sont des chantiers coopératifs qui ont leurs propres concessions forestières et qui transforment leur propre matière prmière. La faible importance de ces unités les a empêchées d'avoir des usines de transformation du bois de pulpe jusqu'à maintenant, car ces usines exigent des investissements considérables.

Ils sont donc confinés jusqu'ici aux scieries et à la fourniture de matière première aux usines privées.

..13 Les syndicats de travail

Il s'agit d'une catégorie résiduelle qui comprend surtout des groupes possédant collectivement de l'équipement de machinerie lourde (v.g. camions, "bull dozers") et prenant des contrats pour la construction et l'entretien de chemins principalement et pour différentes formes de transport ou de manipulation de marchandises. Cette formule est assez peu répandue. Notons cependant que certains syndicats forestiers et chantiers coopératifs utilisent parfois leur équipement de cette façon.

..20 Composition

Les membres des associations coopératives forestières sont des ruraux. Ils peuvent être aussi bien des

cultivateurs, des bûcherons professionnels, des manoeuvres ou autre chose. Le service forestier de l'U.C.C. n'a pas de statistiques là-dessus.

Cependant, on peut dire que d'une façon générale l'activité des associations coopératives forestières ne constitue pas la seule de leurs membres, à moins que ces derniers ne soient chômeurs une grande partie de l'année (ce qui est probablement vrai pour une forte proportion d'entre eux).

En effet, les chiffres que nous avons pour le dernier exercice (1965-66) indiquent un chiffre d'affaire moyen par membre par année de $2,965.00. Comme les coopératives (particulièrement les syndicats forestiers) ont des frais d'équipement et d'opération considérables, il est probable que le revenu net moyen par homme, par année est très faible.

Une étude que nous avons faite dans la région de Gaspé en 1964, nous a montré qu'il était très rare que les associations coopératives forestières et particulièrement les syndicats forestiers opèrent plusieurs années de suite. Nous en avons étudié 17 à l'époque et à l'exception de deux ou trois, ils avaient tous de grandes difficultés financières que les économistes attribuaient au fait que ces entreprises étaient trop petites pour opérer d'une façon rentable.

La situation semble s'être améliorée depuis, mais dans l'ensemble les unités demeurent petites. Leur chiffre d'affaires est rarement supérieur à $200,000.00

(12 coopératives sur 75 ont dépassé ce chiffre durant l'exercice 1965-66) et la plupart du temps inférieur à $100,000.00 (46 sur 75 n'atteignaient pas ce chiffre).

Le nombre de membres par unité est également restreint comme en témoigne le tableau suivant:

DISTRIBUTION DU NOMBRE D'ASSOCIATIONS COOPERATIVES FORESTIERES SELON LEUR NOMBRE DE MEMBRES

membres	n. d'unités	%	% cumulatif
0-20	11	15%	15%
21-40	31	41%	56%
41-60	14	19%	75%
61-80	12	16%	91%
81-100	4	5%	96%
125	2	3%	99%
205	1	1%	100%
TOTAL	75	100%	

Ajoutons finalement que la très grande majorité sont situées dans les zones agricoles plus marginales du Québec. Les régions de Québec-Nord, du Saguenay, de l'Abitibi et de la Gaspésie fournissent 64 des 75 associations affiliées à l'U.C.C.

..30 Evolution des structures

Nous examinerons d'abord l'évolution des unités puis des diverses formes de regroupement.

..31 Les unités

La première formule qui a été mise sur pied était celle des chantiers coopératifs. A mesure que s'élaborait la politique d'intégration de la forêt à l'économie rurale, l'U.C.C. a commencé à réclamer au gouvernement des réserves forestières pour les paroisses agricoles marginales et à changer les chantiers coopératifs en syndicats forestiers. Comme l'U.C.C. voit réaliser cette demande à partir de 1962, elle tend de plus en plus à organiser des syndicats forestiers, lesquels cadrent mieux dans son projet.

Comme les concessions forestières possibles contiennent une grande partie de bois de pulpe, l'U.C.C. a mis à l'étude depuis quelques années un projet de construction d'usine de pâte à papier. Ce projet est cependant le fait des Fédérations de Québec exclusivement et elles ont déjà commencé à mettre le projet en marche.

Remarquons également que cette usine ne serait pas coopérative mais que ce serait une entreprise privée financée par les ruraux et contrôlée par les Fédérations de Québec.

..32 Les formes de regroupement

Vers la fin de la décennie 1940-50, le Service forestier de l'U.C.C. crée des Fédérations regionales de chantiers cooperatifs, ce qui aboutit en juillet 1949 à la fondation d'une Confédération des Chantiers Coopératifs du Québec. Il s'agit là d'une initiative qui vient surtout de la Fédération des Chantiers coopératifs de l'Ouest québécois et du service forestier. Quelques années plus tard, diverses luttes intestines amèneront la dissolution de cette Confédération.

Entre 1950 et 1956, le service forestier sera financé en partie pendant quelques années par les chantiers coopératifs. Les liens se détérioreront ensuite et l'entente sera rompue en 1956.

Ce n'est que deux ans plus tard que le service forestier réorganisé recommencera à s'occuper activement des chantiers coopératifs. Entre temps cependant ils étaient devenus l'affaire des Fédérations régionales dans une large mesure et depuis ils sont toujours intégrés au niveau regional. Depuis deux ans le Service forestier parle de l'éventualité d'un organisme provincial, mais il y a très doucement.

..40 Le mode d'intégration à l'U.C.C.

Au point de vue légal les associations coopératives forestières ne peuvent s'intégrer à l'U.C.C. Aussi c'est sous forme de contrats de services que se fait l'in-

tegration.

Cela implique que les membres de ces organismes ne sont pas automatiquement membres de l'U.C.C., à moins qu'ils ne prennent collectivement une décision en ce sens.

L'enquête que nous avons faite en 1964 dans la région de la Gaspésie nous a montré que très souvent il n'y avait même pas de contrats de service et que l'organisation des services pour les associations coopératives forestières était surtout un moyen de valoriser l'U.C.C. dans le milieu et de ce fait, d'obtenir une adhésion plus grande à l'U.C.C. générale.

Encore une fois, nous n'avons pas d'informations pour l'ensemble des régions de la province, mais il est très plausible, étant donnée la faiblesse économique de plusieurs associations coopératives forestières, que l'intervention des organisateurs syndicaux se solde par une hausse du "membership" plutôt que par des revenus. Évidemment, la carte de membre de l'U.C.C. générale rapporte, mais très peu.

Ainsi, pour l'exercice 1965-66, le service forestier de l'U.C.C. rapportait 3,519 membres d'associations coopératives forestières. Il est impossible d'estimer le nombre de membres que cela apporte à l'U.C.C., d'autant plus que plusieurs d'entre eux peuvent être bûcherons professionnels ou cultivateurs et adhérer à l'Union par d'autres voies.

2.20 Le syndicalisme spécialisé

Il existe au sein de l'U.C.C. deux formes de syndicalisme spécialisé. L'un s'adresse aux bûcherons salariés et l'autre aux cultivateurs propriétaires. Comme ils sont de nature complètement différente, nous les verrons séparément.

2.21 Les syndicats de bûcherons

..10 Evolution

L'U.C.C. a commencé à s'occuper des bûcherons salariés à l'emploi de l'entreprise privée en 1934. Cependant son attitude et ses réalisations n'ont rien de syndical dans le sens moderne du terme, comme nous le verrons dans l'étude du service forestier de l'U.C.C.

La section des bûcherons fondée en 1934 est un organisme séparé, qui a son propre système de contribution, mais dont la direction est entièrement contrôlée par l'U.C.C. Il semble cependant que cette Union ait été l'affaire d'un homme qui meurt en 1943 et en 1946, la section des bûcherons disparaît comme entité séparée.

Les bûcherons auront un statut indécis au sein de l'U.C.C. jusqu'au congrès général de 1950 qui amende les règlements pour permettre que les bûcherons puissent être membres de l'U.C.C. sans être aussi cultivateurs.

Jusque là l'U.C.C. avait surtout cherché à créer des chantiers coopératifs et son travail auprès des bûcherons-salariés se résumait à certains services quand

ils étaient de passage à Québec et à certaines interventions auprès de la Commission du Salaire minimum et de la Commission des Accidents de Travail et du Ministère des Terres et Forêts.

Jusqu'à ce moment également les travailleurs forestiers étaient la chasse gardée de l'U.C.C. Or, en 1950 il se fonde à Québec une union des bûcherons et dertaines centrales syndicales commencent à cligner de l'oeil de ce côté.

L'U.C.C. n'a plus le choix et l'année suivante les Fédérations de Québec-sud et du Saguenay signent sous les yeux méfiants de la Confédération des conventions collectives avec la Price Brothers. Ces premières conventions sont signées dans un esprit parfaitement paternaliste et on ne force pas les compagnies "qui ne veulent pas tenter cette expérience".

En 1954, l'U.C.C. négocie encore la reconnaissance syndicale avec les compagnies et c'est seulement en 1959 qu'on commence à négocier l'atelier syndical parfait.

A partir de ce moment l'U.C.C. s'identifiera de plus en plus à la nature et aux méthodes du syndicalisme ouvrier. Nous avons étudié trois conventions collectives actuelles et elles nous paraissent correspondre à la normale.

..20 Structure

Actuellement, les travailleurs forestiers sont

groupés en trois niveaux: l'unité de négociation, le syndicat régional et la Fédération des travailleurs forestiers du Québec (U.C.C.) qui a été incorporée récemment.

..21 L'unité de négociation

Nous verrons dans les parties suivantes, les effectifs et la répartition des unités de négociation. Notons seulement ici que ces unités correspondent forcément aux unités d'entreprises forestières et que par conséquent elles recoupent les syndicats locaux de l'U.C.C. générale.

..22 Le syndicat regional

Les unités de négociation forment un syndicat régional distinct, mais qui en pratique est complètement intégré à la Fédération régionale qui administre tous les fonds et qui prend toutes les décisions.

Dès le départ, la syndicalisation des travailleurs forestiers a été l'affaire des Fédérations régionales de l'U.C.C. qui contrôlent ce secteur même si la Confédération garde un droit de regard sur leurs finances.

..23 La Fédération des Travailleurs Forestiers du Québec (U.C.C.)

Cette fédération est formée des syndicats régionaux. Elle a été formée en 1963 et accréditée en 1966. Pour le moment elle est pour ainsi dire un organisme fantoche complètement intégré par la Confédération. Elle

ne possède qu'un exécutif de trois membres qui ne font partie d'aucun des principaux organismes de direction de la Confédération

De plus cet exécutif ne siège qu'une ou deux fois par année et c'est pour préparer le congrès annuel des bûcherons.

..30 Mode d'intégration à l'U.C.C.

Nous avons déjà vu dans la partie précédente comment les structures des syndicats de bûcherons étaient intégrées à l'U.C.C. générale. Nous voulons ici examiner par quels mécanismes financiers se fait cette intégration.

Sur le prélèvement fait à la source, une première partie est consacrée au paiement de la carte de membre de l'U.C.C. générale et elle est répartie ensuite selon le mode normal comme nous le verrons plus loin dans le chapitre sur l'administration.

Le reste est contrôlé par les Fédérations régionales de l'U.C.C. qui fournissent les différents services et la protection aux syndiqués.

Pour diverses raisons, une partie de ces argents commence à passer au niveau provincial de deux façons:

..31 Le service forestier

Le service forestier provincial est financé en partie par les Fédérations régionales sous forme de contrats de service. Ainsi les Fédérations régionales paient les honoraires et les frais des organisateurs du Service forestier qui agissent comme conseillers dans l'organisation syndicale.

Nous verrons ce mécanisme d'une façon plus détaillée dans l'étude du service.

..32 Le Fonds de défense professionnel

Longtemps l'U.C.C. n'a fait que du syndicalisme sans grève. Comme cette période commençait à être dépassée après 1960, l'U.C.C. a commencé à étudier la possibilité d'un fonds de défense.

Ce fonds a été créé en 1963 et nous l'examinetons dans l'étude de la Direction Générale. Il est important toutefois de noter dès maintenant que le fonds en question est conçu pour servir tous les besoins de toutes les sortes de membres de l'U.C.C. et qu'à l'origine il devait être constitué par des souscriptions volontaires.

A partir du moment où la caisse a commencé à se remplir, les demandes d'aide sont surtout venues de syndicats de bûcherons qui préparaient des grèves et durant le dernier exercice, le fonds a été appelé à financer certaines grèves.

Cela a eu comme conséquence que, durant le dernier exercice (1965-66), on a élaboré une méthode de contribution permanente.

Notons cependant que ce fonds demeure sous le contrôle du Congrès général et qu'il est conçu pour tous les types de membres de l'U.C.C.

..40 Effectifs

En 1959, alors que l'U.C.C. prenait définitivement la route du syndicalisme, les Fédérations régionales administraient 15 conventions collectives couvrant 5460 travailleurs forestiers dont 3352 étaient membres de l'U.C.C., soit 60%.

De 1960 à 1963, il y aura de 25 à 30 conventions collectives couvrant environ 10,000 forestiers. Comme l'U.C.C. négocie de plus en plus l'atelier syndical parfait, on peut estimer que la proportion de membres de l'U.C.C. s'est accru.

Un nouvel élan est lancé en 1964, particulièrement dans le nord-ouest québécois et le Saguenay. Durant l'exercice 1965-66, les Fédérations régionales administraient ou se préparaient à administrer 74 conventions collectives couvrant 14,097 travailleurs forestiers dont la plupart étaient membres de l'U.C.C.

Il faut cependant faire ici certaines restrictions. En effet, les syndicats en question ne comprennent pas seulement des travailleurs forestiers proprement dits, mais aussi différents autres types d'employés des compagnies forestières.

En 1966, les travailleurs couverts ou à couvrir par les conventions collectives se répartissaient comme suit:

Travailleurs forestiers	13234	94%
Employés d'acieries	624	1.6%
Employés de bureau, commis débardeurs, maintenance	239	4.4%
TOTAL	14,097	

Il faut noter, en second lieu que le nombre de 14,097 représente le nombre total de travailleurs forestiers qui ont travaillé dans les chantiers protégés ou

éventuellement protégés par les conventions de l'U.C.C. Or plusieurs de ces travailleurs n'ont fait que de très courts séjours.

Finalement les 74 unités de négociation de l'U.C.C. n'ont pas toutes des conventions en vigueur et celles qui en ont, n'ont pas toutes une clause d'atelier syndical parfait. En 1966, la répartition se faisait comme suit:

	N conventions	N travailleurs couverts
Atelier syndical parfait	43	9762
Contribution volontaire et révocable	8	709
Formule Rand	4	1335
Demande de certification devant la Commission des Relations de Travail	7	1046
En négociation	12	1245

..50 Répartition géographique

La presque totalité des syndicats de l'U.C.C. viennent des régions périphériques de la province de Québec et sont concentrés dans 5 Fédérations régionales de l'U.C.C.

REPARTITION DES SYNDICATS DE BUCHERONS DE L'U.C.C. ET DE LEURS EFFECTIFS PAR FEDERATION REGIONALE.

	N syndicats	N membres
Fédération du Saguenay	27	7945
" Gaspé	11	2244
" Nord-Ouest québécois (Abitibi)	16	1548
" Rimouski	7	1115
" Québec-nord	7	674
" Québec-sud	1	250
" Laurentides	3	190
" Sherbrooke	2	131
TOTAL	74	14097

On voit donc que d'est le Saguenay qui domine dans le domaine des conventions collectives. Dans cette Fédération, sur 27 syndicats 5 seulement sont en demande de reconnaissance syndicale devant la Commission de Travail ou en négociation et tous les autres ont des conventions collecti-

ves sous le régime de la Formule Rand ou de l'atelier syndical parfait.

2.22 Les syndicats de cultivateurs

Après son expérience dans le domaine coopératif agricole, l'U.C.C. s'est lancée dans une nouvelle formule, celle du syndicalisme agricole spécialisé.

..10 Nature

Le syndicalisme agricole spécialisé part d'une hypothèse très différente de celle du mouvement coopératif et il suppose une autre organisation de tout le secteur économique agricole.

Alors que le mouvement coopératif vise à créer une intégration verticale coopérative de tout le cycle économique de l'industrie alimentaire (production, transformation, mise en marché), le syndicat de producteurs suppose que les étapes qui succèdent à la production sont le fait d'entreprises privées et, en conséquence, le rôle des syndicats de producteurs est de négocier le prix des produits agricoles avec l'acheteur immédiat.

Par suite, ce qui définit la dimension et la localisation d'un syndicat agricole, c'est l'organisation du système de transformation et de mise en marché.

Les syndicats agricoles spécialisés sont donc des groupes de producteurs agricoles qui, en vertu de la loi, ont le droit de négocier collectivement le prix de vente de leur produit avec un ou des acheteurs déterminés.

Pour comprendre la portée de cette définition, il est nécessaire de retracer l'évolution de la loi et des syndicats agricoles spécialisés.

..20 Evolution

A la fin de la dernière guerre mondiale, l'U.C.C. avait commencé à collaborer étroitement avec la Fédération canadienne des Producteurs de Lait dans la lutte contre l'introduction de la margarine. Ceci l'avait amenée à rencontrer les représentants des fermiers de l'Ontario qui étaient alors regroupés en fédérations spécialisées.

En même temps, le secrétariat général de l'U.C.C. était de plus en plus sollicité par les difficultés entre les producteurs de lait et les laiteries. Comme il y avait de plus en plus de productceurs spécialisés dans l'industrie laitière et même fournissant à une seule usine laitière, l'U.C.C. risquait de voir se former certaines structures indépendantes, étant donné que le seul moyen d'adhérer à L'U.C.C. était alors le cercle local à vocation générale, avec les possibilités que cela comportait.

Aussi, quelques années plus tard, elle commence à préconiser la formule de syndicats spécialisés et à réclamer une législation d'entente collective pour ces syndicats.

..21 Evolution de la Loi

En 1952, le gouvernement provincial crée un comité spécial(comprenant un représentant de l'U.C.C.) pour

étudier l'opportunité d'une telle loi. En 1956, une première loi des Marchés agricoles est votée créant un "Office pour aider à la Vente des Produits agricoles" dit: "Office des Marchés Agricoles".

En vertu de cette loi, les producteurs d'un produit donné pour une région spécifique ou qui fournissent leur produit à un acheteur spécifique, peuvent se constituer en Offices de producteurs et faire une espèce de demande de reconnaissance à l'Office des Marchés Agricoles afin de négocier le prix du produit des membres. Par la suite, c'est l'Office des Marchés Agricoles qui définit ce qu'est un producteur et un acheteur dans chaque cas, qui organise le vote des producteurs qu'elle a définis et qui contrôle dans une large mesure toutes les opérations des Offices, parce que ces derniers ne disposent fondamentalement que d'une délégation de pouvoirs de l'Office des Marchés agricoles. Par conséquent, les Offices n'ont évidemment pas le droit de se fédérer.

Quand un Office est dûment reconnu par l'Office des Marchés Agricoles, il peut négocier avec un ou des acheteurs accrédités par ce dernier, au nom des producteurs membres. Si la négociation n'aboutit pas, le recours ultime est l'arbitrage de l'Office des Marchés Agricoles. L'entente qui intervient entre le ou les acheteurs et l'Office, porte le nom de plan conjoint. Ajoutons que la loi comprend les boisés privés comme produits agricoles.

Après plusieurs pressions de l'U.C.C., la loi sera changée. En 1963, le Bill 44 est remplacé par le Bill 13, qui fait de l'Office des Marchés Agricoles, une Régie des Marchés Agricoles et qui permet aux syndicats d'exercer les pouvoirs des Offices. Plus récemment le Bill 46 (1965) est venu amender la loi des Marchés Agricoles.

Tous les changements vont dans le sens d'une plus grande facilité, d'une plus grande autonomie et d'un élargissement du champ possible de négociation pour les Offices de Producteurs.

..22 Evolution des syndicats spécialisés

L'U.C.C. avait commencé à organiser des Syndicats spécialisés avant 1950 et il s'était créé aussi plusieurs syndicats indépendants. Dès la sanction du Bill 44, l'U.C.C. commence à organiser des Offices dans le secteur du lait principalement. En même temps, il se crée aussi plusieurs offices indépendants. En 1963, environ les deux tiers des offices (à l'exception des offices de producteurs de bois) étaient indépendants. Parallèlement, l'U.C.C. a commencé à créer des Offices de Producteurs de bois. Dans ce serteur toutefois, elle a gardé un monopole.

Par suite d'amendements récents à la loi des Marchés Agricoles et à la loi des Syndicats Professionnels, et de l'amélioration de son organisation, l'U.C.C. est en train de changer ses Offices en Syndicats, en

formant des fédérations provinciales des producteurs spécialisés; fédérations ayant pour objet de négocier des Plans conjoints provinciaux.

Comme la négociation prévue sera provinciale, on réorganise les syndicats et offices sur une base régionale en tenant compte des territoires des Fédérations de l'U.C.C. Cette réorganisation commence et nous n'avons pu recueillir de statistiques. Nous savons seulement que durant le dernier exercice, il y avait 6 fédérations provinciales de fondées et 3 en préparation.

Cette formule devrait permettre d'intégrer tous les offices et syndicats indépendants.

Dans le secteur des boisés privés, l'organisation des offices a été faite par les Fédérations de l'U.C.C., soit sur leur base territoriale, soit sur la base de comtés compris dans leur territoire. C'est encore la même formule qui prévaut aujourd'hui.

..30 Composition

Les membres des offices et syndicats ne sont pas définis en tant qu'individus, mais en tant que producteurs d'un produit donné et c'est la qualité de producteur qui rend éligible. Par conséquent, un même individu peut faire partie de plusieurs offices ou syndicats spécialisés différents. Il n'y a vraiment que dans le secteur du lait nature où c'est une partie importante de la production des individus qui est impliquée par les plans conjoints.

Ainsi durant l'année 1963, la moyenne de revenu brut par individu pour l'ensemble des producteurs impliqués par des plans conjoints se distribuait comme suit:

	N de producteurs	Revenu brut moyen approximatif par producteur
Plans conjoints de lait nature (23)	5,384 (1)	$8,240.
" " de lait industriel (4)	3,517	$ 700.
" " de sucre et sirop d'érable (1)	2,150	400.
" " des producteurs de tomate du Québec (1)	408	$ 100.
" " de bois à pâte (16)	29,549	$ 318. (2)

NOTE: Dans chaque office, il est certain que plusieurs producteurs sont vraiment spécialisés, mais ce qui fait la moyenne si basse, c'est que le territoire couvert par un office doit nécessairement comprendre tous les producteurs et que le volume de production exigé pour avoir la qualité de producteur est si faible qu'un très grand nombre de producteurs marginaux est inclus.

(1) La-dessus, 3,978 sont les membres des offices de producteurs fournissant les marchés de Montreal et de Québec, lesquels sont en-dehors du contrôle de l'U.C.C.

(2) En 1965, cette moyenne était passée à $561.00

Ce sont donc beaucoup plus les syndicats qui sont spécialisés que les producteurs. Si l'on fait exception des producteurs de lait nature et industriel, les Offices et syndicats de producteurs sont des formules qui tendent à grouper dans les mêmes structures les producteurs spécialisés et ceux qui ne le sont pas.

D'une certaine façon c'est l'U.C.C. générale qui structure les fonctions qu'elle remplit.

..40 Mode d'intégration à l'U.C.C.

Nous avons vu comment plusieurs offices et syndicats échappaient à divers degrés à l'U.C.C. et la méthode que cette dernière est en train de développer pour les intégrer.

Les offices de producteurs sont des organismes qui comme tels ne peuvent s'affilier à l'U.C.C. Le Bill 13 a permis aux syndicats d'exercer le pouvoir des Offices, mais la cotisation à la source permise était très mince et calculée à partir du principe que seule l'administration courante du plan conjoint pouvait être financée par un prélèvement obligatoire sur la paye du producteur.

Le syndicalisme spécialisé ne fournit donc pas à l'U.C.C. un moyen de contrainte au membership et les membres de syndicats spécialisés doivent être sollicités par ailleurs pour adhérer à l'U.C.C. L'intégration se fait avec le même mécanisme que dans le cas des chantiers

coopératifs, au moyen de contrats de service.

Comme les offices constituaient jusqu'à récemment, des unités séparées, cela formait une série de petits contrats qui causaient continuellement des problèmes de renouvellement. Avec la nouvelle formule des plans conjoints provinciaux, les contrats seront au moins plus stables.

3.00 Le membership

Nous avons vu comment les structures parallèles constituaient autant de moyens, à divers degrés, de fournir des membres à l'U.C.C. La nature des relations établies entre les structures de base et parallèles fait qu'il est impossible de voir l'évolution du membership selon sa provenance, sauf pour ce qui est des travailleurs forestiers.

Aussi nous examinerons l'évolution du nombre demembres en faisant cette seule distinction de leur rpéartition géographique.

3.10 L'evolution du nombre de membres

De 1925 à 1934, l'U.C.C. compte entre 8,000 et 12,000 menbres. Le nombre varie à la hausse ou à la baisse selon les années et ce sont uniquement des cultivateurs.

En 1934, la section des bûcherons est fondée et jusqu'en 1945 elle demeurera une entité séparée. Durant cette période le nombre de membres passe de 10,000 à plus de 32,000. A un certain moment il y aura presqu'autant de bûcherons que de cultivateurs; mais à partir de 1941, le nombre de bûcherons baisse graduellement et en 1945, il n'y en a plus que 1,064 sur 32,132 membres.

De 1946 à 1955, il n'y a pas de statistiques

séparées pour les bûcherons. Durant cette période, le nombre de membres connaîtra un accroissement important jusqu'en 1949, où il dépasse 43,000. Cette année-là, la cotisation est doublée et l'année suivante, l'U.C.C. ne compte plus que 31,000 membres.

Les effectifs recommencent à croître en 1951 et en 1956, l'U.C.C. compte de nouveau près de 43,000 membres. Cette année-là, la cotisation est encore augmentée et l'année suivante, le même phénomène se répète, le nombre de membres diminue. Cette fois cependant, la remontée n'est pas amorcée tout de suite et la diminution s'accentuera jusqu'en 1960, année où l'U.C.C. ne compte plus que 28,216 membres.

La hausse de cotisation n'affecte pas ou peu les membres recrutés par les conventions collectives de travail en forêt. Il est impossible toutefois d'avoir les chiffres exacts parce que nous avons seulement le nombre total de travailleurs couverts par les conventions collectives et que l'U.C.C. n'a commencé à négocier d'atelier syndical parfait que vers la fin de la période.

A partir de 1961, le nombre de membres s'accroîtra d'une façon vertigineuse et malgré une nouvelle hausse de cotisation, 6 ans plus tard, il aura doublé. En 1966, l'U.C.C. comptait 56,576 membres.

EVOLUTION DU NOMBRE DE MEMBRES DE L'U.C.C. DE 1960 à 1966.

Nombre total de membres.

1960	:	28,216
1961	:	35,088
1962	:	43,447
1963	:	43,448
1964	:	46,070
1965	:	52,923
1966	:	56, 576

Les travailleurs forestiers recrutés par les conventions collectives sont inclus dans le nombre total de membres. Leur accroissement en nombre explique une partie de l'accroissement total, mais il ne peut pas le faire entièrement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS FORESTIERS PROTEGES ACTUELLEMENT OU EVENTUELLEMENT PAR LES CONVENTIONS COLLEC-

1960-1966

1960	:	8,650
1961	:	11,385
1962	:	9,370
1963	:	10,010
1964	:	9,825
1965	:	12,033
1966	:	14,097

Ces chiffres sont trompeurs. En effet, en 1953, si 10,010 travailleurs étaient protégés, l'U.C.C. estimait à moins de 5,000 le nombre de membres provenant de cette source. Et sur le 14,097 mentionné pour l'année 1966, il est probable que moins de 10,000 sont membres de l'U.C.C.

Quant au nombre total de membres, il est assez remarquable de constater qu'en 1963, malgré l'acroissement rapide des années précédentes, l'U.C.C. avait à peine rejoint ce qu'elle avait déjà atteint en 1949, soit un peu plus de 43,000 membres. Ainsi de 1949 à 1963, l'U.C.C. n'a pas progressé et ses effectifs ont varié au gré des hausses de cotisation.

Depuis 1963, il semble que du point de vue des effectifs, l'U.C.C. soit entrée dans une ère nouvelle. Nous essaierons de préciser davantage ce phénomène en examinant l'évolution du membership selon les régions.

3.20 La répartition géographique

Après avoir fait différents essais de répartition, il nous est apparu que c'était la division entre régions forestières et régions agricoles qui était la seule vraiment significative quant à l'évolution des effectifs.

Nous avons divisé les Fédérations de l'U.C.C. en deux groupes correspondant aux critères que nous venons de mentionner.

- La région forestière comprend:

Les Fédérations du Nord-Ouest québécois

Les Fédérations de Québec-Ouest-Est-Nord et Sud (1)

Les Fédérations de St-Anne et de Rimouski

Les Fédérations du Saguenay et de Gaspé.

- La région agricole comprend les autres Fédérations

Nous avons choisi 4 anhées-témoin pour mesurer l'évolution récente de chacun de ces groupes. L'année 1949, où les effectifs de l'U.C.C. dépassent 43,000 membres; l'année 1960 où les effectifs sont au niveau le plus bas; l'année 1963 où le nombre de membres rejoint celui de 1949 et la dernière année 1966.

DISTRIBUTION DES EFFECTIFS DE L'U.C.C. PAR REGION ET PAR ANNEE-TEMOIN.

	1949	1960	1963	1966
régions forestières	20,530 47%	15,215 54%	23,835 55%	32,496 57%
régions agricoles	23,039 53%	13,001 46%	19,613 45%	24,080 43%
TOTAL	43,569 100%	28,216 100%	43,448 100%	56,576 100%

(1) A noter que certaines de ces Fédérations comme Ste-Anne et Québec-sud sont assez agricoles, mais nous n'avons pas de statistiques séparées. De plus, les réorganisations de 1951 nous obligent à les inclure. Notons cependant que l'histoire des fédérations de Québec est associée à celle du service forestier.

Pour toute la période qui va de 1949 à 1966, le nombre de membres provenant des fédérations du centre de la province, c'est-à-dire les régions les plus agricoles, ne s'est pas sensiblement accru (4.5%). Par contre, les effectifs issus des régions périphériques et moins agricoles ont connu un accroissement de près de 60%.

Le résultat de ce différentiel d'accroissement est que les effectifs de l'U.C.C. qui provenaient majoritairement du centre de la province en 1949 (53%) proviennent maintenant majoritairement et d'une façon plus marquée des régions périphériques.

De plus la différence en nombres absolus commence à devenir de plus en plus importante depuis 1963.

Il semble donc que l'U.C.C. se déplace vers les régions périphériques et que son dynamisme récent soit appuyé sur un accroissement de ses effectifs dans les régions agricoles marginales principalement.

CHAPITRE

LA DIRECTION GENERALE

Introduction:

La Direction Générale de l'U.C.C. comprend tous les officiers et représentants élus (1) ainsi que l'aumônier général et le secrétaire général. Ces individus sont regroupés en divers organismes dont la somme constitue comme telle la direction générale. Ces organismes sont le Congrès Général, le Conseil Général, le Comité Exécutif et les Comités spéciaux.

Etant donné la responsabilité particulière du secrétaire général, nous examinerons son rôle dans le chapître sur l'administration. Dans le chapître qui suit, nous étudierons les différents organismes constituants de la Direction Générale ainsi que les officiers généraux et l'aumônerie.

Nous nous attacherons surtout à la description de l'évolution des structures et des rôles de chacun des items.

---

(1) Cette distinction un peu théorique par ce qu'en pratique les organismes de la direction générale comprennent souvent depuis quelques temps des fonctionnaires de l'Union.

1.00 LE CONGRES

Introduction:

Le concept de congrès porte généralement à confusion: il désigne aussi bien un organisme que le réunions tenues par cet organisme. Par extension, il arrive souvent que l'on nomme congrès, des réunions tenues par des organismes "ad hoc", c'est-à-dire des organismes qui n'existent que pour et par les réunions qu'ils tiennent.

L'U.C.C. n'échappe pas à cette confusion et les documents que nous avons consultés mentionnent, en plus du Congrès général, plusieurs congrès, dits spéciaux, qui sont de différentes natures.

Aussi avant d'étudier le Congrès général, nous ferons une brève revue des autres congrès tenus par l'U.C.C.

1.10 Les congrès spéciaux:

Ce que l'U.C.C. appelle un congrès spécial, c'est une réunion "ad hoc" ou d'un organisme dûment constitué et portant sur un objet spécifique.

Ces congrès sont donc caractérisés par leur objet et ils constituent les étapes d'un processus chronologique et géographique. Nous examinerons ces trois aspects successivement.

1.11 L'objet des congrès:

Après la dernière guerre, l'U.C.C. a commencé à s'occuper d'une façon plus approfondie des problèmes relatifs à des productions agricoles spécifiques. Elle a donc organisé des réunions destinées à l'étude d'une production en particulier.

En 1946, elle organisait son premier congrès provincial spécial (1), celui de l'industrie laitière. Quelques années plus tard elle organisait ceux des producteurs de pommes de terres et des producteurs de légumes à fin industrielle.

Nous n'avons pas fait une étude exhaustive de tous les congrès spéciaux que l'U.C.C. a pu organiser. Nous voulons seulement dégager le fait que les congrès spéciaux sont des réunions de membres de l'U.C.C. consacrees à l'étude et à la discussion de productions agricoles spécialisées et que par conséquent ils se situent dans la zone d'action de l'U.C.C. qui a donné naissance à ce que nous avons appelé les structures parallèles.

---

(1) Il y avait eu avant la guerre plusieurs congrès provinciaux de bûcherons, ces congrès étaient strictement des réunions d'etude, la section des bûcherons etant alors sous l'autorité complète du comité executif de la Confédération. La section des Bucherons a toutefois presque disparue pendant la guerre et quand elle a eté remise sur pied, les premiers congrès qui ont été tenus, ont été des congrès régionaux.

1.12 Processus chronologique:

Les congrès spéciaux que l'U.C.C. a commencé à organiser après la dernière guerre sont la suite et le couronnement d'une série de journées d'étude tenues à différents niveaux. Dans le domaine des productions spécialisées comme dans d'autres, le premier mécanisme d'organisation de l'U.C.C. est la tenue de journées d'études.

Ces journées deviennent des congrès quand elles ont pris de l'ampleur et que la participation est assurée par un mécanisme de délégation qui touche tous les intéressés, du moins parmi les membres de l'U.C.C.

Il est à remarquer que ces congrès sont d'abord des congrès d'étude, c'est-à-dire des réunions "ad hoc". Dans plusieurs cas cependant la permanence de ces réunions et la structuration du système de délégation ont abouti à la création d'organismes provinciaux. (1) Dans ces cas, les congrès sont devenus des assemblées constituantes de Fédérations ou D'associations de producteurs spécialisés.

On peut donc placer les congrès spéciaux au milieu d'un processus qui va de la journée d'étude jusqu'à la création des structures parallèles de l'U.C.C.

---

(1) Dans certains cas, il existait déjà des organismes soit régionaux, soit provinciaux, indépendants de l'U.C.C. et les congrès provinciaux ont été un des mécanismes d'intégration de ces organismes à l'U.C.C. C'est le cas, par exemple, de la production maraîchère.

1.13 Processus géographique:

Les journées d'étude et les différents types de congrès spécialisés ont existé et existent à différents niveaux: paroissial (syndicats locaux), sous-régional (plusieurs syndicats locaux ou d'autres types d'organismes), régional (Fédérations), sous-provincial((plusieurs Fédérations), provincial(Confédération).

Il n'y a pas de voie uniforme de filiation ou d'affiliation d'un niveau à un autre: cela varie selon la production, selon les régions et selon les périodes. Nous avons renoncé à chercher ces voies dans chacun des cas. Leur multiplicité impliquerait une élaboration qui sort des cadres de ce travail et l'essentiel en est donné à travers les autres chapîtres descriptifs de notre étude.

Cependant, nous croyons important de noter ici qu'actuellement, les journées d'étude, congrès d'étude et Congrès constituants existent d'abord sur le plan régional avant d'exister sur le plan provincial, alors qu'auparavant l'initiative venait plutôt du niveau provincial bien que cela n'ait pas toujours été le cas.

1.20 Le Congrès Général

Le Congrès général est l'assemblée constituante qui dirige la Confédération de l'U.C.C. et qui se réunit une fois par année, sauf exception. Nous étudierons d'abord sa nature et sa composition, puis nous examinerons

ses activités.

1.21 Nature et composition

Le Congrès général est composé de délégués des Fédérations régionales. Il se réunit annuellement au moins d'octobre.

Nous n'avons pas étudié en détail les attributions du Congrès, mais dans l'ensemble, son rôle est d'élire les officiers généraux et d'élaborer ou de sanctionner les politiques officielles de l'U.C.C. Quant à la direction même de la Confédération, il la fait au moyen de résolutions à l'endroit des autorités et aussi il y a certaines décisions qu'il est seul à pouvoir prendre (v.g. dépenses extraordinaires, amendements des règlements ~~spéciaux~~- généraux).

Avant d'étudier les activités du Congrès, il importe de souligner un changement important, qui eut lieu à un certain moment dans la procédure d'élection.

Originalement, les officiers généraux de la Confédération étaient élus directement par les délégués. En 1954, l'U.C.C. comptait 37,800 membres, ce qui donnait avec le système de délégation d'alors près de deux cent délégués.

Pour assurer une certaine stabilité et éviter les hasards, le Conseil général mit alors sur pied un nouveau système d'élection. Ce système consiste principalement en la création d'un comité de mise en nomination. Ce comité est composé de délégués nommés par les bureaux

de direction des Fédérations, à raison d'un délégué pour les Fédérations de moins de 1,000 membres et d'un délégué par 1,000 membres ou fraction majoritaire de 1,000 membres (501) pour les autres Fédérations. Ce système ramenait environ à 40 le nombre de délégués siégeant sur ce Comité.

Ce comité se réunit à huis clos et établit par scrutin une liste de candidats à chaque poste d'officier général. Le Congrès peut ensuite accepter ou refuser cette liste mais il doit le faire en bloc. S'il la refuse, le Congrès fait alors sa propre mise en nomination; s'il l'accepte il procède alors à l'élection.

Le résultat de cette procédure a évidemment été de produire des listes de mise en nomination réduites que le Congrès accepte.

1.22 Activités

Outre l'élection des officiers généraux et les décisions spéciales, les activités du Congrès sont essentiellement l'étude, la discussion et le vote de résolutions destinées aux gouvernements et aux dirigeants de l'U.C.C. ou établissent tout simplement les politiques de l'U.C.C. Depuis 1961, ces résolutions font l'objet d'une publication annuelle spéciale intitulée "Les Politiques de l'U.C.C.".

Le contenu de ces résolutions sera étudié dans une autre partie de ce travail. Nous ne considérons ici que le mécanisme par lequel ces résolutions sont adoptées.

Ce n'est que depuis 1948, que le Congrès annuel est entièrement consacré à l'étude de différents rapports et à l'adoption de résolutions. Auparavant, le congrès ressemblait plutôt à des journées d'étude: il y avait un thème et l'étude de ce thème se faisait en grande partie par des conférences suivies de discussions. L'autre partie était réservée à d'adoption de voeux et résolutions. Au congrès de 1939, une demie-journée seulement était consacrée à la discussion et à l'adoption de ces voeux et résolutions.

A partir de ce moment toutefois, la partie thématique perdra graduellement de l'importance au profit de la partie résolutions jusqu'en 1948 où les conférences disparaitront complètement pour faire place à l'étude du rapport annuel et à la discussion et à l'adoption des résolutions.

Jusqu'en 1951, le travail du congrès se fait en assemblée plénière. A compter de cette année-là, l'étude du rapport général et des résolutions sera sectionnée et faite en commissions, l'adoption se faisant ensuite en assemblée plénière.

La nature de ces commissions sera ajustée à l'évolution de la problématique de l'U.C.C., ce que nous retrouverons dans les chapitres subséquents de cette étude.

Les résolutions que les congressistes sont appelés à discuter et à voter peuvent provenir des Fédérations, de différents organismes internes ou externes et des participants au congrès. Les sources et le mode de

transmission des résolutions a commencé à poser certains problèmes à partir de 1948 et en 1954, l'U.C.C. s'est donné un comité spécial pour régler ces problèmes. C'est donc dans la partie touchant les comités que nous étudierons cet aspect.

2.00 Les officiers généraux

Les officiers généraux sont au nombre de trois: le président général, le premier et le second vice-président général. Ils sont élus pour une année par le Congrès.

Comme le rôle des officiers généraux est inclus dans ceux du conseil général, du comité exécutif et des différents comités spéciaux, nous nous en tiendrons ici à quelques caractéristiques qui sont spécifiques aux postes et aux individus.

2.10 Les postes

Les officiers généraux en plus d'être les porte-paroles et les dirigeants officiels, sont considérés également comme des fonctionnaires de l'U.C.C.

A une exception près, les officiers généraux élus ont été des présidents de Fédérations régionales depuis 1938. Habituellement, le président et les vice-présidents qui sont élus depuis plusieurs années (5 ou 6 ans) abandonnent la charge de président de Fédération. Notons cependant que les deux vice-présidents actuels sont toujours présidents de leur Fédération respective.

Tous les officiers généraux sont membres du Conseil Général et du Comité exécutif. Il y a également toujours au moins un officier général qui siège sur chaque comité spécial, sauf de très rares exceptions.

2.20 Les Hommes

Nous n'avons pas étudié les caractéristiques personnelles des officiers généraux. Cependant l'étude des documents nous a permis de dégager un certain nombre de traits particuliers.

2.21 Le remplacement

Les officiers généraux représentent ce qu'il y a de plus stable dans l'U.C.C. Depuis trente ans, il n'y a eu que 10 individus qui se sont partagés les trois postes, soit une moyenne de 10 ans par individu.

Durant cette période, il n'y a eu que sept changements, un seul officier étant remplacé chaque fois. Notons cependant qu'en 1954 et 1955, en l'espace de deux ans il y a eu deux changements successifs.

Ajoutons aussi que, si le président actuel est officier général depuis 14 ans, les deux vice-présidents ne le sont que depuis 4 ans et 2 ans respectivement.

2.22 Distribution géographique

Depuis 30 ans la répartition géographique (fédération d'origine des officiers généraux) s'établit comme suit:

Abitibi	2
Nicolet	2
Sherbrooke	1
St-Hyacinthe	1
St-Jean	1
Saguenay	1
Trois-Rivières	1
Délégué de la Fédérée	1
	10

On remarque que 3 officiers seulement proviennent des Fédérations périphériques ou forestières; tous les autres viennent des Fédérations situées sur les territoires agricoles les plus riches, ceux du centre de la Province.

Ajoutons que pendant 10 ans, de 1952 à 1962, aucun des officiers généraux ne provenait des Fédérations périphériques et qu'actuellement les deux vice-présidents proviennent de ces Fédérations, soit l'Abitibi et le Saguenay.

2.23 L'Histoire des officiers généraux

Nous ne référons pas ici à l'histoire personnelle des officiers généraux mais à leur carrière à l'intérieur des cadres de l'U.C.C.

Durant les trente dernières années, l'U.C.C. a connu trois présidents, qui tous trois ont siégé plus de 15 ans au Conseil Général et plus de 10 ans comme officiers généraux.

Nous ne disposons pas d'information sur la carrière du premier président avant son accession à la présidence, mais pour les deux autres la carrière a été la même: membre du Conseil général, ensuite membre de l'exécutif, second vice-président général, premier vice-président général et finalement président.

Depuis trente ans, trois autres vice-présidents ont suivi le même cheminement; un est devenu directeur du service forestier de la Confédération, un autre n'a pas

été réélu en 1965 et finalement le troisième est actuellement second vice-président. Ce dernier n'a cependant pas suivi tout le cheminement normal puisqu'il a été supplanté par un nouveau à la première vice-presidence en 1965.

Un fait important à noter, c'est que les officiers elus pour la première fois avant 1954 demeurent habituellement officiers au moins durant 15 ans ou plus.

Depuis ce temps, à l'exception du président actuel dont nous avons déjà décrit la carrière, il y a eu qu quatre vice-présidents: 2 d'entre eux sont en place, l'un depuis 4 ans, l'autre depuis deux ans, et les deux autres ont duré respectivement 6 et 5 ans.

Il est assez difficile de conclure avec si peu, mais les changements qui se sont produits depuis 1954 nous portent à croire que la carrière autant que la stabilité des officiers tend à se transformer. En effet, il y a eu depuis deux vice-présidents qui avaient suivi le cheminement normal et qui ont été éliminés.

De plus l'actuel premier vice-président général a eu une carrière complètement différente de tous les autres. Il ne siège au conseil général que depuis 1962. Il a accédé à l'exécutif en 1964 et est passe par-dessus l'étape de la seconde vice-présidence puisqu'il a été élu premier vice-president en 1965.

3.00 Le Conseil Général (1)

Le Conseil Général a de par la constitution de l'U.C.C. certaines tâches spécifiques, mais dans l'ensemble c'est lui qui assume la responsabilité et la direction de L'U.C.C. entre les congrès.

3.10 Composition

Le Conseil Général comprend les officiers généraux, les présidents des fédérations régionales et les présidents des Fédérations provinciales de Syndicats de producteurs spécialisés, affiliées à l'U.C.C.

Jusqu'en 1953, il n'y avait pas de Fédérations spécialisées. En octobre 1953, le Conseil Général accepte l'affiliation de la Fédération des syndicats de Producteurs de Lait de la province de Québec. Cette Fédération demeurera la seule fédération spécialisée affiliée jusqu'en 1965, année où viennent s'ajouter la Fédération des Producteurs d'Oeufs de consommation du Québec et la Fédération des producteurs de Poulets du Québec.

Ajoutons que l'U.C.C. est actuellement en train de mettre sur pied plusieurs autres fédérations spécialisées et qu'on peut s'attendre à ce que d'ici quelques années le Conseil Général compte 7 ou 8 membres, présidents de Fédérations spécialisées.

---

(1) Avant 1947, le Conseil Général s'appelait Bureau de Direction; nous utiliserons cependant toujours l'expression Conseil Général, quelle que soit la période.

Inversement, les fusions de Fédérations régionales que nous avons étudiées plus haut, diminuent le nombre de représentants de ce secteur et on peut s'attendre à ce qu'il n'y ait plus bientôt qu'une douzaine de Fédérations régionales.

Nous sommes donc au milieu d'une période qui fera que l'équilibre du Conseil Général sera complètement transformé.

3.20 Rôle et Activités

Les membres du Conseil Général sont appelés comme tels à siéger sur les différents comités de la direction générale: comité exécutif et comités spéciaux. Cependant, comme nous le verrons dans l'étude des comités spéciaux, seulement une partie des présidents régionaux sont appelés à cumuler toutes les charges.

Durant l'exercice 1965-66, le Conseil Général comprenait 23 membres dont 14 seulement siégeaient sur les différents comités.

Le Conseil Général, comme tel siège deux fois par année, mais ce sont de longues sessions de deux ou trois jours. Dans l'ensemble, les délibérations du Conseil Général portent sur les mêmes sujets que celles du Congrès. Comme ce dernier, il émet des résolutions à l'endroit de l'exécutif qui se charge d'en réaliser le contenu.

Disons finalement que le Congrès s'est toujours consacré particulièrement à l'organisation interne de la Confédération et à l'aspect financier qui relèvent parti-

culièrement de sa juridiction

4.00 Le Comité Exécutif

Le Comité exécutif est le principal organe de direction de la Confédération. C'est lui qui met en application les décisions du Congrès et du Conseil Général en plus de posséder sa propre zone de responsabilité.

4.10 Composition

Depuis 1947, le Comité exécutif est composé de 7 membres: les trois officiers généraux et 4 directeurs nommés par le Conseil général et toujours choisis parmi les membres. Auparavant l'exécutif ne comprenait que 2 directeurs en plus des trois officiers généraux.

Comme près de la moitié de l'exécutif est composé par les officiers généraux, et que ces derniers, comme on l'a vu, passent d'abord par l'exécutif, l'étude de l'évolution de sa composition ne nous a rien révélé de différent de ce que nous avions trouvé dans l'étude similaire à propos des officiers généraux.

4.20 Rôle et Activités

4.21 Rôle

Comme l'exécutif a la charge de toute l'administration courante, à mesure que la Confédération s'est développée, sa tâche est devenue de plus en plus lourde. Ceci apparaît clairement dans l'évolution du nombre de réunions et de jours de réunions de ce Comité.

Entre 1940 et 1950, l'exécutif se réunissait à peu près à tous les deux mois pendant une journée. A partir de ce moment les réunions deviendront rapidement mensuelles et plus longues. Vers les années soisante, l'exécutif se réunissait de 12 à 15 fois par année, totalisant 20 jours de session. Actuellement le nombre de réunions est approximativement le même, mais ces réunions totalisent aux environs de 30 jours par année.

Par ailleurs, une bonne partie du travail de l'exécutif est de plus en plus absorbée par les Comités spéciaux dont la responsabilité est assumée par ses différents membres pour une large part.

Les membres de l'exécutif sont également appelés à effectuer une partie importante des relations extérieures de l'U.C.C.

4.22 Activités

Comme son nom l'indique, le Comité exécutif est chargé d'exécuter les décisions du Congrès, du Conseil général ainsi que les siennes.

Il effectue ce travail de deux façons principales: il supervise toute l'administration ainsi que le travail de plusieurs Comités spéciaux sur les quels siègent en outre ses membres. Comme ces items font l'objet de chapitres subséquents, c'est à travers eux que nous saisirons l'activité du Comité exécutif.

5.00 Les Comités spéciaux

Le premier comité spécial de la Confédération a été mis sur pied en 1946. Depuis, les comités spéciaux ont été nombreux, variés de telle sorte qu'aujourd'hui, ils sont assez différents de ce qu'ils étaient à l'origine. C'est pourquoi, avant de procéder à l'analyse de chacun de ces comités, nous essaierons de tracer l'évolution de l'ensemble du système.

5.10 L'évolution du système

En 1946 et 1947, le Conseil Général de la Confédération forme successivement deux comités: celui de l'Industrie laitière et celui de la Propagande. L'année suivante il forme un Comité Forestier et un Comité d'établissement.

Chacun est composé de cinq membres nommés par le Conseil Général et la majorité (3) dans chaque comité doit être constituée de membres du Conseil Général.

Ces premiers comités spéciaux ont été conçus pour alléger le travail du Conseil Général en exercant un rôle intermediaire de conseiller auprès de cet organisme et de diredtion auprès du secrétariat. Il est même prevu que le Conseil Général puisse leur permettre d'engager l'U.C.C. dans certaines circonstances qui relèvent de leur dompétence.

Dès 1949, la structure et les fonctions du Comité forestier sont changées au point qu'il échappera gra-

duellement au contrôle du Conseil Général.

Par ailleurs, le nombre de Comités s'accroit très vite et en 1951 on en compte 6. Le Conseil Général procède à une restructuration: il ramène ce nombre à quatre. Désormais les comités, à l'exception du Comité Forestier, seront composés de trois membres du Conseil Général, qui pourront s'adjoindre au besoin qui ils voudront.

Durant les deux années qui suivent, le nombre de comités passe à huit. A partir de 1953, les membres sont nommés par le Comité exécutif; le président général, l'aumônier général ainsi que le secrétaire général font partie de droit de tous les comités spéciaux. A partir de ce moment également, le Comité exécutif formera aussi des comités spéciaux.

Par la suite, le nombre de comités reste stable jusqu'en 1957, année où les difficultés financières ramènent un certain nombre de tâches au Conseil Général et à l'exécutif. Ceci entraîne une diminution du nombre et des activités des comités spéciaux. Quelques années plus tard la situation redeviendra normale et stable jusqu'en 1963.

Durant cette dernière décennie ('53-'63), le nombre et le rôle formel des comités est resté stable. Il s'est produit cependant un certain nombre de changements importants qui n'apparaîtront mieux que plus tard. Le Comité forestier devient de plus en plus différent, certains comités formés par l'exécutif (Finances, Immeuble) acquièrent des tâches proprement administratives et finalement, le comité des politiques agricoles est devenu un organisme

qui à toute fin pratique s'adresse directement au Congrès.

À partir de 1963, le nombre de comités augmentera rapidement; par ailleurs leur composition et leur rôle se diversifiera considérablement.

En 1962, la Confédération comptait onze comités; en 1966 ce nombre avait doublé. De plus, depuis 1963,on en compte un mombre de plus en plus grand qui ont acquis des responsabilités administratives et exécutives.

Finalement, une autre innovation importante: depuis 1963, les comités comptent parmi leurs membres des salariés de l'u.c.c. Cela a commencé par des chefs de service et graduellement plusieurs directeurs régionaux et secrétaires de Fédérations sont venus s'ajouter à ceux-ci.

Mentionnons toutefois que cette participation des salariés touche surtout les nouveaux comités. Durant l'exercice 1965-66, sur les 17 comités non-forestiers de l'U.C.C., cinq ne comprenaient que des membres du Conseil Général.

5.20 Les comités proprement dits

L'analyse de chaque comité spécial exige préalablement une certaine classification. Il est cependant assez difficile de trouver des critères efficaces. Nous avons vu, dans l'étude de l'évolution des comités spéciaux, comment leur composition, leur statut et leurs fonctions avaient varié au point qu'actuellement ils n'ont pratiquement en commun que le nom de Comité spécial. De plus, le système même de comités est présentement en pleine transformation.

Il serait donc assez aléatoire d'utiliser des critères comme la composition, le statut ou les fonctions pour effectuer une classification. Aussi, nous n'avons pas procédé à une classification proprement dite, nous avons seulement considéré des regroupements à partir du degré de stabilité des comités, en mettant à part les comités forestiers qui sont dans une situation particulière.

Ces regroupements nous donnent les catégories suivantes:

- comités forestiers
- comités permanents
- comités sporadiques
- comités "ad hoc"

5.21 <u>Les comites forestiers</u>

L'histoire des comités forestiers de l'U.C.C. est etroitement liée à l'histoire de son service forestier et de l'évolution des structures parallèles forestières. Aussi nous renvoyons au chapître sur les structures de base et au chapître sur l'Administration pour des informations supplémentaires.

En 1946, la section des bûcherons, jusqu'alors relativement distincte de l'U.C.C. générale, devient le service forestier de l'U.C.C. avec un nouveau directeur qui cumulait en même temps le poste de premier vice-président général de la Confédération. L'année suivante, naissait le premier comité forestier de l'U.C.C.

A compter de la naissance du premier comité forestier on peut découper deux étapes bien distinctes dans l'évolution des comités forestiers: une période d'organisation et de contestation qui va de 1947 à 1957 et une période de consolidation qui va de 1958 à aujourd'hui.

Comme l'histoire de ces périodes se confond avec l'histoire de ce qui est aujourd'hui devenu le Comité Forestier provincial, nous verrons d'avord l'évolution de ce Comité et nous examinerons ensuite les autres comités forestiers.

..10 Le Comité Forestier Provincial

..11 1ère période: 1947-1957

Le Comité forestier fondé en 1947, était entièrement composé de membres du Conseil Général et il avait pour but d'étudier un projet d'entente avec la C.T.C.C. concernant les ouvriers en forêt et d'étudier également un projet de relations à établir entre l'U.C.C. et les différentes organisations de chantiers coopératifs.

Comme l'U.C.C. s'occupait alors d'organiser les travailleurs forestiers surtout au niveau des Fédérations régionales, les délibérations du comité ont amené le Conseil Général à changer sa composition en 1948. Désormais il sera composé d'un délégué du Conseil Général et d'un délégue de chaque Fédération intéressée à l'industrie forestière.

Déjà le Comité Forestier n'est plus une créature du Conseil Général et cela préfigure la suite des transformations à travers lesquelles il tendra à devenir de plus en plus un organisme constituant et représentatif de tous les membres de l'U.C.C. affiliés par leur activité forestière. La présence d'un vice-président général comme directeur du service forestier et président du Comité forestier permettra de maintenir la continuité, au moins pendant un certain temps.

Dès 1949 toutefois, un nouveau changement dans la composition du Comité forestier jette les bases des conflits qui marqueront toute la période et même la période subséquente. La création d'une Confédération des Chantiers coopératifs de Québec amène le Conseil Général à inclure comme membre du comité, un représentant de cet organisme. Cette mesure déplait à plusieurs Fédérations régionales de l'U.C.C. qui désirent que les chantiers coopératifs leur soient affiliés exclusivement et que la représentation au sein du Comité Forestier se fasse par leur intermediaire. Les Féderations auront raison rapidement et en 1952, la Confédération des Chantiers coopératifs disparaîtra.

Cette année-là, le comité forestier ne siège pas et l'affaire est reportée au Conseil Général qui demande au Comité des initiatives syndicales d'étudier le problème et de faire rapport. De ces délibérations sortent deux rapports: un majoritaire représentant l'attitude de la Confédération et l'autre minoritaire représentant celle

des Fédérations Régionales intéressées.

Après plusieurs consultations et tergiversations le Conseil général en arrive en 1953 à la solution suivante: aucune fédération provinciale de syndicats spécialisés de forestiers ne sera mise sur pied; au niveau régional deux solutions sont proposées: soit l'affiliation directe des chantiers coopératifs et syndicats locaux à la Fédération régionale de l'U.C.C. (cas des Fédérations de Québec-Nord et du Saguenay), soit l'affiliation aux Fédérations régionales via des fédérations régionales spécialisées (formule acceptée par les autres Fédérations forestières).

A compter de juin 1954, le comité forestier est composé d'un président et d'un secrétaire nommés par l'exécutif de la Confédération et de représentants de toutes les Fédérations régionales qui maintiennent des comités forestiers permanents.

Le "statu quo" ne dure pas et en 1956 le Conseil Général forme un Comité spécial d'étude des problèmes forestiers. Le problème est le même qu'en 1953 et on retrouve les mêmes oppositions.

Toutefois, la diversification de plus en plus grande des activités de l'U.C.C. dans le domaine forestier et la présence de plus en plus sentie de syndicats rivaux dans le domaine des conventions collectives, nécessitent de plus en plus de coordination au niveau provincial.

Néammoins la resistance est toujours très forte et c'est seulement au debut de l'année 1958 que le Conseil

Général adopte une politique définitive. Cette décision divise l'activité de l'UC.C. dans le domaine forestier en quatre secteurs: la vente du bois produit par les cultivateurs, les chantiers coopératifs, les conventions collectives de travail et les autres activités forestières. Cette décision prévoit également que le Comité Forestier sera formé de représentants officiels des organisations forestières provinciales et que jusqu'à l'avènement de ces organisations provinciales, le comité forestier sera formé de deux représentants de chacune des Fédérations régionales ayant des conventions collectives de travail, des syndicats spécialisés de producteurs de bois ou encore patronant des chantiers coopératifs.

..12 2ème période: 1958 à aujourd'hui

A partir de la réforme de 1958, le Comité forestier demeurera stable. En 1960 il changera de nom pour devenir le grand Comité forestier provincial et plus tard, le Comité forestier provincial. Trois présidents de Fédérations régionales forestières se succèdent au poste de président du comité. Les deux derniers sont les actuels vice-présidents généraux de la Confédération.

Au début, le comité s'est préoccupé des diverses questions soulevées dans chaque secteur d'activité défini en 1958. Rapidement cependant, ces questions sont devenues l'objet de sous-comités ou de comités spéciaux du Conseil Général.

En peu de temps, il s'est constitué autour du

Comité forestier provincial un réseau de quatre comités ou groupes de comités correspondant à la division par secteur de 1958.

Les transformations qui se sont produites au sein de chacun de ces secteurs tendent à faire du comité forestier provincial, un organisme beaucoup plus important que ce qu'il est actuellement. Il est probable que la fondation récente de la Fédération des Travailleurs Forestiers du Québec(U.c.c.) et la possibilité d'une initiative similaire dans le domaine des offices de producteurs de bois, ramènera sur le tapis la décision du Conseil Général de 1958 et par conséquent , les querelles intestines qui l'ont précédée. Nous verrons mieux cette possibilité en examinant les différents autres comités forestiers.

..20 Les autres comités forestiers

Déjà, avant le décret de 1958, la Direction Générale avait mis sur pied quelques comités provisoires pour répondre à des besoins urgents (v.g. représentations auprès de la Commission des Relations ouvrières, ententes avec la C.T.C.C.).

A partir de 1958 cependant, ces comités s'identifieront de plus en plus aux quatre secteurs déjà définis. C'est donc par l'examen de chacun des secteurs que nous procèderons à l'étude de ces comités.

..21 La vente du bois produit par les cultivateurs.

Les problèmes posés par ce secteur devaient d'a-

bord être débattus au sein du comité agrico-forestier que nous étudierons plus loin.

Comme ce comité n'a pas siégé, en 1960 le nombre de plus en plus élevé d'offices et syndicats régionaux de producteurs de bois à pâte amenait la création d'un Comité provincial des Offices et Syndicats de Producteurs de Bois. Dès le départ, cet organisme est composé de 5 membres représentants des Syndicats et Offices régionaux et le secrétariat est assuré par le directeur du service forestier.

Dès 1961, ce comité se donne un exécutif. Durant l'exercice 1961-62, il siège durant douze jours et tient trois réunions avec les représentants de tous les Offices et Syndicats de Producteurs de Bois de l'U.C.C.

En 1964, le comité se structure davantage. Lors de l'assemblée annuelle des délégués des Offices et Syndicats régionaux, le comité est agrandi à 7 membres.

En 1966, les membres du comité commencent à être considérés comme des administrateurs et lors de l'assemblée annuelle ~~des Offices et Syndicats de producteurs de bois,~~ le nombre de membre est porté à dix .

Ainsi ce comité est en train de se constituer en bureau de direction d'une éventuelle Fédération des Offices et Syndiaats de Producteurs de bois. Cela est d'autant probable qu'il peut disposer d'argent Notons cependant que les Offices et Syndicats de Producteurs de bois sont sour le contrôle des Fédérations régionales et qu'en 1956, ce sont elles qui s'opposaient à la constitution d'organismes provinciaux spécialisés.

..22 <u>Les conventions collectives</u>

Avant le décret de 1958, le Comité Exécutif avait déjà créé en 1954 un Comité "ad hoc" pour l'étude des problèmes relatifs à la demande de certification des syndicats de bûcherons auprès de la Commission de relation ouvrière. Ce comité remit son rapport dans la Même année et fut ensuite dissous.

En 1958, le Comité Exécutif crée un comité de l'action syndicale forestière entièrement composé de membres du Conseil Général. Il a pour but de faire un inventaire du travail effectué par l'U.E.C. dans le domaine des conventions collectives et d'en arriver à une certaine entente de "no raiding" avec la C.T.C.C. Le comité effectua son travail durant l'année et il fut ensuite dissous également.

En 1960, le Comité forestier provincial crée un sous-comité de défense des intérêts forestiers. Ce sous-comité est composé de deux représentants de chacune des Fédérations régionales ayant des conventions collectives. Entre 1960 et 1962, ce comité s'organise et il a peu d'activités. Le 5 mai 1962 il organise un premier congrès provincial des travailleurs forestiers. L'année suivante, il organise un autre congrès qui jette les bases de la Fédération des Travailleurs forestiers du Québec, laquelle remplacera le sous-comité de défense des intérêts forestiers.

Ce nouvel organisme groupe les syndicats de travailleurs forestiers des régions suivantes: Gaspésie, Ri-

mouski, Québec, Saguenay, Nord-Ouest Québécois et Québec-sud. Cette Fédération se réunit annuellement en congrès consitué de délégués des syndicats de bûcherons de l'U.C.C. Le Congrès élit un exécutif de trois membres qui tient quelques annuelles. La Fédération a été affiliée à la Confédération de l'U.C.C. dès sa fondation et c'est à toute fin pratique le service forestier de l'U.C.C. qui la dirige.

..23 Les chantiers coopératifs

A la suite de la mauvaise expérience des années cinquante, les chantiers coopératifs n'ont pas fait l'objet de comité spécial avant 1964. Jusque-là, leurs problèmes étaient traités au niveau de la Direction Générale et du service forestier. En 1962, comme la tendance du secteur forestier était alors à la création de grandes unités provinciales spécialisées et que le nombre de chantiers coopératifs augmentait rapidement, on a créé un "Comité provincial des Associations coopératives forestières".

Dans le projet initial le Comité devait grouper des représentants des diverses associations coopératives forestières de la province. En fait, en 1966, ce comité était encore "bona fide" et il était composé majoritairement d'employés salariés de l'U.C.C.

Le comité travaille cependant à préparer des structures provinciales pour les chantiers coopératifs. Le travail est à peine amorcé, mais l'on peut prévoir que ce secteur suivra le même chemin que ceux que nous avons analysés précédemment.

..24 Autres activités forestières

Ce que la direction générale de l'U.C.C. a établi par autres activités forestières en 1958, a été entièrement couvert par le comité agrico-forestier.

En 1956, à la suite d'un voeu du congrès général de cette année-là, la direction générale forme un comité d'étude des problèmes agrico-forestiers. C'est un comité ordinaire du Conseil Général qui a pour but d'élaborer ce qui s'appellera par la suite la politique d'intégration de la forêt à l'économie rurale.

En analysant les autres comités forestiers, nous avons fait allusion au comité agrico-forestier comme traitant de certains problèmes. En fait, le travail de ce comité a été purement théorique puisque durant les sept années de son existence (il a été aboli en 1963), il n'a jamais siégé.

Ce phénomène est d'autant plus intéressant qu'il s'agissait d'un comité créé à la suite d'un voeu du Congrès et que, de toute façon, durant la période où il a existé, il s'est effectivement créé une politique d'intégration de la forêt à l'économie rurale.

..30 Conclusions sur les comités forestiers

L'analyse des comités forestiers nous a montré que ceux-ci sont en pleine transformation. Il semble se dégager une tendance dans ce changement. En effet, les comités ont d'abord été des sous-comités de la direction générale, mais graduellement ils sont devenus des mécanismes

de création de nouvelles structures parallèles et la tendance actuelle laisse prévoir que du système de comités forestiers naîtra bientôt un système d'organismes constituants.

Il est cependant trop tôt pour se prononcer. Il y a encore des résistances considérables comme nous le verrons dans les chapîtres subséquents.

5.22 Les comités permanents

La structure des comités a si souvent changé depuis la formation du premier en 1946, qu'il en reste très peu qui soient exactement semblables à ce qu'ils étaient à l'origine.

Il existe cependant un certain nombre de problèmes qui sont traités en permanence au niveau de la Direction Générale par des Comités spéciaux: les finances, les politiques agricoles et la propagande. (1)

..10 Les finances

Il y a actuellement trois comités qui s'occupent des finances dans trois secteurs bien distincts. Chacun a son histoire propre. Nous les aborderons donc séparément.

..11 Le comité des finances

Il a été formé durant l'exercice 1952-53 au sein du Comité exécutif. Il a toujours été formé de trois membres de l'Exécutif et il relève directement de ce dernier. Durant les deux premières années son secrétaire était le secrétaire général de la Confédération. Depuis cette charge est assumée par le trésorier.

A l'origine le Comité avait un rôle de contrô-

(1) Les comités sporadiques ou "ad hoc" qui touchent ces différents aspects, seront étudiés ici dans la mesure où ils n'ont constitué qu'une partie ou qu'une étape dans la création de comités permanents.

leur financier surtout. Graduellement, il a été appelé à préparer les budgets, à étudier les problèmes relatifs aux différentes sources de financement et à leur répartition ainsi que certains projets ayant des implications financières majeures.

Aujourd'hui le Comité n'exerce plus son rôle de contrôleur financier qu'au niveau général du rapport financier et du budget. Ses autres fonctions ont une importance variable selon les années.

..12 Le Comité de l'Immeuble

En 1952, le conseil général décidait de former un Comité d'étude dit "Comité de construction" ayant pour but de formuler un projet précis de construction d'un édifice pour loger la Confédération.

Dès 1953, le projet est présenté, accepté et les travaux commencent. Durant l'érection de la bâtisse, le comité d'étude du Conseil général est transformé en sous-comité de l'exécutif avec le même statut et le même rôle que le Comité des Finances en ce qui concerne la surveillance de la construction. En 1955, le comité est dissous lorsque l'immeuble est terminé.

En 1963, l'exécutif met sur pied le comité actuel qui s'appellera désormais le "Comité de l'Immeuble". Ce comité est en tout point à l'Immeuble ce que le Comité des Finances est aux finances générales. Il marque simplement une nouvelle orientation qui consiste à faire de l'immeuble un problème administratif séparé alors qu'au -

paravant il avait beaucoup accaparé le temps et les préoccupations de la Direction Générale.

..13 Le Comité d'Administration du Fonds de Défense Professionnelle de l'U.C.C.

A la suite d'une résolution du Congrès de 1962, l'Exécutif crée un Comité du Fonds de Défense Professionnelle, qui a pour but d'élaborer une constitution et un mode de souscription pour créer un fonds de défense dont l'objectif a été fixé à un million de dollars. Ce comité comprend un membre de l'Exécutif et trois employés salariés.

Au congrès suivant le Fonds est créé. Il a sa propre constitution et il relève directement du Congrès qui élit les trois membres du Comité qui le dirige ainsi que 3 substituts. Les règlements stipulent que les membres du Comité Exécutif de l'U.C.C. ne sont pas éligibles, mais que l'Exécutif est autorisé à combler toutes les vacances qui surviennent entre deux congrès et ceci sans avoir recours nécessairement aux substituts.

Durant l'exercice 1963-64, le comité s'organise et cherche des modes de souscription pour constituer un Fonds de départ. Il tient cette année-là 4 réunions et rencontre plusieurs organismes susceptibles de financer ce Fonds (U.C.C., Coopératives agricoles, Plans conjoints).

Ce mode de souscription ne semble pas très bien fonctionner et le congrès général d'octobre décide le lancement d'une grande campagne de souscription dans toutes

les régions agricoles et forestières du Québec. A cette fin on met sur pied un Comité spécial formé des membres du Comité du Fonds, d'un membre de l'Exécutif, de deux directeurs de Service et de deux directeurs régionaux. Ce comité élabore la campagne de souscription qui sera lancée durant l'été 1965.

Durant l'exercice 1964-65, le Comité du Fonds s'est réuni dix fois. Il a reçu deux demandes d'aide de syndicats et il a étudié ces demandes conjointement avec l'Exécutif. Comme il n'y a pas eu de grèves, le Fonds n'a pas eu à faire de déboursés.

Au cours de l'année 1965-66, le Comité tient 11 réunions dont l'une avec l'Exécutif et il répond à cinq demandes dont deux proviennent de cultivateurs et trois de forestiers. La même année, le Comité commence à étudier des méthodes de contribution permanente.

..20 Les politiques agricoles

Depuis la formation du premier comité de l'industrie laitière en 1946, il y a eu en tout 6 comités différents qui se sont préoccupés de politique agricole. L'évolution de ce système de comités se tranche en trois périodes distinctes: 1946-56, 1957-63, 1964-66.

..21 1ère période: 1946-56

Durant ces dix années, il s'est formé successivement trois comités chargés de l'élaboration des politi-

ques agricoles dans divers secteurs et à divers degrés. Nous étudierons séparément ces trois comités.

.21.1 Le Comité de l'industrie laitière (1946-56)

Fondé en 1946, ce comité avait pour but d'étudier les problèmes de l'industrie laitière et d'élaborer la politique de l'U.C.C. dans ce domaine. Cet objectif s'est réalisé de trois façons: par l'élaboration d'une certaine politique laitière, par l'insertion de ces politiques dans les résolutions du Congrès et par l'organisation de structures dans l'industrie laitière.

Déjà, après la seconde guerre, l'agriculture s'orientait de plus en plus vers la spécialisation. Cela avait pour l'U.C.C. deux types de répercussion: d'abord un nombre de plus en plus grand de résolutions sur l'industrie laitière provenait des congrès régionaux pour être soumises au congrès général; ces résolutions étaient éparses et souvent contradictoires. En second lieu, les problèmes spécifiques à l'industrie laitière devenaient si importants au niveau des producteurs qu'il était nécessaire de mettre des structures en place.

Pour résoudre ces problèmes le Comité de l'Industrie laitière s'est attaché à l'organisation de congrès provinciaux annuels de l'industrie laitière jusqu'à ce qu'en 1954, une Fédération provinciale des Syndicats de Producteurs de Lait soit créée et intégrée à l'U.C.C.

L'autre tâche du comité a été d'étudier les résolutions des congrès régionaux pour en faire une synthèse aux fins du Congrès général, cette synthèse devant aboutir à une politique de l'industrie laitière.

En 1952, le problème de l'élevage est confié au comité. Cet aspect a cependant été presque complètement ignoré.

Finalement, du point de vue structure, c'était un comité ordinaire de 5 membres du Conseil Général. Avec la réorganisation de 1951, il n'a plus compris que trois membres.

.21.2 Le comité des cultures maraîchères et spécialisées.

En 1950, le Conseil Général crée un comité des cultures maraîchères en tous points semblable à celui de l'industrie laitière. Durant les premières années, ce Comité s'occupe surtout des producteurs de légumes, c'est-à-dire presqu'essentiellement de la région de Montréal où il existe déjà une Association des Jardiniers-Maraîchers.

En 1952, il y a un premier congrès provincial de culture maraîchère qui souligne particulièrement les nécessités d'organiser les producteurs de pommes de terre. A partir de ce moment, le comité s'occupera particulièrement de la pomme de terre. Il préparera le programme du premier congrès provincial des producteurs de pommes de terre.

Dans l'ensemble, cependant les activités de ce comité ont toujours été restreintes étant donné qu'il

existait déjà une Association des Jardiniers-Maraîchers et que la structure de la production de la pomme de terre (relativement spécialisée) ne permettait pas facilement l'organisation de syndicats spécialisés. Ce facteurs faisaient que les congrès régionaux s'occupaient moins de ces problèmes et que par conséquent le comité n'a pas eu le même travail sur ce plan que celui de l'industrie laitière.

.21.3 Le Comité des résolutions

Ce Comité a été créé en 1954 par le Conseil Général. Il avait pour but de mettre de l'unité et de la continuité dans les résolutions passées aux congrès régionaux et au congrès général.

Le Comité de l'Industrie Laitière avait déjà commencé, dans son secteur, un travail en ce sens. A partir de 1950 cependant le nombre de resolutions provenant des congrès régionaux augmente rapidement et il devient de plus en plus nécessaire d'effectuer des synthèses. De plus, ces résolutions sont souvent très hétéroclites et il est également nécessaire de créer un processus inverse organisé; soit la suggestion de résolutions aux congrès régionaux.

Ce comité est donc le pivot entre les congrès régionaux et le congrès général.

..22 2ème période 1957-1963. Le comité des Politiques Agricoles.

En 1957, la Direction Générale remplace les trois comites que nous venons d'étudier par le Comité des

Politiques Agricoles. Il est formé de membres du Conseil Général et du comité exécutif ainsi que de représentants des fédérations spécialisées qui sont affiliées à l'U.C.C. Il est responsable à l'Exécutif et au Conseil Général.

Le but de cette fusion est de favoriser une unité plus grande de la pensée agricole de l'U.C.C., en créant un moyen de rencontre de la vocation générale et de la vocation spécialisée. Le comité constitue le canal où s'élaborent et passent les différentes politiques agricoles officielles, soit à travers les résolutions, soit à travers les mémoires que présente l'U.C.C. à divers organismes.

L'activité du comité consiste à étudier les résolutions des congrès régionaux et les demandes des organismes spécialisés, à préparer des résolutions-types pour les congrès régionaux en fonction du congrès général, à rédiger les résolutions pour le Congrès général et enfin à preparer différents mémoires soumis aux gouvernements.

La nature et les fonctions de ce comité n'ont pas changé durant la période, sauf qu'il est devenu de plus en plus important et autonome; en pratique il est devenu responsable directement au Congrès.

..23 3ème période: 1964-66

Le Comité des politiques agricoles continue d'exister, mais cette période voit renaître le Comité de l'Industrie laitière qui avait été aboli en 1956.

.23.1 Le Comité des Politiques agricoles

Il continue son activité normale qui se standardise. Cependant depuis l'exercice 63-64 surtout, les chefs de services participent à toutes les délibérations du Comité

.23.2 Le Comité de l'Industrie laitière

En 65, le comité exécutif recrée l'ancien comité de l'industrie laitière qui a pour tâche de préparer le congrès de l'industrie laitière et d'élaborer des recommendations à l'endroit du Comité Exécutif à qui il est responsable. Le Comité comprend neuf membres. Il a à peu près la même tâche que lors de son abolition en 1956, sauf en ce qui concerne les résolutions des différents congrès.

..30 La propagande

Le comité de propagande fondé en 1947 s'est transformé graduellement de telle sorte qu'en 1957, on créait un nouveau comité d'éducation qui accaparait les fonctions de régie de la propagande. Nous étudierons les deux comités séparément.

..31 Le comité de propagande

Créé par le Conseil Général en 1947, ce comité en était un de régie interne. Il était composé de trois membres du Conseil Général et de deux aumôniers. Il couvrait à l'origine tout le secteur des moyens de propagande d'alors c'est-à-dire publications, cours, radio,

journées d'étude.

Son rôle était principalement d'élaborer une politique de propagande et d'éducation, et cela signifiait en pratique: améliorer les moyens en place et en trouver d'autres.

De 1947 à 1949, il s'occupe de journées d'étude et de la préparation de brochures. A compter de 1949, il commence à élaborer un projet d'école sociale rurale qui verra le jour en 1951.

A compter de ce moment-là, le comité devient celui des initiatives syndicales. Il ne comprend plus que trois membres, faisant partie du Conseil Général. Tout au long de son histoire cependant, il s'adjoindra divers conseillers.

Ce nouveau comité ne s'occupe presque plus de propagande. Il se consacre presqu'entièrement à l'étude des relations entre l'U.C.C. et d'autres organismes (coopératives, syndicats spécialisés). D'une façon générale, son rôle consiste à étudier toutes les nouvelles initiatives importantes qui changent les structures ou les moyens de propagande de l'U.C.C. Ceci comprend le plan d'intégration à l'U.C.C. du syndicalisme spécialisé, les relations avec les Fédérations. Le comité s'occupera aussi de problèmes délicats comme la hausse de la cotisation et la répartition des revenus de l'U.C.C.

Le comité a un statut permanent, mais il ne siège pas tous les ans, il se réunit selon les besoins. En 1958, son rôle relatif aux moyens de propagande passe au

nouveau comité d'Education. Enfin il n'a pas siégé depuis 1963 et il est disparu des rapports officiels de l'U.C.C. pour l'exercice 1964-65.

Parallèlement à la disparition du comité des initiatives syndicales, il se crée en 1963, un nouveau comité qui prend la relève pour une partie. Il s'agit du "Comité d'orientation syndicale de l'Union".

Ce nouveau Comité est composé de deux membres du Conseil Général, de l'aumônier général et de 7 fonctionnaires de l'U.C.C. Il a pour but d'étudier les problèmes relatifs à la reconnaissance du syndicalisme agricole et au contrôle de la production et de la mise en marché.

Son travail consistera essentiellement à élaborer un projet de loi global du syndicalisme agricole qui sera présenté au cabinet provincial en 1966.

..32 Le Comité d'éducation

C'est un comité mixte (élus et fonctionnaires) fondé en 1958, juste après la disparition du Centre de formation rurale.

Il a pour but d'élaborer des méthodes d'éducation et d'information. En pratique, il se consacrera entièrement à l'élaboration de programmes de journées d'étude pour les organisateurs syndicaux et les différents chefs de l'U.C.C.

5.23 Les Comités sporadiques

Nous avons regroupé sous le titre de sporadique, des comités qui étaient créés et dissous périodiquement pour étudier un même problème. Nous avons ainsi distingué quatre problèmes: les changements des règlements de l'U.C.C., les relations avec le mouvement coopératif, les ententes avec les assurances U.C.C. et les problèmes d'Établissement.

..10 Les règlements

Un premier comité d'étude des fonctions et attributions est créé en 1953. Il est composé de trois membres du Conseil Général et de 2 aumôniers. Ce comité était pour ainsi dire "ad hoc" et il visait à fixer les tâches et statuts du secrétaire général et des directeurs de services. Il a fait son rapport et il a été dissous.

En 1963, un nouveau comité est formé par l'Exécutif: le "Comité de Refonte des Règlements de l'Union". Il est composé de trois membres de l'exécutif. Cette fois le comité a un mandat beaucoup plus large qui touche tous les règlements de l'U.C.C. Il commence à étudier le problème en 1963. L'année suivante son activité est suspendue par la création du "Comité d'orientation syndicale de l'Union" qui prépare un projet de loi du syndicalisme agricole. Comme les règlements sont subordonnés à cette éventuelle loi, le Comité a continué d'exister, mais il n'a

pas siégé depuis 1964.

..20 La coopération

En 1949 le Conseil Général créé un comité de coopération. Il a la structure habituelle des comités formés à cette époque et il a pour principal but, l'étude d'un projet de loi coopérative préparé par le Conseil Supérieur de la Coopération ainsi que l'étude des relations à établir avec ce dernier.

Le comité participe alors à la querelle entre l'U.C.C. et le Conseil Supérieur de la coopération. Les relations entre les deux organismes sont rompues en 1950 et le comité est dissous.

Comme on l'a déjà vu, dix ans plus tard, c'est la contribution financière de la Fédérée qui est remise en question. On créé alors un comité conjoint U.C.C.- Fédérée composé de représentants des deux organismes. Comme la Fédérée suspend finalement sa contribution financière, le comité n'a plus d'activités et les rencontres qui ont encore lieu durant l'exercice 1965-66 se font entre les comités exécutifs des deux organismes.

Le geste de la Fédérée entraîne une remise en question de toutes les relations entre les deux organismes et on créé à cette fin durant le dernier exercice, un nouveau comité de syndicalisme et coopération, chargé de proposer un mode d'entente. A la fin de l'exercice 1965-66, le comité en était encore au "statu quo".

..30 Les Assurances

En 1958, un premier comité tripartite groupant des représentants de l'U.C.C. et des deux mutuelles U.C.C., est formé afin d'étudier l'opportunité de changer les ententes qui existent entre les mutuelles et l'U.C.C.

Une nouvelle entente intervient et à la suite des recommandations de ce comité, la direction générale créé en 1960 un service de promotion destiné à organiser le recrutement des membres de l'U.C.C.

Comme ce service est financé par l'U.C.C., les Mutuelles et "La Terre de chez Nous", on forme un comité de Régie formé de représentants des trois organismes.

Par suite des difficultés financières des Mutuelles et de la réorganisation des services, le comité ne siège pas durant les années 1963-64. Il recommence ses activités en 1965 et cette fois sous le nom de Comité de Promotion des Assurances U.C.C. Le rôle du comité a aussi changé: il s'agit alors de faire de la promotion pour les Assurances U.C.C.

..40 L'établissement.

Ce comité est en fait un comité permanent. Cependant il a si souvent changé de nature que nous l'avons rangé parmi les comités sporadiques.

En 1948, le Conseil Général forme un comité provisoire destiné à formuler un projet d'envergure pour l'établissement des ruraux et des jeunes en particulier sur des fermes. Ce comité devient permanent l'année sui-

vante et il s'occupe de la formation de comités d'établissement au sein des Fédérations; de la création de caisses d'établissement et du placement des jeunes et des familles sur les terres de colonisation.

En 1951, le comité fait place à un Comité conjoint d'établissement composé de représentants de l'U.C.C., de l'Union catholique des Fermières, de la Jeunesse Agricole Catholique masculine et féminine et de la Société Canadienne D'Etablissement rural.

Ce nouveau comité continue l'oeuvre du premier. Comme il fonctionne sous la responsabilité de la Société Canadienne d'Etablissement rural qui en assume le secrétariat, l'U.C.C. s'en désintéresse presque complètement à partir de 1958.

En 1963, le Comité exécutif forme un sous-comité, pour faire le point sur la question et élaborer une politique. A la suite des recommandations de ce comité, l'U.C.C. récupère les structures de l'établissement et créé à cette fin un service d'Etablissement et D'aménagement ainsi qu'un comité directeur de ce service.

Ce comité directeur est composé de représentants de l'U.C.C., de la Fédération des Caisses D'Etablissement et de la Fédération des Sociétés de Colonisation de la Province de Québec.

A partir de ce moment les activités du Comité se confondent avec celles du Service d'établissement. Notons cependant que ses préoccupations se transforment de plus en plus pour passer de l'établissement à l'aménagement.

5.24 Les Comités "ad hoc"

Nous n'avons pas fait d'étude exhaustive de ces comités, étant donné qu'ils sont tous de formation récente et qu'ils n'ont pas de signification structurelle autrement que globalement. Ce qu'il y a de plus remarquable dans la création de ces comités c'est qu'ils sont presque tous composés en grande partie de fonctionnaires provinciaux et régionaux de l'U.C.C.

Depuis 1964, il s'est formé 8 comités de cette sorte. Certains sont vraimmnt créés pour une circonstance précise, d'autres peuvent constituer des comités permanents.

Nous les avons groupés en trois catégories: les comités "ad hoc" proprement dits, les comités relatifs aux problèmes fonciers et les autres.

..10 Les problèmes fonciers

..11 Comité de l'Impôt foncier

Formé en 1963 pour étudier le problème. C'est de lui qu'est issu la Marche sur Québec. Depuis 1965, il a travaillé à se préparer et à analyser le rapport de la Commission Bélanger, en ce qui concerne l'impôt foncier des cultivateurs en regard des demandes de l'U.C.C.

..12 Comité des Améliorations foncières

Fondé en 1964 pour préparer un programme d'ensemble de revalorisation des sols. Deux réunions préparatoires en 1964-65. Disparu en 1965-66.

..13 Comité d'expropriation

Formé en 1964 pour préparer un mémoire sur le problème de l'expropriation sur les terres de cultivateurs. Continue à siéger ensuite pour penser les stratégies à élaborer pour obtenir les réclamations formulées dans le mémoire.

..20 Les comités "ad hoc" proprement dits

..21 Comité de la Marche sur Québec

Formé en 1964 pour organiser la marche des cultivateurs sur Québec le 26 juin de la même année. C'était un comité d'organisation qui a assuré la réalisation matérielle de la marche.

..22 Comité du Mémoire à la Commission Royale d'Enquête sur l'Agriculture.

Formé en 1966 pour rédiger ce mémoire.

..30 Autres comités

..31 Comité consultatif du Service de Mise en Marché

Formé en 1965 à la suite de la nomination d'un nouveau directeur du service. Il a pour but d'aider le directeur à élaborer son programme et de le conseiller en établissant des priorités dans la réalisation de ce programme.

..32 Comité des laits industriels

Formé en 1965 afin d'établir une stratégie pour assurer la réalisation des demandes de l'U.C.C. aux gouvernements relativement aux politiques agricoles. Il s'est réuni une fois en 1965 et n'a pas siégé depuis.

..33 Comité du Régime des Rentes

Formé en 1966 pour étudier les problèmes posés aux membres de l'U.C.C. par le nouveau régime et pour proposer certaines modifications.

6.00 L'aumônerie

Le clergé n'a plus aujourd'hui l'importance qu'il a déjà eue au sein de l'U.C.C. Sa présence a cependant si fortement marqué l'Union qu'on ne saurait vraiment expliquer ses structures et ses activités sans référence au système d'aumônerie. D'ailleurs l'U.C.C. est toujours un organisme confessionnel à tous les niveaux et les structures parallèles sont également confessionnelles.

6.10 Les structures de l'aumônerie

Il faut se rappeler que, dès sa fondation, l'U.C.C. a été pour ainsi dire calquée sur les structures du clergé, avec ses trois niveaux: provincial, diocésain et paroissial.

Dans chaque organisme, constitué à chacun de ces niveaux, il y avait et il y a encore un aumônier nommé par l'ordinaire, c'est-à-dire le curé au niveau paroissial, l'évêque au niveau diocésain et l'Assemblée des Evêques du Québec au niveau provincial.

A ce dernier palier toutefois, il est intervenu un arrangement spécial qui a fait que, jusqu'au début de la décennie 1950-60, c'est l'ordre des Jésuites qui assu-

mait cette responsabilité. (1) A partir de 1952 l'aumônier général de l'U.C.C. NE sera plus un Jésuite.

Le seul changement intervenu à date dans les structures de l'aumônerie est dû aux fusions récentes de Fédérations régionales, ce qui a amené une réduction du nombre d'aumôniers régionaux. Au niveau paroissial, le nombre d'aumôniers a suivi le nombre de cercles qui s'est stabilisé aux environs de 680 vers les années 1954-55.

On peut avoir une idée de l'importance numérique de l'aumônerie en la comparant au nombre de membres. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, il y avait à peu près 20 membres par aumônier. En 1939, il y a environ 780 aumôniers à tous les niveaux de l'U.C.C. pour moins de 17,000 membres, c'est-à-dire approximativement 21 membres par aumônier.

Le nombre de membres par aumônier augmentera graduellement pour atteindre un sommet de 60 vers les années 1949-50. Il diminuera ensuite pour remonter de nouveau. Il est actuellement d'environ 80.

Ces chiffres ont évidemment peu de sens en soi, mais ils nous montrent que l'importance numérique du clergé est fonction jusqu'à un certain point de la structure paroissiale. De plus, ils deviennent extrêmement significatifs si le clergé exerce un rôle actif à l'intérieur des structures de l'U.C.C. C'est ce que nous allons maintenant

(1) Un ancien secrétaire général nous a même affirmé qu'il devait d'abord négocier avec le Provincial des Jésuites avant de présenter ses projets au Conseil Général.

examiner.

6.20 Le rôle des aumôniers

Le retrait des Jésuites en même temps que la décision du clergé de se retirer des activités temporelles marque la démarcation entre deux périodes. Ce changement n'est pas le même cependant selon les niveaux de l'organisation et selon les différents rôles des aumôniers.

Nous avons regroupé sous deux chefs, le rôle des aumôniers: organisation et contrôle. Nous verrons les changements selon les niveaux à l'intérieur de chacune de ces catégories.

6.21 Organisation

..10 1ère période: 1924-1952 (environ)

A tous les niveaux, les aumôniers sont des organisateurs de deux façons: d'une part ils forment des cercles locaux et travaillent au recrutement; d'autre part, ils participent aux activités de l'U.C.C.: journées d'étude, fondation de caisses populaires et de coopératives (1)

Nous n'avons pas d'informations systématiques sur le rôle d'organisation joué par les aumôniers paroissiaux. Les rapports que nous avons consultés ne les mentionnent que globalement. Au niveau des diocèses cependant, il existe plusieurs cas d'aumôniers grands organi-

---

(1) Durant cette période les activités de l'U.C.C. se confondent souvent avec celles de la paroisse. Ainsi, par exemple, la fondation d'une caisse populaire est l'oeuvre de (suite)

sateurs, et les rapports annuels mentionnent régulièrement cette participation. Il est même arrivé que certains aumôniers dominent complètement certaines périodes d'organisation

..20 2ème période: 1952 (environ) à aujourd'hui

Le retrait du clergé des affaires temporelles a été une décision provinciale et elle a donc atteint d'abord la Confédération. Nous n'avons pas pu étudier le problème en détail aux autres niveaux pour l'ensemble de la Province. Cependant dans les deux Fédérations que nous avons étudiées particulièrement en 1964, le rôle d'organisation des aumôniers semblait avoir diminué considérablement. Il n'existait pratiquement plus au niveau diocésain et il ne restait que quelques curés qui se préoccupaient d'organisation. La tendance à ces deux derniers niveaux était plutôt à la neutralité.

Comme l'U.C.C. a développé considérablement ses cadres depuis le début de cette période, il est probable que ce rôle d'organisation est en train de disparaître complètement.

6.22 Contrôle

..10 1ère période

L'U.C.C. a été formée par le clergé et jusqu'en 1952 elle se réclame continuellement de lui. Les rapports généraux de cette période sont remplis de considérations

---

(suite) toute l'élite paroissiale. C'est dans ce cadre qu'il faut interpréter le rôle d'organisation des aumôniers paroissiaux

morales et religieuses ainsi que d'appels à l'appui du clergé et de remerciements pour cet appui.

Or, comme on le sait, le clergé est un système autoritaire rigide, du moins à cette époque, qui fonctionne de haut en bas. Comme durant cette période les aumôniers sont très présents au sein des différents groupes constituant l'U.C.C., l'unité du mouvement est solidement maintenue par le haut. L'U.C.C. ne peut pas prendre de tangentes sans l'approbation à toute fin pratique du clergé, puisque ce dernier ~~est~~ réalise une partie de l'activité et qu'il est en mesure de bloquer un très grand nombre de développements.

Par ailleurs, ce système de contrôle est un mécanisme de coordination construit sur un credo plus que sur des modes de coordination.

..20 <u>2ème période</u>

Depuis qu'au niveau provincial le clergé a décidé de se retirer des affaires temporelles, cela a amorcé la disparition de ce système de contrôle, mais d'une façon inégale aux différents niveaux.

En effet, même si le clergé se retire des affaires temporelles au niveau provincial, il n'en est pas nécessairement de même au niveau des régions. Et le problème le plus fondamental est peut-être le fait que les différentes Fédérations réagiront différemment. Il est certain que plusieurs Fédérations conserveront leur système de contrôle appuyé sur le clergé et ceci d'autant plus

qu'elles ne disposent pas, comme la Confédération de moyens de se créer une nouvelle organisation.

Dans les deux Fédérations régionales que nous avons étudiées en 1964, il était encore fréquent de négocier avec l'évêque. Nous n'avons pas d'informations systématiques sur l'ensemble des Fédérations, mais il est certain que, dans la mesure où le retrait du clergé vient de lui-même, ce retrait est inégal selon les diocèses, surtout si l'on pense que l'intégration et la conservation du milieu rural est encore une valeur sûre pour plusieurs.

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION

L'administration se distingue de la direction générale en ce qu'elle est composée d'employés payés qui ne sont pas élus. Elle comprend l'ensemble des services de la Confédération sous la direction du secrétaire général.

Ce dernier fait partie en fait de la direction générale, mais nous avons décidé d'étudier ce poste dans le présent chapître parce que toute l'histoire des structures administratives de la Confédération est dominée par les secrétaires généraux et par leur situation relative dans l'organisation.

Nous examinerons donc d'abord l'évolution du poste et des individus qui l'ont remplis, et nous décrirons ensuite le système de services.

Comme nous avons déjà vu dans les chapîtres précédents le rôle que les employés prennent dans la direction générale, et étant donné que l'administration comme telle a moins d'intérêt dans la perspective des chapîtres qui suivent, nous nous en tiendrons ici à un minimum.

Sauf pour le cas du secrétaire général, nous n'étudierons pas le rôle des hommes, bien que ceux-ci aient eu une importance considérable dans une petite administration continuellement en développement.

En plus du secrétaire général et des services, nous ajouterons à ce chapître une troisième partie sur les assurances U.C.C.

1.00 Le secrétaire général

Le secrétaire général est le supérieur immédiat des différents chefs de service et le secrétaire des principaux organismes de la direction générale: Conseil général et Exécutif. De plus, le secrétaire est habituellement responsable d'un service particulier, mais cela dépend des hommes.

Il est donc le point de jonction entre la direction et l'administration tout en étant le responsable de cette administration. L'organisation de l'U.C.C. est trop petite toutefois pour que ces caractéristiques soient très formalisées et très structurées.

Ce n'est qu'en 1958 que le rôle du secrétaire général a été ainsi clairement défini et depuis ce temps, cette fonction reste encore variable selon les individus qui occupent le poste et de leur situation relative vis-à-vis des chefs de service.

Malgré cette instabilité, il s'est quand même établi à travers le temps une certaine définition du rôle de secrétaire général. Nous étudierons d'abord cette é-

volution et nous verrons ensuite les individus qui ont occupé le poste.

1.10 Le poste

On peut distinguer 5 périodes dans l'évolution du rôle de secrétaire général:

avant 1946
1947-1952
1953-1958
1959-1963
1964-1966

1.11 Avant 1946

Durant les premières années de son existence, l'U.C.C. a peu de revenus et peu d'employés. Aussi les différentes fonctions sont plus ou moins remplies par le secrétaire général dont le statut est très largement fonction du prestige.

En 1934, la section des bûcherons est fondée et en 1940 le service de propagande commence à s'organiser avec un individu déterminé. En 1944, on procèdera à une certaine structuration des services. Ainsi donc entre 1935 et 1946, l'organisation commence à se diversifier. Durant cette période cependant, le saatut du secrétaire général est garant de l'organisation et il n'y a pas de formalisation de son rôle

1.12 1947-1952

En 1947, l'Union change de secrétaire général, et le nouvel occupant du poste commence à structurer da-

vantage les services: postes plus précis, création d'un poste de secrétaire adjoint. Au début de la période, le nombre de membres s'accroît rapidement et les services se développent.

Au début de l'année 1952, le comité procède à une réorganisation qui fixe 9 services et qui définit le secrétaire général comme directeur des services, c'est-à-dire supérieur des directeurs de services.

1.13 1953-1958

La restructuration de 1952 était une première formalisation et elle était d'autant plus difficile à accepter qu'un des directeurs de service était en même temps vice-président de la Confédération, c'est-à-dire supérieur du secrétaire général.

Aussi, dès le début de l'année suivante, le conseil général crée un comité pour étudier le problème et, par suite de ses recommandations, les directeurs de service relèveront désormais directement du Comité exécutif, c'est-à-dire à toute fin pratique, des officiers généraux. Quelques mois plus tard, le secrétaire général quitte son poste et il est remplacé par un nouveau.

Durant les cinq années qui suivent tous les directeurs de service, à l'exception du trésorier, seront changés et en 1958, les règlements sont amendés pour donner au secrétaire général le statut de chef immédiat des directeurs de service. C'était la consécration d'une situation de fait.

1.14 1959-1963

Dès 1959, diverses circonstances font que le nombre de services est réduit à 6 etle secrétaire général agit comme directeur de deux d'entre eux. Par la suite, de nouveaux services seront créés, sous le contrôle du secrétaire général.

Les nouveaux directeurs de service sont surtout des professionnels: un ingénieur forestier au service forestier, un diplômé en sciences sociales au service de promotion et le secrétaire (ancien organisateur syndical de l'U.C.C.) du secrétaire général au service des spécialités agricoles.

1.15 1964-1966

Le secrétaire général quitte l'U.C.C. en 1963. Depuis ce moment la situation est extrêmement confuse. Tous les directeurs de service ont changé (1) durant les 3 dernières années, à l'exception de deux châteaux-forts: la trésorerie et le service forestier. Nous n'avons pas d'information précise sur la trésorerie, mais le trésorier actuel semble avoir une certaine importance; il est secrétaire de plusieurs comités dont le Fonds de Défense professionnelle. Quant au service forestier, il jouit d'une grande indépendance.

Il semble de plus que le changement de secrétaire général ait ouvert la porte aux organisateurs syndicaux.

(1) Pour certains services, le directeur a même changé plusieurs fois.

En effet, au moins trois des directeurs nommés depuis 1963, étaient des organisateurs régionaux. Depuis quelques années également, les organisateurs régionaux se sont introduits à la Confédération à travers divers comités.

Actuellement donc la situation est très confuse et le contrôle de l'administration semble échapper au secrétaire général.

1.20 Les hommes

Depuis trente ans, quatre hommes se sont succédés au poste de secrétaire général. Il y a eu un journaliste de type "élite", un administrateur, un professionnel et finalement un journaliste de propagande. Chacun a marqué l'U.C.C. à sa façon.

1.21 1937-1946

Nous avons assez peu d'informations sur ce secrétaire général. Il a été durant son mandat, directeur du journal "Terre de Chez-Nous" ainsi qu'administrateur des Mutuelles U.C.C.

A cette époque, l'U.C.C. est extrêmement religieuse et les écrits du secrétaire que nous avons consultés montrent qu'il est parfaitement intégré dans ce système où la religion domine tout et tranche tout.

Il quittera l'U.C.C. en 1946, pour devenir directeur du journal "Le Devoir".

1.22 1947-1952

Avant son accession au poste de secrétaire général, il était depuis de nombreuses années directeur de la Mutuelle -Vie U.C.C. Durant son mandat il conservera ce poste.

C'est la période où les Sociétés d'Assurances U.C.C. ont été le plus impliquées dans la propagande de l'U.C.C. et dans l'organisation de cette propagande.

C'est durant cette période également que les services commencent à se structurer et que l'U.C.C. commence à élaborer ses futurs projets. Cela parait assez peu cependant et il semble bien que ce secrétaire n'ait pas été capable de contrôler ni l'organisation, ni le développement de la pensée de l'U.C.C.

Son rôle semble avoir été surtout de rationaliser l'administration. Il déclare lui-même à un certain moment, vouloir sérier les problèmes et créer des structures en conséquence. C'est sous son mandat effectivement que se créeront les comités spécialisés du Conseil Général et la première formalisation des services.

Il semble qu'avant d'accéder au poste, ce secrétaire général était assez peu impliqué dans les "patterns" religieux de l'U.C.C., mais il prendra rapidement le pli. Ainsi l'introduction de son premier rapport annuel est-elle une présentation froide d'administrateur qui rapporte les principaux évèmements de l'année. Cette attitude changera graduellement et l'introduction à son dernier rapport annuel est l'expression d'une immense ser-

vitude et gratitude vis-à-vis de Nosseigneurs les Evêques, des aumôniers et de la sainte religion.

Il quittera son poste en 1952 pour se consacrer exclusivement aux Assurances U.C.C.

1.23 1953-1963

Ce secrétaire général était un agronome à l'emploi de l'U.C.C. depuis 1942. Il était avant son accession au poste, directeur du service de l'économie rurale et il avait été pendant quelques années secrétaire général adjoint.

C'est sous son mandat que l'U.C.C. prendra la plupart des élans de modernisation qui la caractérise aujourd'hui. Il réussira à donner au poste une autorité au sein de l'administration, il rompra avec les "patterns" religieux, il mettra sur pied le syndicalisme spécialisé et d'une façon générale introduira dans l'U.C.C., les politiques basées sur l'argument technique et économique.

..10 Le contrôle de l'administration

Comme nous l'avons vu dans l'évolution du poste, il prendra 5 ans avant de stabiliser son autorité sur l'administration et ensuite il commencera à engager des professionnels; politique neuve à l'époque pour l'U.C.C. Etant technicien lui-même, il essaiera de donner une certaine qualité technique aux services de l'U.C.C.

Durant tout son mandat, il sera directeur du service d'économie rurale et durant les cinq dernières

années, directeur du service de l'organisation syndicale, ce qui est très important pour contrôler l'administration de l'U.C.C., comme nous le verrons en étudiant ce service.

..20 La rupture avec les "patterns" religieux.

C'est en 1954 que les Evêques de la Province décident définitivement de confiner le clergé aux mouvements d'action catholique et de ne pas reconnaître l'U.C.C. comme telle.

Dès le début de son mandat cependant, ce secrétaire supprimera la plupart des aspects religieux de son rapport annuel. Vers la fin cependant il commencera à en réintroduire quelques-uns. Il nous a déclaré lui-même que c'était une nécessité pour pouvoir contrôler l'administration.

..30 Le syndicalisme spécialisé

C'est lui qui a élaboré les premières formules de syndicalisme spécialisé, à travers le service de l'économie rurale. Il nous a déclaré que la principale lutte qu'il a eue à soutenir pour mettre la formule sur pied, s'est faite au sein de l'U.C.C. et non avec le gouvernement. L'aumônerie et la direction générale étaient très méfiants.

..40 La création des politiques agricoles

C'est sous son mandat que s'élaboreront les politiques agricoles de l'U.C.C. Jusque-là le Congrès votait des résolutions éparses. Graduellement, ces résolutions seront regroupées par production et par niveau

de problème. L'étude des rapports du Congrès nous a montré que plusieurs items et regroupements d'items présentés d'abord à titre d'information sont devenus graduellement des résolutions en forme.

Dans l'ensemble, c'est durant cette période que l'U.C.C. commence à penser à l'agriculture du point de vue technique et économique et que les diverses résolutions et mémoires sont appuyés sur une argumentation de ce type.

..50 Conclusion

Disons finalement que ce secrétaire général était très nettement orienté vers l'agriculture et qu'il a contribué assez fortement à faire prendre conscience à l'U.C.C. de la modernisation du secteur agricole.

Il a quitté l'U.C.C. au début de l'année 1963 pour devenir secrétaire général de la Coopérative Fédérée de Québec.

1.24 1964-1966...

Le secrétaire général actuel est à l'emploi de l'U.C.C. depuis 1955, année où il a été engagé pour assumer la direction du journal "Terre de Chez-Nous" qui était déficitaire à l'époque.

C'est un homme dynamique qui a remis le journal sur pied et qui possède un art du slogan. Ainsi, par exemple, son premier rapport annuel (1962-63) commence par un gros titre: "Grave crise dans l'Est". Avec lui les problèmes de mise en marché deviennent des problèmes

de "PRIX" et ainsi de suite.

Il a surtout donné à l'U.C.C. une méthode pour simplifier les politiques agricoles déjà élaborées en les présentant avec des slogans.

Depuis trois ans en effet, les méthodes de propagande ont pris une importance considérable et le nouveau secrétaire général n'est sûrement pas étranger aux expressions collectives comme les manifestations de cultivateurs qui deviennent nombreuses depuis quelques années.

Du point de vue de l'activité et des politiques de l'U.C.C., le nouveau secrétaire général a donc fait sa marque en leur donnant une forme agressive qui nous rappelle beaucoup celle de Réal Caouette.

Du point de vue de l'organisation interne de l'administration, nous avons déjà vu comment cette dernière période est confuse. Il est un peu tôt pour conclure, mais il semble bien que le secrétaire général ait beaucoup de difficultés pour la stabiliser.

Si le précédent secrétaire général s'était appuyé sur des services techniques organisés pour faire passer des innovations à la direction générale, il semble bien que le secrétaire actuel fasse l'inverse, c'est-à-dire qu'il gouverne en s'appuyant sur la direction générale, pendant que les services s'organisent et se réorganisent au gré des pressions internes.

2.00 Les services

Nous avons vu comment les étapes de développement des services de la Confédération correspondent à l'évolution du poste de secrétaire général et des individus qui l'ont occupé.

Il faut ajouter que les différents hommes qui se sont succédés aux postes de directeurs ont marqué, pour plusieurs d'entre eux, l'orientation et les fonctions des services. Le plus souvent cependant, leur marque dure le temps qu'ils sont là et si, après leur départ, les activités qu'ils ont développées continuent, le cadre dans lequel ils les avaient développées n'est plus le même. Ce n'est pas toujours le cas, mais c'est le plus fréquent.

Ainsi, par exemple, un individu, soit qu'il vienne de la direction générale, soit qu'il ait fait lentement carrière au sein de l'U.C.C., réussit à s'identifier à un service et à créer pour ainsi dire un château-fort. L'importance de l'individu et la source de son indépendance font qu'il peut accaparer différentes activités et notamment les relations extérieures dans différents domaines. Lorsque l'individu quitte l'U.C.C., il n'y a habituellement personne qui puisse reprendre toutes ses fonctions, parce que fondamentalement plusieurs d'entre elles sont associées au pouvoir et au prestige de l'homme.

Aussi le départ d'un homme fort entraîne-t-il souvent la répartition de ses fonctions entre les autres chefs de service pour qui, c'est un moyen de devenir fort. C'est particulièrement le cas quand le secrétaire général est remplacé.

Le résultat de ce phénomène est que les tâches de l'U.C.C. changent continuellement de cadre et que tantôt c'est l'une qui est plus importante et tantôt c'est l'autre.

Nous voyons là un des aspects du leadership traditionnel de l'U.C.C.; leadership qui n'est pas construit sur les qualités techniques, mais sur le réseau de relations.

C'est une constante à l'U.C.C. que de refuser le monde technique. Jusqu'à la guerre de 1939-45, l'U.C.C. combattra les agronomes et jusqu'à l'avènement du syndicalisme spécialisé l'essentiel du travail des dirigeants dans la défense des intérêts des membres consistera en des pressions auprès des officiers gouvernementaux pour obtenir des faveurs. En ce sens l'U.C.C. a été un des piliers du patronage en milieu rural.

Avant 1950, les rapports au Congrès fourmillent d'exemples où un officier de l'U.C.C. a réussi à obtenir de tel service gouvernemental des bienfaits pour tant d'individus de tel endroit. Encore aujourd'hui, il est courant de rencontrer dans ces rapports, la nomenclature des hauts faits d'un individu, laissant sous-entendre clairement que c'est grâce à son influence que telle chose a été obtenue.

Il est d'ailleurs encore très courant chez les cultivateurs, d'identifier tel ou tel bienfait à l'individu et non à l'organisme qui l'apporte. Et l'U.C.C. ne se gêne pas pour exploiter cela. Dans les fédérations régionales (1) que nous avons étudiées en 1964, les organisateurs syndicaux poussaient cela au point de s'attribuer des gestes qui avaient eté posés par d'autres organismes avec lesquels ils avaient une quelconque relation. Soulignons en passant, que cette méthode induisait les cultivateurs en erreur. Dans les régions étudiées, en effet, ces derniers étaient extrêmement mal informés sur toute l'activité du gouvernement dans le domaine agricole

Jusqu'à maintenant ce type de construction du pouvoir et les mécanismes de remplacement des chefs qu'il entraîne, ont empêché la professionnalisation de plusieurs des tâches à l'U.C.C. (2). Le développement de l'organisation a toutefois nécessité de plus en plus l'introduction de techniciens et une division des tâches stables.

Entre 1958 et 1963, un mouvement s'était amorcé vers une administration technique et rationnelle. Cela impliquait évidemment le contrôle du secrétaire général. Son départ a entraîné le retour aux anciens modèles et d'une façon d'autant plus poussée que l'organisation de

---

(1) Rimouski et Gaspé

(2) Nous connaissons quelques professionnels (v.g. économistes) qui, malgré l'offre de salaires alléchants, ont refusé d'entrer dans l'administration de l'U.C.C., à cause de cette instabilité

l'U.C.C. s'était tellement développée entre 1952 et 1962, qu'il y avait trop d'employés en place et que peu d'entre eux avaient suffisamment de pouvoir pour s'imposer dans un secteur donné.

Malgré les continuelles transformations des cadres, il est possible d'identifier des groupes de tâches qui ont été remplies d'une façon à peu près continue et qui correspondent plus ou moins aux services actuels. C'est ~~par~~ à partir de ces tâches que nous organiserons l'analyse des services.

2.10 Education

2.11 Contenu des tâches

Vers les années '40, l'U.C.C. était orientée vers l'éducation de ses membres et les tâches étaient divisées en deux items: "Organisation et vie sociale de l'Union" et "instruction professionnelle".

Techniquement, l'éducation se faisait au moyen d'équipes d'étude dans les cercles locaux, de journées d'étude et retraites sociales à différents niveaux, de cours à domicile et de différentes publications. Ces moyens sont encore les mêmes aujourd'hui, mais il n'y a vraiment que les journées d'étude et le journal "Terre de Chez Nous" qui aient conservé de l'importance.

De plus, entre 1951 et 1957, l'U.C.C. a eu une école de formation des chefs dite "Le Centre de formation rurale". Cette école avait pour but de former les cadres de l'élite rurale. Du point de vue contenu, on y enseignait au niveau du secondaire (après la 9ème année) des

éléments de toutes sortes de choses avec une large dose de Doctrine Sociale de l'Eglise et d'une philosophie basée sur "l'excellence intrinsèque" de la vie rurale. Le cours durait deux ans et l'école a fourni un peu plus de 80 diplômés durant son existence.

2.12 Structures

L'éducation a passé par différents services. Pour ce qui est des publications nous le verrons dans le chapître sur les publications. De même pour les équipes d'étude des cercles locaux et pour le cours à domicile qui se résument à des publications.

Le Centre de formation rurale a été un service séparé, qui avait un directeur ainsi qu'un supérieur nommé par l'évêque de Sherbrooke, endroit où était localisé le Centre. Il était sous la supervision d'un Comité de Régie composé du president , du vice-président de l'U.C.C. ainsi que de trois aumôniers. Les professeurs provenaient surtout des cadres de l'U.C.C., de la Coopérative Fédérée et du clergé.

Quant aux journées d'étude, elles ont toujours été rattachées au service de propagande qui est aujourd'hui devenu le Service des directeurs régionaux.

2.20 Publications et information

2.21 Contenu des tâches

Vers les années '40 l'U.C.C. donnait une importance considérable aux publications qui étaient responsables à l'époque d'une bonne partie de son financement

(25 à 50%).

Aussi l'U.C.C. a développé plusieurs types de publications: son journal "Terre de Chez Nous", un "Guide" qui servait aux équipes d'étude des cercles locaux, plusieurs petites plaquettes et volumes groupés dans un service de librairie, un cours à domicile qui fait l'objet d'une publication. A un certain moment il y aura une revue "Le Foyer Rural" et même un essai de cinémathèque.

Presque tous ces moyens sont disparus aujourd'hui, à l'exception du journal "Terre de Chez Nous" (hebdomadaire) et du cours à domicile qui est sur le point de disparaître.

Nous entendons par information les moyens d'informer les membres de ce qui se passe au sein de l'U.C.C. et dans l'agriculture en général ainsi que les moyens d'informer la société en général sur l'U.C.C. Nous avons inclus ici l'information parce que le principal moyen de l'U.C.C. a toujours été le journal "Terre de Chez Nous".

Depuis la fin de la dernière guerre cependant, l'U.C.C. s'est mise à participer à des émissions de radio et plus tard à organiser les siennes. Plus récemment elle s'est constitué un bureau de presse pour faire la publicité de ses activités à travers les grands "média" d'information

2.22 <u>Structure</u>

Plusieurs des tâches ont été remplies par le secrétaire général directement, notamment en ce qui concerne le recours aux "mass media". Pour le reste elles ont évolué dans différents cadres.

Il y a quatre services qui se sont séparés ces tâches depuis 1940. Le service de "Terre de Chez Nous", le service de la propagande, le service du secrétariat général et le service d'information proprement dit.

..10 <u>Le Service de "Terre de Chez Nous".</u>

Jusqu'en 1947, le journal "Terre de Chez Nous" est une compagnie séparée juridiquement de l'U.C.C. Durant cette période, le directeur s'occupe également de la Revue "Le Foyer Rural" dont la publication a commencée vers la fin de la guerre.

A partir de 1947, "Terre de Chez Nous" devient le Service des Publications et les "Editions U.C.C." sont ajoutées à ses fonctions. En 1951, le "Foyer rural" est vendu. En 1953, le changement de secrétaire général agrandit les fonctions du Service des Publications qui s'occupera désormais, en plus des fonctions déjà acquises, des émissions de radio et du cours à domicile.

En 1955, le service va très mal et le journal est presqu'en faillite. Un nouveau directeur est nommé dont les fonctions couvrent le journal et le cours à domicile, les Editions U.C.C. ayant cessé presque toutes leurs activités. La situation est imprécise jusqu'en 1957, où le service redevient le "Service de "Terre de

Chez Nous" et du cours à domicile, c'est-à-dire les deux seules publications régulières de l'U.C.C.

L'abonnement au journal était originellement inclus dans la cotisation de membre de l'U.C.C. Une résolution du Congrès de 1952 sépare l'abonnement de la cotisation, fixant celle-ci à $2.00. Il semble que cette décision ait été fatale puisqu'entre 1952 et 1956, le tirage passera de plus de 75,000 à moins de 50,000.

En 1957, une nouvelle politique est adoptée, on réduira l'abonnement annuel à $1.00 pour augmenter le tirage et accroître ainsi le revenu provenant des annonces. La politique réussira et depuis, le journal a remonté la pente et a commencé à faire des profits, mais il est principalement financé par les annonces.

En 1963, le directeur deviendra secrétaire général et en 1966, le service de "Terre de Chez Nous" redeviendra le "Service des Publications" sans changer de fonction toutefois, le titulaire étant le secrétaire général.

..20 Le service de la propagande

Jusqu'en 1945, c'est le service de propagande, encore mal défini à l'époque, qui accapare avec le secrétaire général les différentes publications et fonctions d'information.

Cette année-là il se crée un nouveau service d'Information et le service de propagande ne s'occupe plus que du "Guide" qui est la publication destinée aux

équipes d'étude des cercles locaux. En 1952, le service de la propagande est réorganisé et quelques années plus tard le "Guide" disparaîtra.

..30 La Service d'Information

En 1945, un premier service "d'information" est créé. Il s'occupe des "Editions U.C.C.", du cours à domicile et des émissions de radio qui commencent à l'époque.

En 1947, le service disparaît et les fonctions passent en partie au service de "Terre de Chez Nous" et en partie à un nouveau service du Secrétariat Général. En 1957, un nouveau service d'information et d'éducation sera créé, ayant comme tâche celle d'un bureau de presse et aussi celle d'informer les différents niveaux de l'U.C.C. sur le syndicalisme spécialisé.

Ce service existera effectivement durant deux ans et par la suite les fonctions seront distribuées un peu partout. Il sera sans titulaire jusqu'en 1963 où un nouveau directeur sera nommé. En 1966, le service est aboli et les fonctions d'information passent au service des Directeurs régionaux, suivant ainsi l'individu qui les détenaient.

..40 Le service du Secrétariat général.

Lors des réaménagements de 1947, une partie des responsabilités du service d'information était passée au service de "Terre de Chez Nous" et une autre partie à un nouveau service du "Secrétariat Général". Ce dernier avait acquis la responsabilité du cours à domici-

le (en partie) et celle des émissions de radio.

Cela durera jusqu'en 1957, année où le cours à domicile est absorbé par le service du journal et l'autre fonction par le service d'information et d'éducation

2.30 Le service du secrétariat

2.31 Contenu des tâches

Jusqu'en 1947, le secrétariat était assumé par le secretaire général et les différents directeurs de service. L'U.C.C. a connu par la suite différents services de secrétariat, mais la seule tâche constante a été la création d'un Centre de Documentation et de Recherche, qui n'existe toujours pas d'ailleurs. Comme la tâche a variée, nous l'examinerons à travers les structures.

2.32 Les structures

Un premier service du secrétariat est formalisé en 1947. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une service, mais de l'ensemble des fonctions du secrétaire général et du secrétaire-général adjoint. Remarquons en passant qu'il est très significatif que le secrétaire général de l'epoque ait été ainsi considéré un peu sur le même pied que les directeurs de service, puisqu'il partira cinq ans plus tard, n'ayant pu assumer le contrôle de l'administration.

Ce service sera un peu une catégorie fourre-tout qui s'occupera d'information et de documentation, d'établissement rural et d'industrie laitière. En 1952,

les tâches passeront au service de l'économie rurale en même temps que le secrétaire-adjoint.

Deux ans plus tard, un nouveau service est créé sous le nom de "Service du secrétariat général". Cette fois sa tâche essentielle sera la documentation et la préparation de communiqués.

En 1957, les tâches passent au service de l'information et de l'éducation en même temps que le titulaire.

Finalement en 1964, un nouveau service du secrétariat est créé sous le nom de "Service de l'Organisation Générale". Ce service administre le secrétariat, s'occupe de la rédaction de mémoires et de rapports ainsi que d'une partie des relations extérieures. Il a également la responsabilité de construire un Centre de Documentation. En 1966, le service a été aboli comme tel, mais un individu a été chargé des différentes fonctions sans avoir le titre de chef de service.

2.40 La propagande

2.41 Contenu de la tâche

La propagande a toujours été la tâche la plus importante, qui prend le plus grand nombre d'employés et la plus grande partie du budget.

La propagande est essentiellement le recrutement et l'organisation des diverses structures de base et parallèles.

Au niveau des Fédérations régionales, c'est pratiquement le réseau de propagande de la Confédération qui assume toutes les fonctions administratives, comme nous le verrons dans l'analyse des structures.

2.42 Les structures

Jusqu'en 1940, le recrutement ainsi que l'organisation des cercles locaux et de leurs activités étaient assurés par le clergé presqu'entièrement. Cette année-là la Confédération inaugure un nouveau système et met à l'oeuvre un premier propagandiste dans la région de Nicolet. Disons qu'à l'époque, la cotisation globale (abonnement à "Terre de Chez Nous" et cotisation) était de $2.00 et que, par conséquent, les fédérations régionales n'avaient pas d'administration.

L'initiative réussit et en 1943, il y a 5 propagandistes régionaux et le nombre de membres est passé en trois ans de 13,000 à plus de 31,000. Comme les administrateurs- ions régionales se sont construites à partir de ce système de propagandistes, il est nécessaire de voir

qui sont ces hommes et comment fonctionne le réseau avant de voir l'évolution des structures du service.

..10 Le réseau des propagandistes

A partir de 1940, il faut compter un peu plus de 10 ans avant que toutes les fédérations aient leur propagandiste à temps plein ou à temps partiel. Ainsi en 1952, il y aura 18 propagandistes pour 19 fédérations.

Comme les propagandistes ont été pratiquement les premiers employés permanents au niveau des fédérations, à mesure que celles-ci ont commencé à se constituer une administration, ils sont devenus les secrétaires de ces fédérations avec le même statut à ce niveau, que le secrétaire général au niveau de la Confédération.

Cela transparaît dans les titres successifs qu'ils porteront. Au début il n'y a que des propagandistes, mais au moment où ils sont tous devenus les secrétaires généraux des fédérations, c'est-à-dire vers les années 55-56, leur titre est changé en celui de secrétaire et organisateur syndical afin de "rendre justice aux propagandistes qui sont en fait beaucoup plus des organisateurs que de simples propagandistes". (1) Durant le dernier exercice les secrétaires et organisateurs syndicaux sont devenus les secrétaires et directeurs régionaux.

Mentionnons également, que depuis quelques années, le service de la propagande semble être devenu le

---

(1) Les Fédérations de Québec EST, OUEST et NORD fond exception à cette règle: elles ont depuis plus de 10 ans un secrétaire commun et plusieurs organisateurs syndicaux.

principal canal de promotion à l'intérieur des cadres de la Confédération.. Cela tient à plusieurs facteurs que nous verrons en définissant plus précisément le poste et les hommes qui l'occupent.

..11 Le poste

Comme nous l'avons vu, les propagandistes sont devenus graduellement lés administrateurs des Fédérations régionales et cela signifie qu'ils ont acquis ainsi une certaine indépendance à l'égard de la Confédération surtout que depuis quelques années, ils commencent à avoir leur propre personnel.

Du point de vue salaire, ils étaient originalement entièrement payés par la Confédération. A un certain moment, les Fédérations ont commencé à payer 20% de leur salaire (1) Il semble par la suite que les Fédérations aient participé pour un pourcentage de plus en plus élevé. Nous n'avons pas de chiffres complets, mais nous avons pu établir que durant l'exercice 1962-63, les organisateurs syndicaux ont reçu entre $2,000.00 et $2,500.00 de la Confédération. Cela implique que leur supplément de revenus provient de leur capacité à augmenter les revenus des Fédérations.

Dans l'ensemble, les secrétaires et organisateurs syndicaux ont toujours été mal payés et souvent à travers des moyens de fortune. Ainsi un des modes de

---

(1) Il semble que ce soit vers les années '50 que cette pratique a commencé, mais nous ne pouvons l'affirmer d'une façon sûre. Il est certain toutefois que la pratique (suite)

paiement a été longtemps une participation à la vente de l'assurance-automobile U.C.C. ou des abonnements à "Terre de Chez Nous" et plus récemment à la vente des pétroles "Fédérée", ventes desquelles ils pouvaient retirer une commission.

Du point de vue travail, ils sont responsables du recrutement et de la mise sur pied des différentes structures régionales de l'U.C.C. et de l'administration générale des Fédérations.

La jonction entre les différents secrétaires et organisateurs régionaux se fait au moyen de directives émises par la confédération et par le moyen de journées d'étude et de retraites sociales provinciales.

..12 Les hommes

Pour bien comprendre qui sont les individus qui occupent le poste, il est nécessaire de connaître d'abord le mode de recrutement. Les informations que nous donnons ici viennent d'entrevues avec deux anciens officiers de la Confédération et elles ne valent que jusqu'à 1963. Depuis ce moment cependant, il n'y a eu que quatre ou cinq changements et les nouveaux venaient en partie de cadres similaires à ceux de l'U.C.C. (comme les Caisses d'Etablissement). De plus, nous avons rencontré personnellement 4 actuels organisateurs syndicaux régionaux et ce que nous avons trouvé corrobore parfaitement ce qui suit.

.12.1 Le recrutement

(suite) .. existait déjà durant l'exercice [illegible].

Nous avons vu comment le contrôle du clergé s'était fait sentir jusqu'en 1954 à tous les niveaux de l'U.C.C. et comment, par la suite, ce contrôle avait continué d'exister dans plusieurs régions.

Avant que les Fédérations n'aient une administration, le contrôle se résumait à la nomination des aumôniers. A partir du moment où il y a eu des employés au niveau régional, leur nomination a été contrôlée par le clergé. Comme le mécanisme a changé depuis 1954, nous examinerons les deux périodes.

Avant 1954-

L'aumônerie générale était confiée aux Jésuites. L'aumônier diocésain était par la suite nommé par l'Ordinaire de chaque diocèse, de concert avec l'aumônier général, c'est-à-dire les Jésuites. L'aumônier régional a donc intérêt à se conformer aux directives des Jésuites d'autant plus qu'il était choisi en fonction de cette capacité.

Quand il s'est agi de nommer des propagandistes, le directeur du service devait négocier l'affaire autant avec l'aumônier et l'Evêque, qu'avec les Jésuites, c'est-à-dire l'aumônier général ou le Provincial de l'Ordre.

Par la suite, le secrétaire diocésain, malgré sa dépendance du chef de service, pouvait s'en isoler en s'appuyant sur l'Evêque et l'aumônier diocésain qui, via les Jésuites, se chargeaient de son statut à la Confédé-

ration.

Le secrétaire diocésain avait donc intérêt à s'appuyer sur ces derniers, ce qui lui donnait la sécurité de l'emploi et l'indépendance administrative.

Après 1954-

Au moment du départ des Jésuites au niveau de la Confédération, le réseau est composé de secrétaires qui s'appuient sur l'aumônerie et sur l'Evêque.

Comme le mécanisme de la période précédente a déjà créé une certaine indépendance administrative et que les fédérations commencent à avoir une organisation qui peut se suffire, la première réaction des secrétaires diocésains sera de s'appuyer encore davantage sur l'Evêque en essayant de consolider les administrations régionales.

Dans certaines régions les Evêques seront d'accord pour garder le contrôle des Fédérations de l'U.C.C. Dans ces cas, le président de la Fédération, qui siège au Conseil Général, assurera la sécurité au secrétaire diocésain, dans la mesure où celle-ci a désormais besoin d'être assurée.

Dans les cas où l'Evêque se retirera, la réaction des secrétaires sera encore plus forcenée et ils deviendront plus conservateurs, religieux, anti-socialistes, etc... que jamais, établissant ainsi leur leadership sur les élites traditionnelles, au sein des Fédérations dont la direction leur assurera sécurité et indépendance. Cette orientation déterminera le choix qu'ils

feront de leurs employés subalternes et éventuellement de leurs remplaçants.

.12.2 La catégorie d'individus

Parce que l'U.C.C. est une organisation pauvre qui est continuellement à la merci de la cotisation, les secrétaires regionaux sont mal payés et leur salaire est fonction de leur capacité de recrutement par la force des choses.

Ce mobile et le mécanisme de contrôle de leur nomination fait que les secrétaires diocésains sont nécessairement des revendicateurs forcenés et des réactionnaires en majorité.

Il y a eu quelques agronomes et diplômés du Centre de formation rurale qui ont accédé au poste, mais la plupart sont ce que l'on serait tenté d'appeler des "ratés" parce qu'ils ont une certaine instruction mais pas de profession.

En général, ils ont fait un cours classique ou l'équivalent et souvent quelques années de Grand Séminaire, dont ils conservent la marque. Après cet échec, professionnel, ils ne se sont pas perfectionnés ailleurs et se sont lances dans l'U.C.C. qui leur permettait d'assumer leur déséquilibre, i.e. une connaissance générale mince dépourvue de connaissance technique ou scientifique et fortement noyautée par des objectifs religieux.

Il est probable qu'avec le temps, l'U.C.C. a déjà commence à recruter de nouveaux types d'individus et

il y a même actuellement une nette tendance à la recherche de professionnels. Mais pour l'essentiel c'est encore la même catégorie d'individus qui forment les cadres du service de propagande et comme une partie d'entre eux ont accédé à des postes de direction au sein de la Confédération, il est assez peu probable que beaucoup de professionnels veuillent rejoindre les cadres de l'U.C.C. avant quelques années.

..20 Lšévolution du "service de propagande"

Jusqu'en 1951, le service de propagande aura le même directeur et ce sera la période de construction du service: organisation du réseau de propagandistes, mise au point des journées d'étude, des différents modes de recrutement et de la propagande pour l'assurance-automobile.

En 1951, le directeur devient directeur du "Centre de Formation Rurale" et le service portera le nom de service de "Propagande et D'Education" avec un nouveau directeur jusqu'en 1956. Durant cette période il y aura beaucoup d'activités de différents groupes d'étude et l'intérêt sera particulièrement capté par le recrutement.

Il y aura un intérim de quelques mois durant lesquels la direction sera assumée par le secrétaire général et ensuite le service changera de nom pour devenir le "service de l'organisation syndicale" avec un nouveau directeur. Le nouveau service s'occupera surtout de l'organisation de syndicats spécialisés agricoles et de la

mise sur pied de plans conjoints. Le recrutement perd de l'importance et les effectifs baissent.

En 1958, le directeur quitte le service et il est remplacé par le secrétaire général jusqu'au départ de ce dernier en 1963. Au début de cette période, le service s'occupe de plus en plus de l'organisation des Plans conjoints et de moins en moins de recrutement, de telle sorte que les effectifs baissent considérablement.

En 1960, le recrutement fait l'objet d'un nouveau service, le "service de promotion" avec un nouveau directeur et l'organisation des plans conjoints est accaparée par un nouveau service également: "Le Service des spécialités agricoles" que nous étudierons dans une partie spéciale.

De 1960 à 1963, le service de "l'organisation syndicale" sous la direction du secrétaire général, demeurera comme un point de jonction entre les deux nouveaux services et les organisateurs syndicaux régionaux.

Le service de promotion s'occupera du recrutement et de la propagande des assurances. C'est dans ce service que seront élaborées de nouvelles méthodes de recrutement (dépliants, cartables de recruteurs et fourniture aux fédérations du matériel de propagande). Le service sera dissous en 1964 et la fonction de recrutement repassera au service de l'organisation syndicale qui avait changé de nom et de directeur entre temps.

Au départ du secrétaire général, le service

de direction des organisateurs syndicaux, mais il n'aura pas de titulaire, c'est le nouveau secrétaire général qui en assumera les responsabilites. Le titulaire du service d'Education et d'information prendra la relève en 1964.

En 1965, le service d'education et d'information, après avoir changé de titulaire pendant quelques mois, sera dissous; les fonctions d'information seront intégrées au service de direction des organisateurs syndicaux dont la fonction sera precisée: entraînement et direction des organisateurs syndicaux, organisation et fondation de tout nouveau syndicat, intégration à l'U.C.C. de tout mouvement et recrutement. Le directeur cumule également les fonctions d'information. Durant le dernier exercice le service changera de nom pour devenir le service des Directeurs régionaux.

Il est intéressant de noter que durant les dix dernières années, le contenu des activités du service a eu tendance à un certain moment à être effectué par différents services, alors que la direction des organisateurs syndicaux devenait un problème administratif contrôlé par le secrétaire général. Depuis 1963, il semble qu'on retourne en partie à l'ancienne formule bien que depuis deux ans un homme semble être en train de prendre le pouvoir.

2.50 La Mise en marché

2.51 Contenu de la tâche

Les problèmes de mise en marché sont associés aux syndicats spécialisés, dont c'est la fonction essentielle, par la création de plans conjoints.

Au début, la tâche a consisté à faire des recherches sur le problème et à préparer des stratégies. Au moment où on a commencé à mettre sur pied des syndicats spécialisés, une tâche d'organisation s'est ajoutée. Finalement, au moment où ces syndicats ont eu à négocier et administrer des Plans conjoints, une troisième tâche est venue s'ajouter aux précédentes, celle de conseiller technique dans la négociation et dans l'administration.

2.52 Les structures

Au début de la décennie '50-'60, la tâche était surtout l'étude et on commençait à créer des syndicats spécialisés. A ce moment-là c'est le Service de l'Economie rurale qui s'en est surtout occupé.

Lorsque la première loi des Marchés agricoles a été votée en 1956, c'est le secrétaire général et le service de l'organisation syndicale qui ont pris les tâches en mains. Il s'agissait surtout alors de créer les structures et de préparer les plans conjoints.

La négociation de plans conjoints amène en 1960, la formation d'un service des "spécialités agricoles" qui cumulera toutes les responsabilités relatives à l'organi-

sation des structures de mise en marché.

Ce service aura un budget séparé étant donné qu'il est financé par des contrats de service avec les syndicats specialisés. Il deviendra en 1964, le service de la mise en marché et il changera plusieurs fois de directeur.

Théoriquement, c'est lui qui s'occupe de tous les problèmes relatifs aux plans conjoints, à l'exception de l'organisation des syndicats régionaux. En pratique, il y a toujours plusieurs directeurs qui sont impliqués par les activités du service, notamment celui du service de l'Economie rurale.

2.60 Le Service de l'économie rurale

Le service de l'Economie rurale a été formé en 1952 pour s'occuper des problèmes des productions agricoles spécialisees. Cela comprenait surtout l'étude de ces problèmes, la documentation générale là-dessus et l'élaboration des politiques de l'U.C.C.

Comme la direction du service a été assumée par le secrétaire géneral jusqu'en 1963, son activité correspond à celle du secrétaire qui a élaboré les politiques agricoles de l'U.C.C. et préparé l'avènement du service des spécialités agricoles en 1960.

En 1964, un nouveau titulaire entrera en fonction et le service aura surtout pour objet de faire des études économiques sur les différentes spécialités agrico-

les. En pratique, une bonne partie du temps du directeur sera consacrée aux problèmes du service de la mise en marché et aux relations avec des organismes agricoles fédéraux.

2.70 Le service d'etablissement et d'aménagement

L'U.C.C. s'est toujours préoccupée des problèmes d'établissement sur des fermes, des bûcherons et des jeunes. Nous avons vu dans l'étude de l'évolution du Comité directeur du service d'établissement comment l'U.C.C. avait été impliquée avec différents organismes d'établissement.

Le rapatriement au sein de l'U.C.C. des problèmes d'établissement amenait en 1963 la création d'un service d'établissement rural. Ce service n'aura un titulaire qu'en 1965 et il semble bien qu'entre-temps, ce soit le Comité de la Direction Générale qui s'est surtout occupé de l'affaire.

Nous avons peu d'information sur le rôle véritable du service qui est impliqué par les "Caisses D'Etablissement U.C.C." dont nous ignorons la nature, mais qui semblent peu importantes.

Depuis deux ans, le service d'établissement est devenu le service d'établissement et d'aménagement et son rôle semble surtout en être un d'étude et de préparation de mémoires sur ces différents problèmes, ainsi que sur l'enseignement professionnel rural, ce qui inclut les relations avec différents organismes dont le gouvernement provincial

2.80 Le service forestier

C'est le plus homogène de toute l'administration de l'U.C.C. en ce sens qu'il a toujours été un organisme séparé et composé d'individus consacrés à cette tâche uniquement. L'évolution de ses tâches et de ses structures s'est faite en trois étapes très distinctes: 1934-1946, 1947-1957, 1958 à aujourd'hui.

2.81 1934-1946

Durant cette période, il n'y a pas de service forestier proprement dit. La section des bûcherons fondée en 1934 a son propre système de cotisation et, tout en étant administrée de droit par l'Exécutif de l'U.C.C., elle a un directeur et des activités particulières.

Ce sont surtout des motifs moraux et éducatifs qui ont présidé à la formation de la section des bûcherons. Ainsi par exemple, en 1939 le rapport au Congrès mentionne que l'organe officiel de l'Union des Bûcherons, en l'occurence la page du Bûcheron dans "Terre de Chez Nous", "n'est pas un forum où l'on s'occupe de politique ou de combattre différentes classes ou personnes, c'est avant tout une feuille éducative".

Cela est corroboré par toutes les activités de la période que l'on peut résumer en trois points: pressions auprès du gouvernement, fondation de la Maison du Bûcheron, organisation de cercles de bûcherons et de visites des aumôniers dans les camps.

..10 Pressions

Il y a eu deux types de pressions: les résolutions des congrès et les pressions indirectes.

A l'époque, les conditions de travail en forêt étaient règlementées par des Ordonnances du gouvernement, sous la responsabilité principale du Ministère des Terres et Forêts. Une des activités de la section consistait à communiquer les résolutions des congrès de bûcherons, qu'elle organisait, au Ministère des Terres et Forêts, à propos de ces ordonnances. Quand l'ordonnance était bonne, les cotisations étaient nombreuses, quand elle était mauvaise, on ne rechignait pas et on attendait une meilleure année.

Lorsqu'il y avait des plaintes formulées par des bûcherons, il est arrivé souvent que le directeur de la section rencontre des officiers du Ministère des Terres et Forêts et parvienne ainsi à régler ces cas.

..20 La Maison du Bûcheron

"Depuis des années, les autorités religieuses et civiles, ainsi que différentes sociétés de bienfaisance, se demandaient comment elles pouvaient protéger efficacement les bûcherons de passage dans la ville de Québec. La Section des Bûcherons, soucieuse du bien-être de ses syndiqués, fonda, le premier octobre 1939, un refuge pour les ouvriers de la forêt" (1).

Ajoutons que cette Maison était sise dans le quartier louche de la ville et qu'elle avait pour objectif de fournir aux bûcherons un moyen de conserver leurs gains

(1) Rapport sur l'exercice 1938-39

et leur santé morale. Il y avait même la messe tous les dimanches.

Au début c'était une hôtellerie (chambre et pension) à laquelle on ajouta ensuite un Bureau de placement, un Magasin du Bûcheron (qui eut à un certain moment une succursale dans un coin perdu) et un service de Banque.

..30 Cercles de Bûcherons et visite d'aumôniers

Une des grandes activités du service a été l'organisation à partir de 1940, de cercles de bûcherons dans la paroisse de colonisation et l'organisation de visites de prêtres dans les chantiers afin que les bûcherons puissent recevoir les secours de la sainte religion.

Les cercles de bûcherons commenceront à donner naissance, vers les années 1946, aux chantiers coopératifs.

2.82 1947-1957

En 1946, l'U.C.C. s'incorpore sous la loi des syndicats professionnels, n'admettant plus théoriquement que des cultivateurs ou cultivateurs-bûcherons; et la section des bûcherons devient le service forestier avec un nouveau directeur qui était également vice-président général de l'U.C.C. En 1950, les bûcherons tout court pourront redevenir membres de l'U.C.C.

Cette période est caractérisée par une baisse graduelle de toutes les activités de la période précédente, à l'exception des pressions sur le gouvernement.

La Maison du Bûcherons est encore forte au début, mais à partir des années '50 elle commence à péricliter et à la fin de la période elle sera en faillite. Comme une bonne partie de l'apostolat religieux était attachée à cette institution, il diminuera également.

Quant aux pressions auprès du gouvernement, elles continueront dans la même forme, mais le développement des institutions gouvernementales (Commissions du Salaire minimum, des Accidents de Travail, de l'Assurance-Chômage) en même temps que des chantiers coopératifs, leur donnera une structure et il commencera à se dessiner les premiers éléments de ce qui deviendra plus tard la politique d'intégration de la forêt à l'agriculture.

Ce qui marque le plus la période c'est la formation des chantiers coopératifs et le début des conventions collectives. Ces dernières ont toutefois peu d'importance à ce moment-là et elles sont surtout l'affaire des Fédérations.

Le service forestier s'attachera surtout aux chantiers coopératifs qui le financeront. Nous avons vu, dans l'analyse des structures parallèles, comment les choses se sont déroulées et ont abouti à la rupture en 1956 et au départ du directeur en 1957.

2.83 1958 à aujourd'hui

Il y aura un peu plus d'une année d'interrègne, durant laquelle les dernières affaires de la maison du bûcheron seront liquidées. En 1959, on nomme un nouveau

directeur qui est encore là aujourd'hui.

A partir de ce moment-là, le service forestier s'est occupé des chantiers coopératifs, des conventions collectives, des Offices de producteurs de bois et de la consolidation de la politique d'intégration de la forêt à l'économie rurale, comme nous l'avons vu dans l'étude des structures parallèles et des comités forestiers de la Direction Générale.

Notons cependant qu'une part de ces activités est assumée par les Fédérations régionales qui financent le service forestier, ce dernier ne comptant que trois employés, y compris le directeur.

2.90 La Trésorerie

2.91 Les Assurances-U.C.C.

Les compagnies d'Assurance Mutuelles ne sont pas à proprement parler des services de l'U.C.C. mais elles ont été une importante initiative, en même temps qu'un moyen de financement direct et de contrôle du membership. C'est pourquoi nous essaierons d'en décrire l'essentiel avant d'examiner les finances de l'U.C.C.

En 1936, l'U.C.C. fonde une Mutuelle d'Assurance-Vie, compagnie indépendante, mais elle recrute ses assurés parmi les membres de l'U.C.C. et ses administrateurs sont élus par le même Congrès, de telle sorte que ce sont exactement les mêmes que ceux de la Confédération.

Au début, la vente des polices est assumée par des propagandistes locaux.

En 1944, l'U.C.C. fonde "La Société Mutuelle d'Assurances Générales de l'U.C.C." sur le même modèle et avec la même organisation que la précédente. Au debut la Société n'émet que des polices d'assurance-incendie. A partir de 1946, elle se lancera dans l'Assurance-automobile.

Les deux societés marchent ensemble, elles ont le même système de propagandistes. En 1949, les deux sociétés se sont suffisamment développées et on commence à mettre sur pied des districts avec des bureaux régionaux permanents, comme les compagnies d'assurance ordi-

naires.

Il y avait toujours eu un lien entre les polices d'assurance et le membership à l'U.C.C. Cela avait cependant peu d'importance, jusqu'à l'avènement de l'assurance-automobile en 1946.

En effet, il semble que la Mutuelle ait émis des polices d'assurance-automobile à des taux particulièrement bas, mais il fallait être membre de l'U.C.C. pour en bénéficier, de telle sorte que la première prime à verser était la cotisation à l'U.C.C.

A partir de ce moment d'ailleurs, la propagande des assurances sera de plus en plus étroitement reliée à l'U.C.C. et elle fera même l'objet en 1952, d'un service de propagande des assurances dont on ne sait trop s'il est un service de l'U.C.C. ou des Mutuelles. L'année suivante cependant, en même temps que le secrétaire général, le service est rapatrié au sein des Mutuelles, mais il reste en relation avec l'organisation de l'U.C.C. qui participe à la propagande moyennant une certaine contribution.

De 1952 à 1963, cette contribution passera d'environ $20,000.00 à près de $75,000.00. Cette contribution rapportera à la Confédération environ le tiers de ce que rapportait la cotisation. En 1960, le lien entre la carte de membre à l'U.C.C. et l'assurance-automobile, est aboli et la contribution des Mutuelles augmentera en proportion de la cotisation, de telle sorte qu'en 1963 les revenus provenant des assurances atteindront près de

la moitié des revenus de la Confédération provenant des cotisations.

A partir de 1957, les affaires de l'assurance-automobile commencent à aller mal, ce qui amènera l'abolition du lien avec la cotisation de membre de l'U.C.C. en 1960 et à une fusion des deux Mutuelles en 1962. Le système d'élection des administrateurs est également changé cette année-là, mais ce sont encore les mêmes par la suite. Malgré cette fusion, les affaires iront de mal en pis et l'année suivante les services d'Assurance Générale seront près de la faillite et elles seront cédées aux prévoyants en 1964.

Cette cession faisait un trou de près de $50,000.00 dans le budget de la Confédération de l'U.C.C.

Un des informateurs interviewé, et qui était en situation pour connaître les faits, nous a affirmé que l'U.C.C. avait puisé encore davantage dans les caisses des Mutuelles sans que cela apparaisse directement dans les états des revenus et dépenses. Les chiffres que nous avons cités proviennent de ces états.

2.92 Finances

Nous verrons d'abord l'organisation des finances de l'U.C.C. et ensuite le service qui s'en occupe.

..10 Les finances de l'U.C.C.

Il ne nous a pas été possible d'établir clairement et en détail, l'évolution des revenus et dépenses de l'U.C.C. En effet, les transformations dans la comp-

tabilité sont si nombreuses que seul un comptable pourrait s'y retrouver.

Aussi nous nous en tiendrons surtout à la situation actuelle en donnant seulement les traits généraux des revenus et dépenses.

..11 Les revenus

L'U.C.C. a eu à travers son histoire diverses sources de financement plus ou moins importantes. Elle a reçu indirectement de l'argent de l'état pour le Centre de Formation rurale ou en s'associant à un certain moment à des cercles agricoles financés par l'état. Il y a toujours eu également des items "commissions" à l'état des revenus et dépenses; soit sur l'assurance, soit sur les pétroles "Fédérée", soit sur la vente des abonnements à "Terre de Chez Nous". Jusqu'en 1940, le service de librairie a constitué une part importante du budget.

Les sources les plus importantes ont cependant été les assurances, certains arrangements avec le mouvement coopératif, les cotisations et plus récemment les contrats de services.

Nous avons déjà vu le sort fait aux assurances en 1964. A ce moment-là, l'U.C.C. s'est adressée à la Coopérative Fédérée qui fournissait alors $25,000. (1) par an à l'U.C.C. La concurrence du syndicalisme

---

(1) Cette information nous vient du secrétaire de la Coopérative Fédérée. Elle n'apparaît pas dans les états des revenus et dépenses, mais il est probable qu'elle passe (suite)

spécialisé a toutefois abouti à une rupture dans laquelle l'U.C.C. a perdu cette source de financement. Mentionnons également que quelques années plus tôt, l'U.C.C. avait perdu sa commission sur la vente des pétroles Fédérée, ce qui était important surtout pour les régionales. Ces commissions avaient duré de 1958 à 1962, ayant rapporté un maximum de $11,000.00 à la Confédération, mais beaucoup plus aux Fédérations.

En 1965, il ne restait donc pratiquement à l'U.C.C. que les cotisations et les contrats de services. Or les contrats de services ont toujours été déficitaires depuis qu'ils existent (1). L'U.C.C. s'en occupe activement afin de les intégrer, pour pouvoir ensuite exiger une loi qui lui permettrait d'établir solidement son membership par la cotisation à la source sur la vente des produits négociés par les plans conjoints.

Lors de la faillite des assurances générales, l'U.C.C. était donc financièrement en très mauvaise posture d'autant plus qu'elle était en plein développement des syndicats spécialisés, ce qui coûte très cher. (2)

(suite).... parmi les revenus de l'annonce du journal "Terre de Chez Nous". Il serait cependant judicieux de la mettre sous réserve.

(1) Ceci s'applique jusqu'à 1963. Nous n'avons pas pu consulter les chiffres pour les années suivantes, mais la loi des Marchés Agricoles fait que la cotisation à la source des producteurs impliqués dans un plan conjoint ne peut suffire qu'aux dépenses administratives courantes. Cela est probablement responsable en partie de l'orientation de l'U.C.C. vers les Fédérations provinciales spécialisées où elle pourrait réaliser des économies d'échelle.

(2) Un officier de l'U.C.C. m'a déclaré que la mise sur pied d'un syndicat spécialisé et la négociation du plan conjoint qui suit coûte environ $20,000. avant qu'il ne commence à rapporter.

Elle ne pouvait plus compter pratiquement que sur la Fédérée qui a refusé et sur les hausses de cotisations et le nombre de membres.

Nous avons déjà étudié l'évolution du membership. Quant à la cotisation elle était en 1940 de $2.00, comprenant l'abonnement à "Terre de Chez Nous". L'abonnement sera ensuite séparé et la cotisation s'élèvera graduellement et au moment de la faillite des assurances, elle était de $8.00 par membre par année. Là-dessus $4.00 allaient à la Confédération et le reste aux Fédérations et syndicats locaux. Notons en passant que ce n'étaient pas toutes les Fédérations qui demandaient $4.00 et que cela s'est fait graduellement.

Lors de la faillite des assurances, la cotisation est portée à $10.00 et toute la vapeur est mise sur le recrutement qui est devenu une question de vie ou de mort pour l'U.C.C. Ainsi les manifestations publiques des dernières années sont devenues une nécessité pour l'U.C.C. qui ne pourra plus se permettre désormais de construire son action que autrement que sur le recrutement, tant qu'elle n'aura pas trouvé de moyens de cotisation à la source importants.

..12 Dépenses

Plusieurs informateurs provenant des cadres mêmes de l'U.C.C. nous ont mentionnés que ses administrateurs avaient toujours eu un fort sentiment de la propriété et qu'aussitôt qu'il y avait des surplus, on cherchait à les investir.

Cette pratique semble avoir été extrêmement néfaste pour l'U.C.C. et en partie responsable de ses difficultés financières. Ainsi l'U.C.C. a toujours voulu s'abriter dans ses propres locaux (Maison du Bûcheron, Immeuble de Montréal) de telle sorte que vers les années 1957-58, elle avait sur le dos une hypothèque d'un demi-million de dollars qu'elle était à peine capable de rembourser. Quand elle a eu besoin de cet argent, il était investi et même elle devait puiser dans ses revenus ordinaires pour financer cet immeuble.

Il semble cependant que la situation se soit stabilisée depuis quelques années. On nous a affirmé que cette attitude était encore plus ancrée dans les fédérations régionales.

Une caractéristique amusante de cette tendance, est que dans le rapport du trésorier au Congrès, celui-ci insiste beaucoup plus, dans ses commentaires, sur le bilan que sur l'état des revenus et dépenses.

..20 <u>Le service de la trésorerie</u>

Il y a eu un trésorier de l'U.C.C. vers les années 1944-45, mais cette charge sera récupérée ensuite par le secrétaire général et c'est seulement en 1952 qu'on recréera un poste de trésorier en charge d'un service administratif et qui aura en plus de la comptabilité, les responsabilités de contrôleur financier, d'engagement et de direction du personnel, ainsi que la responsabilité de l'administration de l'immeuble.

Le titulaire changera en 1957, mais les fonctions demeurerons sensiblement les mêmes jusqu'à aujourd'hui. Cependant, ce n'est qu'en 1963 que le trésorier nommé en 1957 pourra vraiment consolider toutes ces fonctions.

NOTE PRELIMINAIRE

Les notes qui suivent constituent les réponses des auteurs de trois des quatre rapports pour lesquels la Commission nous a fait parvenir des remarques et demandes d'explication ou d'éclaircissement. Les questions mêmes de la Commission précèdent les réponses.

Nous transmettons à la Commission les réponses des auteurs telles quelles, c'est-à-dire sans enlever de leur style, le nerf, sans émousser la pointe de ces réponses qui sont aussi des répliques. La Commission voudra bien y voir un appel au dialogue, et dans bien des cas le souhait de poursuivre des recherches dont la mise en route n'a fait que montrer l'ampleur et souligner l'intérêt.

1. Etude portant sur l'Union catholique des cultivateurs

Deux remarques d'ordre général méritent d'être faites concernant cette étude: l'une concernant les fondements de l'image qu'on a voulu fournir de l'U.C.C. et l'autre portant sur le caractère subjectif dont l'étude est empreinte dans plusieurs de ses parties. Ces deux remarques sont d'ailleurs très reliées entre elles.

Le plan utilisé (les structures générales, la direction générale, l'administration) aurait pu donner lieu à une étude tout à fait satisfaisante décrivant la véritable image de l'U.C.C. Ceci ne pouvait être réalisé qu'avec une connaissance précise du milieu québécois au moment où l'U.C.C. a été fondée et la possession de renseignements objectifs et suffisamment généraux concernant les structures et les activités de l'Union y compris ses rapports avec les centrales syndicales. L'étude tel que soumise à l'Equipe démontre que l'on ne semble pas avoir consulté suffisamment les ouvrages qui ont été écrits sur l'U.C.C. et que certaines personnes, les plus susceptibles de fournir des renseignements objectifs, n'ont pas été interrogées alors que l'on a consulté certains individus qui n'étaient pas en mesure de donner une idée exacte et complète de la situation. Enfin, il apparaît que les résultats de l'enquête menée dans les deux fédérations de Rimouski et de Gaspé ne puissent être généralisés puisque ce sont deux fédérations marginales par rapport à l'ensemble des fédérations de l'U.C.C.

Cette étude devrait donc être reprise avec un souci plus scientifique. D'autres remarques, d'ordre plus particulier, vous parviendront très bientôt.

REMARQUES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT L'U.C.C.

La distinction est trop marquée entre la "Direction générale" et l' "Administration", ce qui fausse la perspective et déplace des accents. Ainsi, on oublie que les premiers responsables de l'Administration sont les officiers généraux de la Confédération et des Fédérations; l'on décrit, parfois d'une manière exagérée, le rôle des secrétaires généraux et des secrétaires fédéraux, et l'on ne trace pas le rôle des présidents. Ceux qui connaissent la personnalité de MM. Marion et Lemoine, présidents durant de nombreuses années, feraient un partage plus juste sur le rôle et l'influence des secrétaires généraux. De même, dans certaines Fédérations, v.g., au Saguenay avec M. Bouchard.

L'étude à peine amorcée des syndicats locaux et des fédérations ne laisse pas entrevoir la structure vraiment démocratique de l'U.C.C. On a l'impression que tout vient d'en haut, comme au moment de la fondation.

En plaçant les syndicats spécialisés dans les "structures parallèles", l'on n'adopte pas le point de vue de l'U.C.C.; depuis plusieurs années, l'U.C.C. comprend et le syndicalisme à vocation générale et le syndicalisme spécialisé.

Le travail ne développe pas suffisamment les relations de l'U.C.C. avec la Coopérative Fédérée et les Assurances de l'U.C.C. Il n'aborde pas les relations avec la CTCC-CSN, avec le CMTC-CTC, avec l'U.C.F.R. Certains jugements sur les relations avec la Coop. Fédérée et la Société d'établissement rural sont superficiels ou incomplets.

Dans les appréciations, l'on aurait dû souvent signaler une cause majeure: les faibles ressources de la Confédération et surtout des Fédérations. Une étude de la répartition de la cotisation entre la Confédération, les Fédérations et les syndicats locaux, aurait expliqué certaines structures ou certains changements dans les structures, v.g. le nombre des "professionnels", l'entente avec la Coop. Fédérée pour la vente du pétrole, l'influence profonde du clergé et son activité dans le temporel, durant la première période...

Quant aux pages sur l'Eglise hiérarchique, sur l'ordre des Jésuites, sur le rôle de l'aumônerie, elles donnent la nette impression d'ignorance sur la situation économico-sociale de la Province de Québec, à un moment donné de son histoire, sur le rôle véritable du clergé au sein de l'U.C.C., aux diverses époques.

La charge à fond contre les secrétaires des fédérations, manifeste un manque de préparation ou d'objectivité?

Certaines parties de l'étude manifestent un travail sérieux, scientifique, une appréciation équilibrée. Malheureusement, d'autres parties révèlent un manque sérieux d'informations, une imagination fantaisiste, des jugements qui proviennent d'hypothèses non vérifiées ou de préjugés acides...

Page

2, 6, et 7 - "calquée sur les structures du clergé" (aussi p. 109) Expression inexacte: structure de l'organisation ecclésiale - i.e., organisation sociale de l'époque.

Pourquoi "paroisse" et non " municipalité"? Parce qu'il y avait souvent à la campagne plusieurs municipalités dans la même paroisse et la communauté locale naturelle était bien la paroisse.

9, dernière ligne - Le recrutement des membres se fait encore par le syndicat local, même si la Fédération "planifie" ce recrutement, en fournissant des arguments et des méthodes de recrutement.

10, ajouter - Dans certaines fédérations, des membres du syndicat local procèdent à des enquêtes sur le milieu, v.g. au Lac Saint-Jean.

11, 8ème ligne - Est-il exact de dire que "par définition... les fédérations sont complètement indépendantes" (nature juridique)?

11, 16ème ligne - Est-il exact de dire que "par définition tous et seuls les syndicats locaux... sont membres de la Fédération." Et des syndicats forestiers au Lac St-Jean?

12 - Fédération diocésaine: On se contente de donner à la Fédération de Montréal le nom de Montréal-St-Jérôme.

16, 4ème ligne -C'est une erreur, car depuis plus de 15 ans, des cultivateurs anglo-protestants sont membres de l'U.C.C. dans la Fédé. de Valleyfield, au moins.

17, 3ème ligne -L'U.C.C.... "est catholique et ne recrute que des canadiens-français catholiques". Est-ce bien vrai?

20, 4ème ligne -L'U.C.C. s'est retirée des activités coopératives dans le secteur agricole, mais la Coop. Fédérée paie pour une page dans "La Terre de Chez-nous", et une certaine propagande continue à se faire dans les syndicats locaux.

21, 6ème ligne -Motif de la fondation de l'U.C.C.: "réaction des conservateurs au noyautage par les libéraux de la Coopérative fédérée." Simplisme qui ne correspond pas à la réalité.

Pages

22, 1er para. - Cet énoncé peut-il être prouvé ou n'est-ce qu'une simple hypothèse?

22, 2ème para. - U.C.C. et "paroisses agricoles marginales" - N'était-ce pas aussi là où on en avait le plus besoin?

23, 2 prem. lignes - Est-ce la non-rentabilité qui a poussé—principalement—l'U.C.C. à fermer son Comptoir coopératif? L'on peut en douter...

23, 7ème ligne - "son travail d'intégration se résumera au noyautage" - Pourquoi pas "animation"?

23, 2ème para. - Il semble que la cause la plus profonde de la rupture consiste dans l'opposition des vues au sujet de la position des coopératives agricoles par rapport à un syndicalisme à vocation générale et, conséquemment, au sujet de la mise en marché exclusivement par la Coop. Fédérée ou en collaboration entre la Coop. Fédérée et les syndicats spécialisés de l'U.C.C.

25, dernier para.- "Les paroisses rurales du Québec sont petites parce que paroisses, et pauvres parce que rurales." ???

28, 2ème para. - Il est exagéré de conclure que ces ententes financières, dans lesquelles la Coop. Fédérée payait des services, supposaient une entente implicite de "no raiding"...

28, 3ème para. - Une seule entente financière a été rompue - commission sur les ventes de pétrole - non celle de la publication d'une page de la Coop. Fédérée dans "La Terre de Chez-nous". De plus, la rupture de 1966 n'est pas due surtout au manque de respect d'une supposée entente de "no raiding".

38, 2ème para. - N'est-il pas exagéré de dire que "en pratique... la Fédération régionale... prend toutes les décisions"? Quant à l'acceptation des conventions collectives? Quant au vote de grève?

45, 3ème para. - Il faudrait nuancer: "un syndicat de producteurs suppose que les étapes... sont le fait d'entreprises privées" (actuellement), mais à l'U.C.C. on soutient que certaines étapes pourraient être le fait de coop. agricoles; d'où la possibilité de collaboration entre coop. et syndicat spécialisé au cours du cycle économique de l'industrie alimentaire...

Pages

58 - Il serait opportun de signaler que le nombre des cultivateurs pratiquant l'agriculture a diminué surtout dans les régions agricoles centrales.

69 - Parmi les "traits particuliers" des officiers généraux, il faudrait noter que, selon la constitution, ils doivent être des cultivateurs pratiquants (l'agriculture), de telle sorte que ceux qui dirigent l'U.C.C. doivent être des "professionnels" de l'agriculture. Ce qui va contre la domination possible des "technocrates".

73, 3 dern. lignes - Ce paragraphe devrait plutôt s'insérer à la page 65.

104 - "Les Assurances" à l'U.C.C. ont joué un rôle trop important pour que l'on expédie cette question dans 3/4 de page.

105, 7ème ligne - S'agit-il de l' "Union catholique des Fermières" ou de l' "Union catholique des femmes rurales"?

105, 11ème ligne - Si l'U.C.C. s'est désintéressée de ce Comité, ce n'est pas du tout parce qu'il fonctionnait sous la responsabilité de la Société canadienne d'établissement rural, mais parce que celle-ci proposait une conception "agriculturaliste".

109, 1ère ligne - Distinguons: "importance" pour sa participation dans les activités profanes, oui; "importance" pour l'accomplissement de son rôle propre d'animateur spirituel, non.

109, 6ème ligne - L'on devrait expliquer ce que l'on entend par "confessionnel", expression très vague. Le syndicalisme de l'U.C.C., à vocation générale, admet, depuis quelques années, des non-catholiques; a fortiori, les syndicats spécialisés, v.g. celui de Carnation.

109, 16ème ligne - L' "Ordinaire", au sens canonique, ne peut être le curé au niveau paroissial.

109, 17ème ligne - La nomination de l'aumônier provincial par l'Assemblée des Évêques du Québec est un fait qui date seulement d'environ 17 ans.

Page

109, avant-dern. ligne - Existe-t-il des preuves pour avancer qu'il existait "un arrangement spécial"? Que connait-on du rôle du Père Lebel? Etait-ce "l'ordre des Jésuites" qui assumait cette responsabilité, ou un membre de l'ordre qui avait été choisi?

110,et 141 - C'est à partir de 1950 que l'aumônier général a été soit un prêtre diocésain, soit un sulpicien, soit un prêtre diocésain.

"Importance numérique de l'aumônerie"??

Le problème est très simple. Il y a un aumônier par section locale quel que soit le nombre de membres.

Explication: "l'importance numérique du clergé est fonction jusqu'à un certain point de la structure paroissiale" — oui et non — aussi du nombre de membres par section locale.

110, avant-dern. ligne - Equivoque sur l'expression "un rôle actif à l'intérieur des structures". S'agit-il d'une activité temporelle ou spirituelle du clergé? Celui-ci jouera plus facilement un rôle actif "spirituel" s'il est à l'intérieur des structures...

111 - "rôle des aumôniers au niveau des diocèses"

L'on aurait dû savoir qu'à cette époque l'U.C.C. n'avait pas d'argent; les cultivateurs non plus. Alors l'évêque favorable à l'organisation des cultivateurs mettait à sa disposition un prêtre à plein temps.

111, 6.21 ..10 - Dans ce paragraphe, on affirme d'une façon globale, sans nuances. Dans le paragraphe suivant, sans sourciller, l'on déclare: "Nous n'avons pas d'informations systématiques sur le rôle d'organisation...". Ceci repose-t-il sur un préjugé "systématique"?

112, ..20 - Manque d'informations. Certains aumôniers ne se sont jamais occupés des activités temporelles. Bien avant 1952, surtout à partir des Journées Sacerdotales de 1948 sur le rôle de l'aumônier, le mouvement s'était dessiné fortement en faveur du rôle propre d'animateur spirituel de l'aumônier.

A une réunion des deux aumôniers généraux et de tous les aumôniers de fédérations, en 1955, le sujet a été longuement discuté dans tous ses détails et la position a été adoptée à l'unanimité de se confiner au rôle spécifique, surnaturel, de l'aumônier.

Pages

Donc la décision n'a pas été seulement au niveau de la Confédération, et elle n'est pas venue à la suite d'une décision des dirigeants laics, bien que ceux-ci ont été très heureux de cette claire prise de position.

D'ailleurs, il est important de distinguer entre "propagande", "recrutement", "organisation".

113 - "le clergé est un système autoritaire rigide"

D'abord mauvaise expression -- ce n'est pas le clergé qui est un "système" mais l'organisation ecclésiastique. Puis, dans les mouvements d'action sociale, cela ne se réalisait pas ainsi. Faut avoir vu les discussions entre prêtres et les divergences d'opinions.

113, 1er para. - L'on semble connaître peu le rôle que peut jouer l'aumônier général sur les aumôniers diocésains, et les limites réelles de sa puissance. De même pour les relations entre l'aumônier de la Fédé. et les curés, aumôniers locaux.

113, ..20 - Ce qui est une hypothèse (non vérifiée) devient une conclusion logique "il n'en est pas nécessairement de même...". Et à la page 114, on redit: "Nous n'avons pas d'informations systématiques sur l'ensemble...".

114 - Que veut dire: "négocier avec l'évêque". S'agit-il de la signature de conventions collectives? de la nomination de l'aumônier?

120, 3ème av-dern. ligne - Cette affirmation mériterait d'être explicitée et prouvée: "où la religion domine tout et tranche tout..." Le travail démontre que l'on connaît peu la personnalité de M. Gérard Filion... et que l'on n'a pas saisi à fond le sujet traité.

123 - "C'est en 1954...". L'on fait erreur en affirmant que "les Evêques... décident définitivement de confiner le clergé aux mouvements d'action catholique...". Une telle décision n'a jamais été prise. D'ailleurs, le rapport reconnaît lui-même qu'il y a encore un très grand nombre d'aumôniers à l'U.C.C.

Est-ce exact qu'en 1954, les Evêques ont décidé de ne pas reconnaître l'U.C.C. "comme mouvement d'action catholique"? Combien d'évêques auparavant l'avaient reconnue comme telle?

Pages

127, 4ème para. - Certes, c'est une simplification "simpliste" que d'affirmer que "c'est une constante à l'U.C.C. que de refuser le monde technique". L'on aurait dû se souvenir des efforts de l'U.C.C. dans le mouvement coopératif, pour les bûcherons, les assurances.... Une lecture de "La Terre de Chez-nous" aurait procuré une meilleure information.

128, 3ème ligne - Affirmation globale méprisante pour toute l'U.C.C. à partir de l'exemple de deux Fédés. Le fait, certes, a pu arriver, comme dans d'autres associations professionnelles, dans des partis politiques et ailleurs.

128, 2ème para. - Au sujet de la "professionnalisation" de l'organisation, il est important de remarquer que l'U.C.C. n'a jamais possédé un revenu suffisant pour engager un grand nombre d'universitaires. D'autre part, au moins pour une certaine période, plusieurs officiers généraux craignaient d'être "noyautés" par les intellectuels--n'avaient-ils pas en partie raison, quand on considère la trop grande influence des "technocrates" dans certaines organisations...

130 - Cette Ecole était-elle "subventionnée" par l'U.C.C. ou seulement "patronée"?

On enseignait des "éléments de toutes sortes de choses avec une large dose de Doctrine Sociale de l'Eglise..." Quelles sont donc ces "toutes sortes de choses".

137, 2ème para. - La notion de "propagande" ne semble pas exacte.

137, 2.42 - A-t-on des preuves pour affirmer que "l'organisation des cercles locaux et de leurs activités" était assurée "par le clergé presqu'entièrement"? N'aurait-on pas dû ajouter ici la note 1 de la page 111 où il est dit qu'il s'agit de toute l'élite paroissiale...

140, 1er para. - L'on a oublié complètement le rôle des officiers de la Fédération.

140, fin du 2ème para. - Les "retraites sociales provinciales", n'existeraient plus depuis plusieurs années.

141, 3ème, 4ème, 5ème paras. et p. 142 - Les sources d'information auraient dû être contrôlées. Beaucoup de subjectivisme dans cette collusion secrétaires-aumôniers-Evêques!!! C'est en grande partie erroné... de 1950 à 1955...

Pages

149 - "il semble" - "il semble" L'on devrait vérifier.

150 - "Ce sont surtout des motifs moraux et éducatifs qui ont présidé à la formation de la section des bûcherons." — C'est aussi pour rendre des services indispensables.

159 - "Ceci s'applique jusqu'à 1963" Pourquoi ne pas consulter après cette années-là?

143 - Jugement en grande partie inexact et injurieux pour les secrétaires régionaux. Doit-on y voir l'expression d'un certain mépris pour ceux qui n'ont pu ou voulu faire des études pour devenir un "professionnel"?

REPONSES AUX REMARQUES CONCERNANT L'U.C.C.

J'ai été assez surpris de la réaction du commanditaire.

Je m'imaginais m'adresser à un lecteur qui n'a pas besoin de se justifier ou de défendre qui ou quoi que ce soit. Il est manifeste que le critique (1) a considéré mon rapport comme une polémique visant à démolir l'U.C.C. C'est extrêmement symptomatique d'un certain monolithisme intellectuel, très présent à l'U.C.C. entre autres organisations, et qui fait d'une divergence de vues une intention malveillante.

Mon texte comporte des jugements sur les capacités de l'U.C.C. sur sa portée, sur son envergure et sur sa réussite. J'en suis parfaitement conscient et cela a été fait, oserais-je dire, à la demande du commanditaire.

Pour démontrer ce point et avant de passer au commentaire proprement dit, j'aimerais souligner trois aspects qui peuvent éclairer l'approche utilisée pour faire cette étude et, par conséquent, les conclusions auxquelles arrive le rapport:

I. GENERALITES

A. L'objectif de l'étude

Je n'ai pas sous la main la description de tâche fournie par le commanditaire au printemps 1967. Si je me souviens bien cependant,

---

(1) C'est le nom que je donnerai à la personne ou aux personnes qui ont rédigé le commentaire sur mon rapport.

il s'agissait de faire une analyse structurelle des centrales syndicales en rapport avec l'évolution de la situation socio-économique québécoise.

J'ai considéré comme acquis que cette situation évoluait dans le sens de l'industrialisation et de l'urbanisation. L'U.C.C. peut être considérée comme sujet, objet ou moteur de cette évolution. Ces différents aspects sont assez bien couverts par le concept d'adaptation. Autrement dit, j'ai essayé de répondre aux questions suivantes: L'U.C.C. évolue-t-elle au même rythme et dans le même sens que la situation québécoise? Quel est le rôle de l'U.C.C. dans l'évolution de ses membres et de la société en général? Jusqu'à quel point l'U.C.C. accélère, suit ou retarde cette évolution?

Il s'agissait également de répondre à ces questions de façon à permettre la meilleure évaluation possible de ce que l'U.C.C. sera éventuellement en face de et dans la situation à venir.

Je tiens à souligner fortement que le choix des concepts d'évolution et d'industrialisation pour polariser l'analyse n'a rien d'un jugement moral ou de valeur. C'est en partie une constatation de fait déjà prouvée et acceptée dans les milieux scientifiques québécois, et c'est aussi le fond de scène suggéré par le commanditaire lui-même.

Avec ce point de référence, il est parfaitement logique et naturel que mon rapport comporte des jugements sur les aptitudes et

les réalisations de l'U.C.C. dans ce changement. Ainsi, par exemple, le fait que l'U.C.C. manque de personnel spécialisé sera défini, dans mon rapport, comme une déficience, étant donné que la spécialisation est un canon essentiel de la société industrielle. De la même façon et pour la même raison, le maintien d'objectifs religieux et l'énergie que l'organisation dépense sur ce plan sont considérés comme des anachronismes et par conséquent inadéquats.

Bien entendu, si l'on polarise l'étude à l'inverse, essayant d'analyser l'U.C.C. dans sa capacité de conserver la société rurale québécoise, déficience devient réalisation et inadéquat devient adapté et pertinent.

La conclusion la plus générale de mon rapport est que l'U.C.C. est encore un organisme fondamentalement conservateur dans ses structures et son personnel et dans la répartition interne du pouvoir. L'évolution de l'organisation dans le sens de la société industrielle a été jusqu'à date le résultat de pressions externes, et par conséquent, l'U.C.C. subit ce changement.

En polarisant l'étude à l'inverse on peut réécrire la même conclusion d'une façon aussi générale. L'U.C.C., organisme voué à la défense du milieu rural, a su maintenir et respecter ses idéaux. Son personnel, son organisation et la répartition des responsabilités reflètent le milieu que l'U.C.C. a toujours servi. Bien sûr, l'U.C.C. s'est adaptée à la transformation de la société moderne, mais cela

sans renoncer aux idéaux sacrés de ses fondateurs. Davantage même, l'U.C.C. a su assimiler d'une façon harmonieuse la modernisation comme, par exemple, dans la politique d'intégration de la forêt à l'économie rurale (2), qui permet aux ruraux d'atteindre un standard de vie acceptable tout en conservant l'intégrité qui a toujours été la leur.

Ces deux conclusions apparemment différentes reposent sur une analyse similaire du phénomène et elles sont dissociées uniquement par le choix d'un objectif différent.

Je tiens à souligner à nouveau que ce choix est strictement intellectuel et n'est valable scientifiquement que dans la mesure où l'on ne donne pas à "évolution" ou "conservation" le statut de valeur, ce qui brouillerait toutes les cartes.

Quand j'affirme que l'U.C.C. est beaucoup plus obstacle que moteur de l'évolution du milieu rural, ceux qui veulent voir là une condamnation de l'U.C.C. peuvent le faire s'ils le désirent; mais qu'ils se rendent compte au moins qu'ils outrepassent les limites de la discussion scientifique en y insérant leurs propres intentions.

B. Méthodologie

Je ne reprendrai pas ici ce qui est déjà contenu dans le rapport sur le mode de raisonnement qui relie l'analyse telle qu'elle

---

(2) Je suis tout à fait d'accord pour affirmer que ce projet est harmonieux et cohérent, qu'il amalgame des aspirations anciennes à des institutions modernes; ce qui n'est garant ni de sa réussite ni de son réalisme dans un contexte industriel nord-américain.

a été faite aux objectifs généraux; j'aimerais cependant éclaircir un point qui ne semble pas avoir été saisi.

J'ai dû faire le travail sous la pression de deux contraintes parfaitement antighétiques: d'une part des moyens extrêmement limités et d'autre part la nécessité d'obtenir une image globale et complète de l'U.C.C. en situation.

Normalement, pour atteindre cet objectif, il aurait d'abord fallu procéder par une analyse quantitative systématique de la situation socio-économique des ruraux et de l'U.C.C., et, à partir de là, donner à ces chiffres une signification qualitative qui permette de construire progressivement une image globale.

Les dix semaines allouées pour le travail ne permettaient même pas de compléter l'analyse quantitative de base, et encore moins de fournir une image globale de cette façon.

J'ai donc opté pour une méthode différente, plus organique et, à mon sens, plus sociologique. Avant de commencer la recherche, j'avais déjà une connaissance suffisamment élaborée de l'U.C.C. pour déterminer quels étaient les aspects (3) de l'organisation les plus déterminants dans son évolution.

Il ne s'agissait cependant que d'une juxtaposition de points importants. Pour établir une image, il fallait vérifier l'étendue et la nature de chacun de ces points, ainsi que leurs relations réciproques.

---

(3) Ces différents aspects sont énumérés dans le premier texte préliminaire présenté à M. Dofny.

Pour ce faire, j'ai décidé d'analyser systématiquement les rapports du secrétaire-général aux Congrès et les résolutions des Congrès durant les vingt-cinq dernières années, et ce pour des raisons discutées dans mon rapport.

En procédant ainsi, j'étais certain de ne rien manquer d'important et de cerner la trame qui reliait les différents aspects servant d'hypothèse de départ.

La spécificité du matériel utilisé ne pouvait certainement pas fournir une image complète. En fait, cette analyse systématique m'a permis de construire l'ossature d'une image cohérente et d'y ajouter ce que ce matériel pouvait fournir de détails.

Pour compléter, j'ai eu recours d'une part à du matériel supplémentaire que j'avais sous la main, et d'autre part à l'inférence logique. J'aurai l'occasion, en revisant le commentaire du critique, d'illustrer ces différents aspects.

En résumé, pour assurer que l'image serait valable, les grandes lignes ont été construites sur une analyse systématique; cela m'était impossible, je me suis contenté de faire des déductions logiques, en le spécifiant. En procédant ainsi, je pense avoir fait une utilisation optimum des ressources allouées pour atteindre l'objectif désigné. Quant à la méthode, on peut en discuter les résultats, mais elle est sûrement conforme aux canons et à la rigueur de la méthode inductive et par conséquent valable comme telle.

Je serais cependant prêt à mettre sérieusement en question l'efficacité de cette méthode dans le contexte de la recherche scientifique en général. Elle est limitée par ses propres prémisses, en ce sens qu'elle atteint rapidement une densité d'argumentation qui n'a pas son contrepoids d'information. Cependant, pour ce faire, il faut ignorer les limites de temps et de budget et cela n'est certainement pas permis au commanditaire.

C. Quelques détails

En plus d'avoir déjà travaillé pendant près d'un an à une recherche sur le mouvement coopératif et sur l'U.C.C. et d'avoir eu pendant deux autres années une préoccupation constante pour ce problème, j'ai passé plus de quatre mois, durant l'été et l'automne 1967, à faire l'étude et à rédiger le rapport.

Le contrat prévoyait dix semaines de travail avec un budget minimum de dépense qui ne permettait certainement pas d'engager du personnel pour faire des entrevues. L'analyse systématique des rapports du secrétaire général et le compte rendu minutieux et fidèle que j'en ai fait est en soi un travail plus long que le temps alloué. En fait, la seule rédaction du rapport avec vérification dans les textes des dates et nombreux détails qu'il contient est un travail de plus de dix semaines. Et je n'aurais même pas pu le faire en quatre mois si mon épouse n'avait pas bénévolement consenti à faire l'analyse de contenu des résolutions du Congrès et à dresser des tableaux analytiques des objets quantifiables contenus dans ces rapports

(v.g. répartition des effectifs, des budgets, des fonctions, etc...).

Aussi mon rapport contient-il beaucoup plus d'informations que ne le permettaient les limites du contrat. Et quand le commanditaire suggère que certains aspects auraient pu être élaborés davantage, qu'il le fasse d'une façon responsable et suggère en même temps ce qui aurait dû être supprimé au profit de ces élaborations.

Sur un autre plan, le critique m'accuse beaucoup de subjectivisme et même de mauvaises intentions: "charge à fond" contre les secrétaires généraux, "pages sur l'Eglise héirarchique..." etc....

En général, ces passages sont ceux que j'ai le plus soignés, pesant chaque mot et mesurant sa portée. Ce sont également ceux où j'ai eu le plus de réserve. J'étais parfaitement conscient du genre d'interprétation qu'en fait le critique et, sans fausser la réalité, j'ai considérablement réduit l'analyse que me permettait mes informations. Le rôle des secrétaires généraux et de l'Eglise hiérarchique va beaucoup plus loin dans le sens indiqué que je me suis permis de le décrire.

Toute personne qui ne se contente pas de la façade, mais approfondit le moindrement l'histoire des institutions agricoles des quarante dernières années, se rend très bien compte que c'est surtout l'histoire de guerres tribales entre le clergé, le mouvement coopératif, l'U.C.C., le ministère de l'agriculture et les partis politiques.

Et je dis guerres tribales, parce que c'était essentiellement une course au leadership sectionnant la participation d'un groupe d'individus si démunis que, même unifiés, ils auraient difficilement traversé la révolution industrielle.

Si les ruraux sont devenus et deviennent encore le prolétariat urbain, c'est en très large mesure parce que leurs leaders se sont battus et se battent encore pour le leadership d'abord et à propos de valeurs et de principes complètement étrangers au mouvement réel de la structure socio-économique. De là à conclure que l'action de ces institutions n'est que la façade inconsciente d'un groupe d'intérêt qui n'est pas celui des cultivateurs et bûcherons, il n'y a qu'un pas que même des non-marxistes franchiraient facilement.

Je n'ai pas poussé ce type de conclusion dans mon rapport, non pas parce qu'il ne m'apparaît pas scientifique, mais parce qu'il risque de fermer complètement les yeux de ceux qui sont trop accoutumés à percevoir surtout la portée morale des mots et aussi parce qu'il repose sur une notion du droit des gens qui n'est probablement pas celle qui a défini jusqu'à date les institutions sociales québécoises.

II. LE COMMENTAIRE

Le commentaire qu'on m'a fait parvenir contient deux parties distinctes: d'abord un court résumé (annexé au titre annexe A), et

ensuite un texte de huit pages (annexé au titre annexe B).

J'aborderai ces deux commentaires successivement, mais auparavant, j'aimerais me permettre une critique de l'allure générale.

Dans l'ensemble le commentaire est inacceptable; il manque de sérieux, il est lapidaire et souvent faux, il me cite de travers, prétend que je n'ai pas fait telle chose alors que je l'ai faite; il va jusqu'à radoter par bouts en trouvant le moyen de répéter exactement ce que j'ai écrit pour démontrer mes sombres intentions; finalement il a le ton détestable d'un professeur de collège catholique classique qui se prononce "ex cathedra", en vertu de la connaissance à lui confiée, sur la nature de l'U.C.C., de la société, et un peu sur n'importe quoi.

Si le commanditaire possédait déjà, comme il le laisse entendre, une connaissance précise du milieu québécois et de la véritable image de l'U.C.C., pourquoi avait-il besoin d'une recherche sur le sujet?

Je répondrai aux objections précises et, quant aux fantaisies intellectuelles, on me pardonnera sûrement d'utiliser, pour les commenter, la méthode qui a servi à les concevoir. La rigueur y perd, mais de toute façon elle était déjà perdue au départ.

ANNEXE A

On conteste les "fondements de l'image" que j'ai voulu fournir et le "caractère subjectif dont l'étude est empreinte dans plusieurs

de ses parties". Comme le critique ne spécifie pas quels fondements, ni en quoi l'étude est subjective, ni les parties auxquelles il réfère, je peux difficilement aller plus loin que de répéter mon rapport et les généralités discutées au début de ce texte. Pour moi, les fondements sont solides et l'étude, objective; j'ai donné ma preuve; que celui qui la conteste montre la sienne.

"Véritable image de l'U.C.C."

Il y a un doute qui plane tout au long du commentaire, sur la valeur de "l'image" que j'ai donnée de l'U.C.C. Ce doute se précise à quelques endroits où l'on me reproche, en fait, de ne pas fournir l'image que l'U.C.C. a d'elle-même.

Faisant une monographie, je visais à construire une image de l'U.C.C., mais une image critique qui la place en face des situations auxquelles elle s'adresse. J'aurais pu aborder le problème en analysant l'image que l'U.C.C. a d'elle-même; j'ai procédé autrement en analysant ses structures d'abord. Et si mes conclusions diffèrent de ce que les dirigeants de l'U.C.C. pensent de leur organisation, c'est parce que l'analyse m'a amené à conclure que ces dirigeants (pas tous) se trompent sur la véritable nature de l'U.C.C. et surtout sur la nature de la structure et de la dynamique socio-économique. Cela est discuté dans mon texte et qu'il me suffise de rappeler, par exemple, que l'U.C.C. prône l'autarcie économique du Québec. On ne me le pardonnera peut-être pas, mais j'ai considéré que ce genre de raisonnement était construit sur une erreur de jugement quant à l'évolution du processus économique.

Par ailleurs, si le commanditaire voulait connaître l'image que l'U.C.C. a d'elle-même et le rôle qu'elle entend jouer, il n'était pas besoin de recherche pour cela; il aurait suffi de lire le mémoire de l'U.C.C. à la Commission royale d'enquête sur l'agriculture ou encore de rencontrer le président ou le secrétaire général actuels (4), qui se seraient fait un plaisir d'expliquer cela en quelques heures.

"Connaissance précise du milieu québécois" ...

Qu'est-ce que ça veut dire? Ca peut vouloir dire n'importe quoi. C'est, en fait, complètement vide de sens tant qu'on n'a pas spécifié davantage.

Par ailleurs, je pense bien qu'il faudrait connaître beaucoup d'aspects du milieu rural québécois du début du siècle s'il s'agissait d'expliquer la naissance de l'U.C.C. Ce n'était pas le projet et je n'ai puisé dans cette période que ce qui m'apparaissait nécessaire à la compréhension de l'U.C.C. d'aujourd'hui.

Tel que je l'ai expliqué dans le rapport et au début de ce texte, je pense que l'étude a été construite sur des renseignements "objectifs et suffisamment généraux". Encore une fois, si on le conteste qu'on dise en quoi.

---

(4) J'ai appris récemment la démission du dit secrétaire général, et si au lieu de me faire un procès d'intention on s'était attaché à l'analyse effectuée dans le rapport, on verrait au chapitre sur le secrétariat général, que cette démission était prévisible et que ce genre de chose s'interprète bien à partir de l'image que j'ai donnée de l'U.C.C.

Quant aux rapports avec les centrales syndicales, je serais assez curieux de voir lesquels. A ma connaissance, il n'y a pas de rapports dignes de mention, à l'exception de ce qui concerne les ententes de "no raiding" chez les travailleurs forestiers; et cela je l'ai mentionné.

"L'étude telle que soumise à l'Equipe démontre..."

J'attends encore la démonstration.

A part quelques panégyriques, il y a à ma connaissance (et à la connaissance des chercheurs spécialisés dans le domaine agricole que j'ai consultés) très peu de travaux historiques ou critiques sérieux sur l'U.C.C. couvrant la période étudiée. Les seuls travaux sérieux sont les textes (inédits pour la plupart) du professeur Gérald Fortin de l'Université Laval et ceux-là, je les ai tous consultés.

Quant aux individus que je n'aurais pas dû interroger et à ceux que j'aurais dû, il faudrait préciser pour pouvoir en discuter. De toute façon, l'essentiel des informations qui sont dans mon rapport ne proviennent pas d'individus mais de documents. Et si je lis bien entre les lignes, on me reproche de ne pas avoir interrogé (pour s'en tenir au terme) les leaders orthodoxes de l'U.C.C. Si c'est cela qu'on veut dire, c'est faux.

Il est seulement vrai que j'ai interrogé très peu de leaders orthodoxes. Mais, celui qui a eu l'expérience d'interviewer les

dirigeants de l'U.C.C., sait très bien qu'il n'est pas nécessaire de rencontrer beaucoup de dirigeants qui se situent dans la ligne de pensée traditionnelle; ils se répètent tous et tous ils répètent la politique et les textes officiels.

Par ailleurs, comme l'U.C.C. est un organisme où l'orthodoxie est importante, ce n'est vraiment qu'à travers les témoins privilégiés de type déviant qu'on peut pénétrer en arrière de la façade officielle.

"Enfin, il apparaît que les résultats de l'enquête..."

J'ai moi-même expliqué dans mon rapport qu'on ne pouvait généraliser ces résultats et pourquoi. Aussi, je n'ai utilisé ces résultats qu'à titre d'illustration ou d'hypothèse. Et chaque fois que j'ai généralisé ces hypothèses, c'est sous réserve et donnant les raisons logiques de cette généralisation.

Ce ne sont pas des fédérations marginales par rapport à l'ensemble des fédérations de l'U.C.C. J'ai très bien démontré dans mon rapport comment le pouvoir, le membership et la structure de l'U.C.C. se déplaçaient graduellement vers les fédérations des zones périphériques, dites marginales, du Québec. Ainsi les fédérations de Rimouski et de Gaspé sont typiques de plus de la moitié des membres de l'U.C.C.

Davantage même, dans le cas de Rimouski. En effet, cette fédération se situe dans une zone marginale où il y a des îlots (Bic et Trois Pistoles par exemple) d'agriculture comparables au centre de la Province. De plus, on trouve dans ces îlots des traditions

de coopération, d'organisation et de participation aux mouvements agricoles qui remontent aux dix-neuvième siècle et qui sont parmi les plus vieilles au Québec.

Ainsi la fédération de Rimouski, tout en étant plutôt semblable aux fédérations des zones marginales possède certains traits du centre de la province.

Et loin d'être marginale, il y a plusieurs indices qui me portent à croire que cette fédération est un microcosme de la Confédération: proportion de cultivateurs et de bûcherons, zones agricoles riches et pauvres et il y a quelques années, victoire de l'aile marginale (i.e. groupe représentant les cultivateurs marginaux) au sein de la fédération.

Malgré que j'aie eu d'excellentes raisons de croire que la fédération de Rimouski était très représentative, je ne m'en suis servi que sous réserve et en spécifiant à chaque fois.

ANNEXE B

Ce commentaire comprend deux parties: d'abord une page de critiques générales et ensuite des références précises au texte du rapport. Comme il y a peu ou pas de rapport entre les deux parties, je les aborderai séparément.

1. Remarques générales

Dans l'ensemble, l'appréciation générale que j'ai faite de l'annexe A, s'applique avec plus de force ici.

"La distinction est trop marquée..." 1er paragraphe

Le fait d'avoir fait systématiquement cette distinction entre administration et direction générale place certainement les accents différemment de ce qu'aurait fait une autre approche, mais cela ne fausse pas la perspective que j'ai voulu obtenir, bien qu'il soit probable que cette dernière ne soit pas celle du critique.

Je n'ai pas voulu faire une histoire de l'U.C.C.; j'ai voulu en étudier les structures dans la mesure où celles-ci contiennent le devenir de l'U.C.C. Or il est bien connu que le premier élément d'une structure sociale c'est le rôle; par conséquent, a priori, la personnalité de MM. Marion et Lemoine m'intéressaient peu. C'est le rôle de président qui m'intéressait.

Or en étudiant le rôle de président, je me suis aperçu que, du fait que c'est le porte-parole officiel de l'U.C.C., il est soigneusement sélectionné (et j'ai étudié le processus de sélection en examinant la carrière des officiers généraux) comme répétiteur de l'aile traditionnelle de l'U.C.C. Au-delà de ce jugement, j'aurais pu raffiner et élaborer en étudiant les carrières particulières de MM. Marion et Lemoine; cela aurait été utile mais non nécessaire, et les limites de temps ne me permettaient que de m'en tenir au nécessaire.

Par ailleurs, si j'ai étudié davantage le rôle des secrétaires généraux, c'est que celui-ci a été plus fluctuant, et que ces fluctuations sont associées au mouvement d'adaptation de l'U.C.C. à la société industrielle. Depuis la guerre de 1939-45, j'ai établi trois transformations importantes de l'U.C.C.: la rationalisation de l'administration, la période de création de politiques agricoles et la période revendicatrice.

Je pense (et j'ai donné des esquisses de preuve dans le rapport) que ce mouvement est plus associé au rôle de secrétaire général qu'à celui de président. Cela ne veut pas dire non plus que les présidents n'ont pas été innovateurs, mais s'ils l'ont été ce n'est pas dans le sens de l'évolution vers la société industrielle et dès lors ce n'était pas pertinent.

Quant à M. Bouchard, il est reconnu comme un pilier du conservatisme au sein de l'U.C.C. et les mêmes remarques s'appliquent.

Si l'on s'attendait à ce que mon travail soit une répartition de mérites, il est certain qu'il ne rend pas justice à ces individus. Mais c'est le système qui m'intéressait et dans ce genre les perspectives, les individus ne sont considérés que comme catégories.

"L'étude à peine amorcée..." 2ème paragraphe

Dans ce passage, le critique oppose la démocratie et le fait que "tout vient d'en haut". Je ne pense pas avoir construit mon texte sur ce genre d'opposition.

Je n'ai pas porté de jugement sur la plus ou moins grande valeur démocratique des structures de l'U.C.C. Cela m'apparaît complètement en dehors du sujet traité.

En effet, j'ai essayé de porter un jugement sur les structures de l'U.C.C. à partir d'un modèle purement sociologique des relations de pouvoir et d'autorité.

Je suis parti du raisonnement suivant: dans toute organisation il y a une structure du pouvoir qui est le mécanisme par lequel se réalise l'adaptation entre ceux qui possèdent l'autorité et ceux qui acceptent cette autorité sans la posséder.

L'idéologie ou la pensée de l'organisation est le système de rationalisations et de valeurs qui justifie cette structure du pouvoir et de ce fait favorise l'adaptation et le maintien des relations d'autorité.

Il est à remarquer que ce modèle pose la démocratie, dans son sens le plus idéal, comme une relation d'autorité au même titre que des formes plus idéalement autoritaristes comme l'oligarchie ou la théocratie.

Avec ce modèle, je suis parti du fait que l'U.C.C. avait été fondée par en haut et j'ai essayé d'analyser comment cette prémisse s'était insérée dans les structures et ce qu'il en restait aujourd'hui.

Je continue à penser que cette approche est plus efficace et a plus de portée qu'une discussion stérile sur la démocratie à l'U.C.C.

"En plaçant les syndicats spécialisés..." 3ème paragraphe

La distinction entre "structures de base" et "structure parallèles" est d'abord analytique, mais elle correspond également à une distinction de fait (mode de financement, distinction légale, types de "membership", représentation au sein de l'U.C.C., etc...) et que j'ai décrite en détail dans mon rapport.

La distinction est solidement établie et solidement prouvée dans mon rapport et le point de vue de l'U.C.C. n'est pas suffisant, en soi, pour la mettre en question. Il faudrait, pour cela, contester la véracité des descriptions et des arguments qui sous-tendent cette distinction.

Ce paragraphe critique résume d'une façon surprenante le dilemme de l'attitude officielle de l'U.C.C. vis-à-vis de ses structures. D'une part, l'U.C.C. ne peut ni se penser, ni s'accepter autrement que monolithique et d'autre part ses structures, très conflictuelles de nature, reflètent l'énorme tension entre les anciens et les nouveaux rôles.

"Le travail ne développe pas suffisamment..."

Même remarque générale que plus haut; il a fallu faire un choix et, conséquemment, la seule chose contestable est le choix et non le fait que telle chose n'a pas été élaborée.

Néanmoins, ce paragraphe est discutable à plusieurs points de vue.

D'abord, je pense avoir beaucoup parlé du mouvement coopératif, de ses liens structurels avec l'U.C.C. et des relations entre les deux mouvements. Aussi, en tant qu'étude sur l'U.C.C., mon travail couvre largement les relations avec la Coopérative Fédérée. Aussi je conteste que mes jugements soient superficiels et incomplets.

Evidemment, au sens strict, il n'y a pas de jugements complets. Par exemple, j'ai peu parlé des relations entre l'U.C.C. et la Coopérative Fédérée dans leurs négociations avec le gouvernement fédéral; mais cela m'apparaissait superficiel à côté des conflits d'organisation et de leadership.

Quant aux relations avec les syndicats ouvriers, j'ai déjà discuté la question dans le commentaire de l'ANNEXE A. Je n'ai pas étudié l'U.C.F.R., je l'ai entrevue en passant et je ne vois vraiment pas quelle importance cela peut avoir dans le développement économique du milieu rural. J'ai quand même vérifié le budget de l'U.C.F.R. et j'ai jeté un coup d'oeil à ses activités et il n'y a pas de quoi fouetter un chat.

Il est vrai que j'ai peu développé les relations avec les Assurances U.C.C. J'ai indiqué dans mon rapport la difficulté de ce travail. Je me suis contenté d'examiner l'apport financier des Assurances et superficiellement les relations formelles des deux organisations.

Cela cependant est justifiable dans les cadres de l'objectif fixé. En effet, si les Assurances U.C.C. ont eu énormément d'importance dans l'histoire de l'U.C.C., cela est terminé et je ne pense pas que

les Assurances aient marqué l'U.C.C. au même titre que l'Eglise par exemple.

Les structures de l'U.C.C. (comités et services) qui ont été déterminées par les relations avec les assurances, ont été très versatiles et il reste peu de chose de cela, tandis que la structure paroissiale déterminée par l'Eglise et la société rurale du début du siècle est encore très présente. La seule influence marquante des Assurances est un certain mode de pensée, d'action et de recrutement qui se perpétue à travers les secrétaires généraux et les propagandistes, et cela a été abordé dans l'étude de ces rôles.

Les jugements sur les relations avec la Société d'établissement rural sont vraiment superficiels et incomplets. C'est, je l'avoue, une partie faible de l'étude, d'autant plus que l'établissement a été jusqu'à très récemment un élément-clé de l'idéologie de l'U.C.C.

Je n'ai pu aborder la question d'une façon plus élaborée parce que je n'ai pas pu trouver de documents écrits suffisamment étoffés. Il aurait fallu procéder par entrevues sur des choses et des institutions passées et je n'avais vraiment pas le temps de le faire.

"Dans les appréciations, l'on aurait dû..."

C'est à se demander si le critique a lu mon rapport. J'ai précisément souvent signalé les faibles ressources de l'U.C.C. comme cause de beaucoup de choses.

Je ne me suis pas arrêté là cependant. Je n'ai pas considéré le manque d'argent comme une explication suffisante. J'ai cherché à analyser à quoi s'associait ce manque de ressources. J'ai essayé de voir comment la nature et le projet global de l'U.C.C. limitaient les sources de financement. J'ai essayé également de voir comment le manque d'argent influait sur les structures, sur le rôle des individus.

Ce que l'on me reproche au fond c'est de ne pas m'en être tenu à l'explication manque d'argent.

"Quand aux pages sur l'Eglise hiérarchique..." par. 6

C'est étonnant comme des impressions peuvent être nettes quand elles réussissent à s'abstraire des faits. Le jugement du critique ne repose sur rien, sinon sur son propre désir de voir l'Eglise valorisée.

Personnellement je n'ai rien ni pour, ni contre l'Eglise hiérarchique et si le critique y voit un jugement de valeur c'est qu'il donne un contenu moral à mes mots.

Il est très important de comprendre que pour un sociologue l'Eglise est un objet d'investigation comme un autre, sans plus ni moins de statut ou de privilège.

Ce qui signifie, entre autres, que le rôle spirituel du clergé n'a, en soi, pas plus de valeur que le rôle matériel du plombier.

Je n'ai pas tenu compte de la valeur morale ou spirituelle du clergé, parce que cela ne faisait pas partie de l'objet de la recherche.

Si le rôle spirituel du clergé apparaît comme négatif, c'est qu'il a été jugé dans son impact sur le développement matériel de l'organisation et dans ce sens, il a été vraiment négatif. Faire passer la messe et l'état de grâce avant les revenus et les droits des travailleurs ne peut pas être mis à l'actif d'un syndicat.

Cela est probablement l'aliénation la plus patente de l'U.C.C. Une large partie de son activité passée peut être mise à l'actif du clergé dans l'accomplissement de son rôle spécifique, mais cela devient du passif si l'on place l'U.C.C. dans un rôle de syndicat.

Autrement dit, durant la plus grande partie de son existence, l'U.C.C. a servi d'autres intérêts que les siens propres.

Evidemment, en arrière de ce jugement, il y a le postulat que le rôle d'un syndicat de travailleurs n'est pas spirituel, du moins dans le sens où l'Eglise catholique entend ce mot.

Ce postulat est, je crois, assez réaliste si l'on examine l'évolution du syndicalisme québécois.

Plus précisément, mon rapport tend à démontrer que le rôle du clergé est négatif parce que, dans une situation où les moyens sont limités, une partie de l'énergie se perd dans des rôles (spirituels) secondaires, et également parce que le rôle spirituel du clergé fait partie d'une philosophie de l'organisation syndicale anachronique et par conséquent non orientée vers le développement de l'organisation.

"La charge à fond contre..." par. 7

Ne pourrait-on s'entendre pour "jugement sévère sur..."? Evidemment le critique devrait prouver cette assertion qui ne porte pas sur le contenu du rapport en la matière, mais sur mon intention présumée.

J'aimerais rappeler (ou peut-être apprendre) au critique qu'il existe des jugements qui ne sont ni pour, ni contre et qui signifient quand même quelque chose. Les jugements scientifiques sont habituellement de cette nature.

Avec cette perspective le critique pourrait peut-être comprendre mon texte et écrire le sien avec un peu moins de condamnations et un peu plus de preuves et de raisonnements.

Dire de quelqu'un qu'il est illettré, bègue ou dément, n'a rien de méprisant (sauf peut-être pour le critique). Dire d'un scribe qu'il est illettré ou d'un psychiatre qu'il est fou n'est pas méprisant non plus, c'est simplement montrer une inadéquation entre un individu et son rôle. Et quand ce genre d'affirmation intervient dans un discours sur les rôles, c'est évidemment l'individu qui est considéré comme mal adapté.

"Certaines parties de l'étude..." par. 8

En l'absence de détails, il est impossible de savoir à quelles parties de l'étude l'auteur réfère.

Il est notable que cette conclusion générale soit entièrement un jugement de valeur et d'intention sans référence aux faits décrits dans l'étude ou à l'étude elle-même.

II. REMARQUES PRECISES

Ces remarques sont contenues dans les pages 2 à 8 inclusivement de l'annexe B. Les remarques ont été numérotées de 1 à 55, et j'y répondrai une à une.

1- Je ne pense pas que le critique ait mal compris ce que j'entendais par clergé; mais je suis d'accord pour adopter le terme d'organisation ecclésiale, qui m'apparaît plus exact.
Quant à la digression sur paroisse et municipalité, je ne vois pas ce qu'elle vient faire là. Dans les pages mentionnées, j'utilise seulement le mot "paroisse" et je ne vois vraiment pas ce que vient faire la municipalité là-dedans.
A moins que le critique ait vu une intention perfide dans mon utilisation du mot paroisse!

2- Je ne vois pas la contradiction. J'ai mentionné que le rôle de recrutement des syndicats locaux s'était "atténué".
Les fédérations font plus que planifier. Les secrétaires généraux font du recrutement directement auprès des cultivateurs.

3- La description sommaire des activités des syndicats locaux n'est qu'un aperçu très général et par conséquent ne cherche pas à faire la liste de toutes les activités entreprises ici et là par des syndicats locaux.

Dans le Bas du Fleuve aussi, les membres de certains syndicats locaux procèdent à des enquêtes sur le milieu. Je n'ai toutefois pas jugé cette activité assez générale pour l'inclure, d'autant plus que, d'après mon expérience, l'utilisation du mot enquête pour ce cas est extrêmement ambiguë et aurait besoin d'explications.

4- Je pense qu'il est exact de dire que les Fédérations sont formellement indépendantes de la Confédération. A l'exception de l'aumônerie, le principe du pouvoir est dans les mains du Congrès et du Bureau de direction qui sont tous deux élus par voie directe ou par délégation au sein de la Fédération.
Collectivement ces Fédérations transmettent certains pouvoirs à la Confédération via le Congrès général.
Je n'ai ni la constitution ni la législation sous la main et je concède qu'il puisse y avoir certains points qui lient les Fédérations, mais celles-ci ont toujours la ressource de se désaffilier. Pour autant que je me souvienne cependant, les Fédérations ne sont liées à la Confédération que par leur propre décision.

5- Je suggère au critique de lire les pages 29-44 où le mode d'adhésion des syndicats forestiers est expliqué en détails.
Quant aux syndicats forestiers proprement dits, ce sont des associations coopératives qui sont affiliées à l'U.C.C. à travers des contrats de services et par conséquent font partie des structures parallèles qui, de par leur mode d'affiliation et de représentation au sein de l'U.C.C., ne sont pas des membres au même titre que les cercles ou syndicats locaux.

Bien entendu, les membres d'un syndicat forestier peuvent être également membres d'un syndicat local de bûcherons U.C.C., mais cela est une entité distincte.

D'ailleurs la meilleure preuve de l'utilité de ces distinctions, c'est la bataille légale que l'U.C.C. mène depuis plusieurs années pour homogénéiser ses structures afin que les structures parallèles s'intègrent à part entière dans l'U.C.C.

6- "Par suite de l'érection des diocèses de St-Jérôme et de Ste-Anne de la Pocatière, la Fédération de Montréal a pris le nom de Fédération de l'U.C.C. de Montréal-St-Jérôme et...".

Publié dans:

L'UNION CATHOLIQUE DES CULTIVATEURS

rapport sur l'exercice 1951-52, p. 8.

En plus, si l'on vérifie le nombre de cercles et de membres, on constate:

1950-51 - Fédération de Montréal - 29 cercles - 1562 membres

1951-52 - Fédération de Mtl-St-Jérôme - 30 cercles - 1588 membres.

7-8- Que l'U.C.C. soit catholique ne fait pour moi aucun doute et mon rapport démontre, je crois, jusqu'à quel point cette appellation est justifiable à plusieurs points de vue. Le rapport prend également soin d'indiquer les fissures et la détérioration de cette réalité durant les dernières années.

Quant à la présence d'anglo-protestants parmi les membres de l'U.C.C., je tiens mon information de deux officiers de la Confédération.

Il est certain que des anglo-protestants sont affiliés à l'U.C.C. à travers les structures parallèles, étant donné la nature monopolistique de certaines d'entre elles (plans conjoints). Quant au plein "membership" à travers les syndicats locaux, il faudrait, je pense, vérifier sur place puisque deux sources provenant de l'U.C.C. se contredisent.

9- D'accord. Cela est une information supplémentaire qui ne contredit aucunement mon rapport, dans la mesure où l'on interprète ces faits dans le contexte des relations U.C.C. - COOPERATIVE FEDEREE, amplement expliqué dans les pages qui suivent (p. 20 à 28).

Quant à la page de la Fédérée dans "Terre de Chez-Nous", il est important de donner les explications suivantes:

a) Le conflit U.C.C.-Fédérée n'est pas officiel. J'ai consacré beaucoup de temps dans mon rapport à démontrer comment les organisations agricoles, et l'U.C.C. en particulier sont nées et se sont institutionnalisées dans un climat et une philosophie du "consensus".

   La page de la Fédérée dans la "Terre de Chez-Nous" date de 1939 et elle est un symbole de ce consensus.

b) La "Terre de Chez-Nous" est le seul journal qui atteint vraiment l'ensemble des cultivateurs au Québec, et subséquemment il est normal qu'une importante organisation agricole comme la Fédérée y fasse sa publicité.

c) Quand M. Lavoie a pris la direction de "Terre de Chez-Nous", il a réorienté le journal sur une base plus commerciale. Il a dimi-

nué son prix pour augmenter son volume et faire des gains du côté annonces. C'est ce qui a renfloué le journal qui était alors près de la faillite.

Comme le journal vit maintenant largement de cette publicité, il serait étrange, dans le pays du consensus, que les entreprises privées y aient leurs colonnes et que la Fédérée en soit absente.

d) Finalement, je ne suis pas certain qu'actuellement la Fédérée finance l'U.C.C. à travers cette publicité. Je me demande si la Fédérée paie plus que le tarif régulier des annonceurs de T.C.N.

10- Le critique devrait lire le texte avec plus d'attention: "Un des motifs qui a présidé à la fondation de l'U.C.C. en 1924, était la réaction des conservateurs au noyautage par les libéraux de la Coopérative Fédérée."

- Le fait d'abord: En 1924, la Coopérative Fédérée était sous la tutelle du gouvernement provincial, qui était alors libéral. Les fondateurs de l'U.C.C. étaient des conservateurs (coïncidence peut-être) et ils se battaient contre l'ingérence du gouvernement dans les affaires agricoles.

- Les motifs : Il y a sûrement eu plusieurs motifs qui ont présidé à la fondation de l'U.C.C.: notamment la peur des unions étrangères qui venaient de

l'Ontario pour s'affilier les cultivateurs québécois et également beaucoup de bons et nobles motifs. Mon travail n'avait pas pour but de retracer les raisons de la fondation de l'U.C.C. et conséquemment je n'ai pas particulièrement étudié cet aspect en détail. La fondation ne m'a intéressé que dans la mesure où elle a laissé des marques qui existent encore et qui imprègnent les structures et les orientations de l'U.C.C.

Comme la relation U.C.C.-Fédérée est un point capital de la vie actuelle de l'U.C.C., j'ai fouillé particulièrement cet aspect historique.

Si le critique, en plus de lire ce passage attentivement, avait également lu avec attention l'introduction et les précautions méthodologiques qui précèdent le rapport, il aurait vu que le travail n'a pas de prétention historique et que sa logique repose sur une sélection de l'histoire passée qui permette de comprendre mieux la situation actuelle et de spéculer avec plus de précision sur l'avenir.

11- Je pense que cet énoncé fait d'ores et déjà partie du patrimoine de la science historique et sociologique du Canada français. Il fait également partie de l'expérience individuelle et collective

de tous les ruraux québécois de 40 ans et plus que j'ai rencontrés dans ma vie.

A noter que pour ces ruraux l'expérience a des sens différents. Pour certains, c'était le règne de l'arbitraire, pour d'autres le paradis perdu; et plusieurs n'ont tout simplement pas d'opinion. Si le critique désire des oeuvres précises, il y a une excellente bibliographie tout au long du volume "Situation de la recherche sur le Canada-Français", Presses de l'Université Laval, 1962. A lire plus particulièrement le travail de Gérald Fortin: "L'Etude du milieu rural", pp. 105-116.

12- C'était probablement là où l'on avait le plus besoin d'organisation. Mais que l'U.C.C. ait été de nature à satisfaire ce besoin reste discutable.

13- Je n'ai pas pu trouver de documents détaillés sur cette histoire perdue dans le passé. Nulle part dans mon texte je ne plaide la non-rentabilité comme cause principale de la fermeture du Comptoir coopératif.

Je ne fais même pas de lien explicite. Seule la séquence de l'explication laisse entendre une cohérence, sinon un rapport entre les deux phénomènes.

14- J'ai utilisé le terme noyautage avec les restrictions données p. 26 paragraphe 3, et non le terme animation, parce que dans mon esprit les deux concepts procèdent de principes différents et que ce que fait l'U.C.C. n'est pas de l'animation.

Animation, dans son sens étymologique et dans le sens que lui donnent les animateurs sociaux actuels au Québec (5) réfère à une activité qui consiste à soulever et à maintenir le dynamisme d'un groupe ou d'une communauté. L'animateur ne préjuge pas des objectifs de la communauté et de son statut de leader en son sein. Au contraire, l'animateur n'est qu'un catalyseur dans le mouvement du groupe qui se fixe des objectifs et un instrument dans l'émergence du leadership.

L'U.C.C., dans ses relations avec le mouvement coopératif, travaille pour son compte. Elle a décidé, avec la confirmation des évêques en 1937, qu'elle représentait le bien des cultivateurs et par conséquent, ce qui est bon pour l'U.C.C. est mauvais pour les cultivateurs. Sa querelle permanente avec le Conseil de la coopération et la législation d'association professionnelle qu'elle propose actuellement montrent sans l'ombre d'un doute que l'U.C.C. cherche le monopole du contrôle sur le milieu rural et sur toutes les organisations économiques relatives à l'agriculture et à la forêt. Le genre de syndicalisme spécialisé qu'elle propose comprend des pouvoirs qui n'appartiennent qu'à l'Etat dans notre genre de système politique.

Ainsi donc, comme l'U.C.C. a visé et vise encore au leadership du milieu rural ainsi qu'au contrôle et au façonnement de ses institutions, je crois que le terme de noyautage est plus approprié que celui d'animation.

Je pourrais peut-être ajouter que noyautage est présenté dans

---

(5) Je tire cette notion principalement du travail effectué par le B.A.E.Q., dans ce domaine par un groupe d'animateurs qui sont aujourd'hui largement responsables de la vulgarisation du terme et de l'application de la chose au Québec.

le texte comme instrument du "travail d'intégration" qui, si l'on se réfère au contexte des paragraphes précédents, signifie ici intégration des coopératives agricoles à l'U.C.C.

15- Complètement inintelligible.

De toute façon, toute cette question est discutée en détails dans la conclusion, pp. 163-192.

Le mot collaboration est un euphémisme étant donné que dans bien des cas, la Coopérative Fédérée fait déjà la mise en marché et n'a évidemment, ni raison ni envie de partager.

16- So what?

17- Je ne trouve pas cela exagéré du tout. Ca ressort même de l'évidence.

18- Mon texte laisse entendre que la page dans T.C.N. n'existe plus; ce qui est évidemment une erreur. Je réfère au commentaire # 9 pour plus de détails.

La rupture de 1966 est due essentiellement à la concurrence entre coopératives agricoles et syndicats spécialisés, et "no raiding" signifie précisément pas de concurrence entre les deux.

A noter également que j'ai parlé d'"une entente implicite de no raiding".

19- Je ne voulais évidemment pas parler des décisions qui, de par la loi, doivent être prises par un vote des membres. Cela devrait être clair pour n'importe qui ayant un minimum de connaissance du syndicalisme.

20- Le critique n'a rien compris, ni à la nature du problème, ni à ce que j'ai dit.

Il y a un problème, non pas parce que les étapes qui succèdent à la production sont le fait d'entreprises privées, mais précisément parce que le mouvement coopératif remplit actuellement en partie la fonction de transformation.

Un syndicat de producteurs est un organisme qui négocie le produit de ses membres avec un acheteur. Pour ce faire, il faut qu'il y ait un acheteur. Or, qui peut-il être cet acheteur?

Si l'on regarde le cycle économique, après la production vient la transformation-manipulation, puis la mise en marché proprement dite en gros d'abord, en détail ensuite, et finalement le consommateur.

Si le transformateur est une coopérative, le syndicat ne peut négocier que nominalement son prix avec la coopérative puisque les propriétaires de la coopérative sont les membres du syndicat. Par conséquent, dans un tel cas, la véritable négociation vient à l'étape suivante, c'est-à-dire le marchand de gros. Et si la coopérative de transformation est également marchand de gros, c'est avec le marchand de détail que se fait la négociation. Ainsi de suite jusqu'au consommateur.

C'est en ce sens qu'un syndicat spécialisé suppose l'entreprise privée, parce qu'à un point dans la chaîne, il faut un acheteur, et cet acheteur ne peut pas être une coopérative, parce que celle-ci est la propriété du vendeur.

Etant donné que les syndicats de producteurs ont maintenant des pouvoirs de transformation et de mise en marché, il est clair que dans le cycle d'une production donnée pour un groupe de producteurs défini, il ne peut y avoir en même temps un syndicat et une coopérative. Si les deux existent, l'un d'entre eux sera nécessairement nominal.

C'est pourquoi, l'idée de collaboration entre syndicats et coopératives, dans une même production et pour un même groupe de producteurs, est une aberration logique parce qu'il ne s'agit que de collaborer avec soi-même. Le véritable enjeu est plutôt le suivant: qui réussira à rendre l'autre nominal: le syndicat, i.e. l'U.C.C., ou la coopérative, i.e. la Fédérée.

21- Quoi?

Je n'ai malheureusement pas les détails du recensement, mais pour la période couverte, soit 1949-1966, je suis à peu près certain que le taux de désertion des fermes est beaucoup plus élevé dans les régions périphériques, étant donné que la partie la plus importante du mouvement vers les villes à partir de la région centrale a pris place dans une période antérieure.

Toute l'argumentation des pages 57 et 58 n'a aucun rapport avec le nombre de cultivateurs (ou bûcherons) ici ou là; il s'agit essentiellement d'une analyse interne de l'U.C.C., de la répartition de son "membership".

Par conséquent il n'est pas opportun de signaler une chose qui est presque certainement fausse.

22- Très, très lourd de sous-entendus menaçants et remarquablement faux.

Cultivateur "pratiquant" l'agriculture ne veut rien dire. Selon le recensement fédéral, un cultivateur pratiquant est celui qui vend pour quelques centaines de dollars de produits agricoles chaque année. Selon les économistes agricoles, c'est quelqu'un qui vit entièrement ou presqu'entièrement de sa ferme. Et selon l'U.C.C., c'est en général quelqu'un qui vit sur une ferme de quelque grandeur que ce soit et qui est prêt à payer une cotisation.

C'est pour cela que j'ai renoncé dans mon rapport à étudier l'évolution du nombre de cultivateurs en comparaison avec l'évolition du nombre de membres de l'U.C.C.

La seule source fiable est le recensement fédéral, et sa définition lui enlève toute portée.

Le fait que des officiers généraux doivent être des cultivateurs "pratiquant" l'agriculture ne garantit donc en rien qu'ils soient des professionnels de l'agriculture.

Et d'ailleurs, il y a beaucoup d'agronomes au Québec qui sont des professionnels de l'agriculture et qui ne la pratiquent pas au sens où le critique l'entend.

Quant aux technocrates, comme il n'y en a ni dans, ni autour de l'U.C.C. et comme en général ils ne sont absolument pas intéressés, la remarque du critique apparaît comme une chasse aux sorcières.

Il semble également que, pour le critique, le mot technocrate ait

l'aigreur du péché mortel ou du souffre infernal, peut-être même du communisme, sait-on jamais.

C'est d'autant plus étonnant, que nulle part dans mon rapport je ne mentionne les technocrates ou quelque chose qui y ressemble.

23- Erreur de dactylographie.

On doit lire: "Disons finalement que le Conseil..." au lieu de "Disons finalement que le Congrès..."

24- Si le critique s'était donné la peine de lire le rapport attentivement jusqu'à la fin, il aurait vu que le sujet des assurances est traité également à différentes occasions:

p. 121 : secrétaire général 1947-1952.

p. 140 : vente des assurances par les propagandistes régionaux.

p. 155-156-157: consacrées entièrement aux assurances.

p. 158-162 : à l'occasion des finances.

Il est vrai, au demeurant, que j'ai consacré peu de temps aux assurances relativement à leur importance.

Mais je le répète pour la xième fois: mon but n'était pas de faire l'histoire de l'U.C.C., mais d'y retracer ce qui peut avoir de l'importance pour comprendre l'U.C.C. d'aujourd'hui.

Et les assurances sont un fait du passé qui laisse encore des marques, mais ces dernières sont appelées à disparaître et l'U.C.C. s'est orientée définitivement vers de nouvelles formes de financement.

Un approfondissement aurait sûrement aidé à remplir l'image plus adéquatement, mais la nécessité était le critère de l'économie de mon travail.

25- U.C.F.R. - Titre exact: "Union Catholique des Femmes Rurales".

26- En 1958, l'U.C.C. avait encore des conceptions très agriculturalistes.

Je ne saurais cependant discuter l'assertion du critique. J'ai très peu étudié le problème de l'établissement et je n'ai aucun document ou information pour confirmer ou infirmer cette affirmation.

Encore une fois ici, je n'ai pas fait le lien de cause à effet que le critique m'attribue. J'ai seulement souligné la relation entre la localisation du secrétariat et le désintéressement de l'U.C.C.

27- Comme le rôle spirituel du clergé ne faisait partie de notre étude que dans ses conséquences profanes, la distinction est superflue.

28- Dans mon esprit, "confessionnel" réfère aux allégeances de l'organisation et non des membres, ainsi qu'au pouvoir statutaire du clergé en son sein.

Exemple: Quand, au sein d'une organisation, un aumônier peut en vertu de l'autorité qui lui est reconnue, empêcher par un veto l'engagement de personnel ou toute autre mesure administrative ou politique, et cela pour des raisons morales, je considère cette organisation comme confessionnelle.

29- Bravo, pour le sens canonique.

Le critique arrive enfin dans un domaine de sa juridiction scientifique.

30- Si le critique s'était donné la peine de lire le paragraphe suivant (p. 109, dernier paragraphe), il aurait vu que précisément je donne le début de la décennie 50-60 comme moment où l'Assemblée des Evêques a commencé à nommer les aumôniers, ce qui cadre bien avec le 17 ans du critique.

Je ne suis pas très fort en Droit canonique, mais ce que j'ai compris à travers mes lectures et mes entrevues, c'est que la nomination des aumôniers a toujours été de droit une prérogative de l'Assemblée des Evêques. Mais les évêques se sont laissés aliéner le droit en faveur de l'Ordre des Jésuites jusqu'en 1950.

31- Je n'ai d'autre preuve que des témoignages.

Les minutes des réunions de l'Assemblée des Evêques ne sont pas si faciles à obtenir.

De ces témoignages, j'ai tiré que les évêques se sont laissés dépouiller volontairement du droit de nommer l'aumônier général à la suite de pressions venant de certains jésuites appuyés par certains évêques.

La page 109 est consacrée à la structure de l'aumônerie et "responsabilité" réfère non pas au rôle de l'aumônier mais à la "nomination" de l'aumônier. C'était l'Ordre des Jésuites qui nommait l'aumônier et cet aumônier était un Jésuite. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de développer ici la structure d'autorité de l'Ordre des Jésuites pour comprendre que la distinction ne tient pas quand il s'agit d'affaires importantes.

32- "L'aumônier général de l'Union était le R.P. Léon Lebel, s.j., assisté du R.P. Engelbert Lacasse, s.j., qui était en même temps

aumônier général des bûcherons de la province de Québec. Les dirigeants et les membres de l'Union ont appris avec beaucoup de regret, au mois de mai, que le Père Lebel, devait abandonner ses fonctions d'aumônier général pour des raisons de santé."

U.C.C., Rapport sur l'exercice 1951-52, p. 8.

"M. l'abbé Côté, successeur du R.P. Lebel, était déjà bien connu des dirigeants et des membres de l'Union puisqu'il exerçait déjà les fonctions d'aumônier de la fédération de St-Hyacinthe et sa nomination, annoncée à la veille de notre dernier congrès général, fut bien accueillie par tous."

U.C.C., Rapport sur l'exercice 1952-53, p. 8.

Ceci place donc la démission du Père Lebel, s.j., en mai 1952 et la nomination de son successeur, l'abbé Côté (non-Jésuite), en octobre 1952. (Le Congrès de 1952 a été tenu les 22 et 23 octobre 1952.)

S'il y a un aumônier par section locale, quel que soit le nombre de membres, il me semble que le nombre d'aumôniers dépend uniquement du nombre de sections locales.

L'importance numérique absolue dépend donc du nombre de cercles, et l'importance numérique relative dépend du nombre de membres par cercle.

C'est ce que j'ai expliqué à la page 110 et je ne vois pas ce que le critique tente d'ajouter d'une façon fort ambiguë.

33- Je répète: spirituel est tout à fait inapproprié et "rôle actif" ne réfère jamais à rôle spirituel.

Une réserve cependant: quand un aumônier sermonnait ses cultivateurs sur la couleur rouge de l'enfer et bleue du ciel, ou ses bûcherons sur la malice du syndicalisme non-catholique, j'ai considéré cela comme une activité politique même si elle était conduite dans un cadre spirituel.

34- L'on savait cela, mais l'on pense que l'intérêt de l'évêque dans l'affaire était surtout de défendre les intérêts de la religion et par conséquent le contrôle du clergé sur les institutions rurales. A remarquer que cela est une analyse sociologique et ne préjuge en rien de la noblesse des intentions des évêques et des aumôniers. De toute façon, tout cela a été largement expliqué et commenté tout au long du rapport.

35- Je ne vois vraiment pas ce qu'il y a de faux ou même de polémique dans le paragraphe en question. Il s'agit de généralités qui sont une synthèse de faits épars rapportés dans les écrits de l'U.C.C. Il n'est pas besoin d'informations systématiques et un échantillon de cas suffit pour affirmer ce genre de généralités.
Dans le second paragraphe j'explique que je ne peux être plus précis parce que je n'ai pas d'informations systématiques.

36- Je n'ai jamais dit que tous les aumôniers sans exception se sont occupés des affaires temporelles. C'est précisément ce genre d'information systématique qui me manquait (combien et quels aumôniers ont fait quoi, en quelle quantité, à quel moment, etc...); aussi me suis-je abstenu de détails là-dessus.
Je pense que l'année 1952 (j'ai spécifié environ) est une bonne

démarcation. Le critique parle d'une orientation définitive en 1948 et d'une consécration en 1955.

Qu'on me permette de dire que si la position a été prise à l'unanimité, certains aumôniers paroissiaux, du moins, ne l'ont pas acceptée, ni respectée; j'ai personnellement été témoin de cas où les aumôniers se mêlaient de tout, et j'ai lu plusieurs rapports d'autres cas durant les années '64- '65- '66.

De plus, à mon sens, séparer le "rôle spécifique surnaturel de l'aumônier" est une distinction spécieuse. En effet, à l'exception de l'accomplissement du rituel, le rôle surnaturel ou spirituel d'un aumônier a toujours des connotations morales et conséquemment c'est toujours un jugement ou une action relative au comportement des individus et des groupes.

Le meilleur exemple est l'opposition et la haine irréductible du clergé catholique pour le communisme, rejetant une philosophie et une pratique économique et sociale parce que la scholastique catholique l'associe à une ontologie anti-catholique. Pour spécifier davantage l'exemple, cela veut dire qu'un aumônier peut très bien poser l'étiquette "communiste" sur un individu ou une politique et par là exercer un veto efficace sur une affaire toute temporelle, mais au nom de principes spirituels ou surnaturels.

Je ne parle pas de la décision des aumôniers de l'U.C.C. en 1948 ou en 1955, mais de la décision des Evêques au niveau provincial. Nulle part, je ne mentionne que la décision a été prise par la Confédération. La décision ayant été prise à l'échelon provincial, c'est cet échelon qui a d'abord été affecté.

37- Quand bien même les discussions se seraient échauffées, quand une décision est prise par l'autorité, elle doit faire au moins officiellement l'unanimité. Re: Commentaire # 36 du critique paragraphe 2.
D'ailleurs la discussion sur des objets non décidés ne signifie rien quant à la structure d'autorité.
A propos, j'ai vu des discussions de prêtres. J'ai passé huit ans dans ou avec des communautés religieuses et je me suis occupé d'action catholique pendant près d'une dizaine d'années.

38- Encore une fois, je suggère au critique de lire le paragraphe suivant ou il est dit que le système de contrôle repose plus sur un credo que sur des modes d'organisation.
Comme l'U.C.C. était noyautée à tous les niveaux par le clergé catholique, l'essentiel du mécanisme de contrôle provenait moins de la relation entre aumôniers de l'U.C.C. que de la circulation de doctrine et d'autorité au sein même du clergé.

39- C'est contre la méthode scientifique et non mon texte que le critique a une dent. Je peux rappeler quelques préceptes, mais le plus sûr serait de suivre un bon cours de méthodologie élémentaire. Par définition, une hypothèse est toujours non vérifiée; quand elle l'est, elle devient une vérité scientifique.
Une hypothèse, à moins qu'elle ne soit gratuite, est toujours une forme de conclusion logique. La méthode scientifique procède ainsi: observer certains faits, faire des relations logiques et les formuler ensuite sous forme d'hypothèse, c'est-à-dire de supposition; vérifier ensuite cette supposition au moyen d'informations systématiques.

C'est pourquoi, manquant d'informations systématiques, je me suis contenté de conclusions logiques qui ne sont évidemment que des hypothèses, non vérifiées bien sûr, mais valables en tant qu'hypothèses parce qu'elles ont été construites avec les principes qui régissent la construction d'hypothèse, c'est-à-dire le raisonnement logique.

40- Négocier avec l'évêque peut vouloir dire plusieurs choses et en général cela dépend de la conception que se fait l'évêque de son rôle.

Certains évêques ne veulent pas se mêler des affaires de l'U.C.C., d'autres considèrent que l'U.C.C. fait un peu partie de leur patrimoine.

Les négociations les plus fréquentes portent sur deux points: la sélection du personnel permanent et les "pronunciamento" ex cathedra de l'U.C.C. sur telle ou telle politique. Dans certains cas cela peut inclure la participation de l'U.C.C. à certains mouvements ou son association avec d'autres groupes.

Il faut comprendre qu'il ne s'agit pas là toujours et nécessairement de l'évêque en personne. La négociation peut se faire avec un ou des intermédiaires qui peuvent très bien être les aumôniers, bien que parfois l'évêque s'en mêle lui-même.

Mais ne nous méprenons pas. En arrière de l'avis spirituel, moral et débonnaire d'un aumônier, il peut y avoir le pouvoir terrible de l'évêque dans une société rurale où les gens vivent encore dans la crainte de Dieu et de l'autorité religieuse.

Ce pouvoir est essentiellement sa capacité d'étiqueter, c'est-à-dire de condamner. Or, comme je l'ai mentionné à plusieurs reprises et de différentes façons dans mon rapport, l'U.C.C. s'est étiquetée catholique jusqu'à tout récemment; elle se réclamait largement de la protection et de l'approbation de la religion et de ses représentants. Encore aujourd'hui l'U.C.C. est le seul syndicat de cultivateurs dont l'orthodoxie est reconnue. Et cela est une source précieuse de pression au niveau du recrutement. "Payer sa cotisation à l'U.C.C., c'est quasiment comme payer sa dîme."
L'évêque et ses curés ont longtemps utilisé ce pouvoir pour maintenir le monopole de l'U.C.C. chez les bûcherons en frappant les essais de syndicalisation de l'anathème de "communiste".
Se servant de cette autorité des évêques, l'U.C.C. s'est faite la servante de cette autorité; et on imagine la dégringolade si un évêque avait dénoncé publiquement un officier ou une politique de l'U.C.C.
Finalement, dans les paroisses rurales, il y a encore beaucoup de curés indépendants, intolérants et jaloux de leur autorité. Et l'évêque est le seul qui puisse les faire taire ou les faire parler quand il se présente des points litigieux.

41- La façon dont la religion domine tout et tranche tout est décrite assez explicitement dans mon rapport et dans ce commentaire.
J'ai consacré trois paragraphes à Gérard Filion, simplement pour mentionner le fait qu'il a été secrétaire de l'U.C.C. et qu'il était en accord avec l'allure générale de l'Union d'alors, et cela à partir des rapports qu'il faisait au Congrès. (1939-1947)

"... l'Union Catholique des Cultivateurs était grandement honorée par la présence du primat de l'Eglise canadienne, S. Emin. le cardinal Rodrigue Villeneuve, o.m.i., archevêque de Québec; de l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec, et de M. Lucien Borne, maire de la ville de Québec. La présence de ces trois personnages prouve abondamment que l'Union Catholique des Cultivateurs est devenue dans la province une force d'ordre sur laquelle les autorités religieuses et civiles fondent de grands espoirs."

U.C.C., Rapport (de M. Gérard Filion, secrétaire général) sur l'exercice 1938-39, p. 4.

Je ne connais pas particulièrement la personnalité de Gérard Filion et de toute façon cela n'a pas tellement d'importance. Quant à savoir si j'ai saisi le sujet traité, je pense qu'on ne s'entend pas. Le sujet que le critique aurait voulu voir traité ne permettait ni de comprendre, ni de prédire l'U.C.C. Quant au sujet que j'ai traité, le critique s'y sent manifestement mal à l'aise, pour dire le moins.

42- La lettre pastorale collective de 1937 reconnaissait à toute fin pratique l'U.C.C. comme un mouvement d'action catholique.
Je n'ai pas le texte actuellement et je dois me contenter des citations dans certains documents de l'U.C.C.
Cette lettre donnait l'U.C.C. comme remède aux problèmes ruraux. Elle en faisait "... la planche de salut et la sauvegarde de toute notre population rurale".
D'après mes informations cependant (entrevues), les évêques n'étaient pas très conscients de ce qu'ils faisaient au moment où ils ont approuvé cette lettre, qu'ils n'ont pas écrite et qui a été poussée au sein de l'Assemblée des Evêques par un groupe de pression constitué de religieux et de quelques évêques.

Toutefois cette lettre contenait les mots nécessaires pour montrer l'U.C.C. comme le salut spirituel, moral et matériel du milieu rural.

A partir de là les dirigeants de l'U.C.C. s'en sont servi à fond comme le montre le texte qui suit:

> "... Et l'association professionnelle, l'U.C.C.? Mieux connue, mieux appréciée et acceptée, disaient nos évêques, elle deviendra la planche de salut et la sauvegarde de toute notre population rurale. Au moment où l'Eglise du Québec s'exprimait ainsi, notre union comptait à peine treize mille membres disséminés à travers toutes les régions de la province. Dieu merci, l'appel de nos évêques n'a pas été vain. Quinze ans après, le nombre des membres a triplé, les cultivateurs les plus réfractaires à la contribution annuelle réclament la protection de l'U.C.C. ..."
>
> "... Mais nul ne saurait dire que les cultivateurs sont restés sourds à l'appel de leurs chefs spirituels. Notre président général a maintes fois répété que l'U.C.C. considère comme sa 'grande charte' la lettre pastorale collective de 1937. Nombreux sont les cultivateurs qui sont de cet avis. Qu'ils en soient loués.
> Puissent-ils continuer avec enthousiasme, avec ferveur, leur travail d'évangélisation auprès de leurs confrères moins ouverts aux appels de l'esprit."
>
> Signé: Le Secrétaire Général Thuribe Belzile.
> U.C.C., Rapport sur l'exercice 1951-52, Octobre 1952, p. 4.

Quand on rejoint les "cultivateurs réfractaires à la cotisation" par un travail d'"évangélisation", il me semble que ça ne peut pas être plus clair.

Je tiens la date de 1954 d'un informateur qui était en position au moment où ces événements se sont déroulés.

Je ne voudrais pas m'aventurer toutefois en détail sur un terrain où les informations sont quasi-inaccessibles même si l'on montre patte blanche.

Et s'il n'existe pas de décision précise et publiée, il a existé un mouvement très net chez les évêques et au sein du clergé au début de la décennie '50-'60. Ce mouvement a été amorcé par Mgr Charbonneau, archevêque de Montréal, et ensuite continué par Mgr Léger.

Essentiellement, ce mouvement visait à limiter les activités profanes des prêtres pour les confiner à des activités spirituelles. Dans le cas des mouvements sociaux et spirituels il s'est fait une distinction entre mouvements d'action catholique proprement dits et mouvements d'action sociale. (Il existe une encyclique de je ne sais plus quel pape (je crois que c'est Pie XI ou Pie XII) qui porte sur le problème. Je suis certain que le critique la connaît). La catégorisation d'un mouvement dans le groupe "action catholique" donnait à celui-ci le statut de groupe à objectifs (au moins partiels) religieux et spirituels et conséquemment le plaçait sous l'autorité du clergé. En échange, le mouvement recevait évidemment la protection et le bénéfice de l'influence du clergé.

Un mouvement dit d'action sociale n'était pas considéré comme ayant des objectifs religieux et par conséquent n'était pas placé sous l'autorité directe du clergé. La religion n'était considérée que comme incidente dans un tel mouvement. Evidemment, ce mouvement ne pouvait prétendre au statut et à la protection d'un mouvement d'action catholique.

Ces mouvements sociaux avaient également des aumôniers, mais à titre d'aviseurs moraux et non de représentants de l'autorité.

En 1954, au moment où ils procédaient à une classification, les évêques ont résisté aux pressions et n'ont pas reconnu l'U.C.C. comme mouvement d'action catholique.

43- C'est une simplification, mais c'est la vérité.

L'U.C.C. n'est pas complètement anti-progrès. Cependant partout à travers l'histoire de l'Union, on retrouve des faits et des attitudes nettement opposées aux exigences techniques du monde contemporain.

Mon rapport traite assez substantiellement de cet aspect. Qu'il suffise de rappeler ici la méfiance de l'U.C.C. à l'égard des agronomes durant les années quarante, son attitude négative vis-à-vis de la négociation de conventions collectives en forêt et son opposition au syndicalisme agricole spécialisé durant la même période. Plus récemment, l'U.C.C. s'est engagée dans la "professionnalisation" du cultivateur mais dix ans en retard. Ce n'est qu'après 1960 que l'U.C.C. a finalement changé sa préoccupation de colonisation pour celle d'aménagement. Finalement, la politique d'intégration de la forêt à l'économie rurale, qui pourrait avoir une signification et une portée régionales, n'est qu'un moyen de justifier et de maintenir la non-spécialisation des cultivateurs-bûcherons.

Le fait le plus difficile à identifier et pourtant le plus présent, est une attitude générale de méfiance à l'égard de tout ce qui est technique.

Cette attitude s'est beaucoup atténuée aujourd'hui, mais elle est encore très présente. Les commentaires du critique qui portent les numéros 22 (p. 4) et 45 (p. 7) l'illustrent bien: la peur de la domination possible des technocrates dans une organisation qui n'a ni la taille, ni même les éléments d'une bureaucratie moderne.

44- L'utilisation de l'expression "ne se gêne pas" donne effectivement un ton méprisant. Aussi je la retire volontiers. Dans mon esprit, cela marquait simplement l'indignation que j'ai ressentie la première fois que j'ai constaté le phénomène.
Cela ne change rien aux faits cependant. L'attitude "patroneuse" de l'U.C.C. est un fait que j'ai observé dans deux Fédérations. Mais il ne faut pas oublier que c'est un mode d'action et de compréhension répandu dans tout le milieu rural québécois.
J'ai montré dans la conclusion de mon rapport comment l'U.C.C. tendait au monopole d'influence, et la description de la page 128 n'est qu'un des mécanismes par lequel tend à se réaliser ce monopole.
L'esprit de certains membres de l'U.C.C. est d'ailleurs incroyablement biaisé quand il s'agit de justifier ce genre d'activité.
Le caractère très religieux de la philosophie de ces membres fait qu'ils confondent complètement droits et faits. Ainsi par exemple, étant donné que l'U.C.C. est l'organisation sacrée qui doit représenter et sauver le cultivateur en organisant et contrôlant les institutions agricoles, il va de sci que toute participation, même éloignée, de l'U.C.C. à une action concernant le milieu rural est l'expression du contrôle et du pouvoir de cette dernière sur le

milieu rural, et subséquemment l'action en question est une oeuvre de l'U.C.C. puisque, de droit, elle en a la responsabilité. Ce genre d'attitude est sous-jacent à toute la philosophie et l'activité de l'U.C.C. Cela tient d'une part à la mentalité catholique québécoise traditionnelle pour qui l'estimation des faits procède du droit (v.g. les Russes sont nécessairement malheureux, mal nourris, brimés etc... puisque la Russie est communiste) et d'autre part, à la vocation monopolistique de contrôle que l'U.C.C. s'est donnée.

45- Manifestement, pour le critique, intellectuel et technocrate sont des synonymes (je sais des intellectuels et des technocrates qui sauteraient au plafond) et des dangers publics.
Cela n'a toutefois pas tellement de rapport avec le sujet discuté puisque les spécialistes requis pour les tâches de l'U.C.C. ne sont habituellement ni intellectuels, ni technocrates (économistes, animateurs sociaux, organisateurs syndicaux, bibliothécaire, etc...). Quant à la question d'argent, on peut en douter. Dans n'importe quelle organisation, les spécialistes sont habituellement présents parce qu'ils sont rentables, c'est-à-dire qu'ils rapportent plus qu'ils ne coûtent. En second lieu, l'U.C.C., autant nationale que régionale, s'est toujours aliénée une grande partie de sa capacité d'embauche en plaçant son capital dans des investissements fonciers. Si l'U.C.C. avait eu un seul bon économiste et l'avait écouté, elle n'aurait pas construit d'immeuble, et elle aurait utilisé ce capital pour développer ses activités syndicales.

46- Cette école était patronée, subventionnée, fondée et administrée par l'U.C.C.

"Le centre de formation rurale de l'Union fut inauguré le 19 novembre 1951, à l'Ecole Noé-Ponton de Sherbrooke, sous la direction du service de la propagande. Au mois d'avril dernier, il a été détaché du service de la propagande pour être constitué en service distinct, sous la direction de M. Léopold Paquin (directeur du Service de la propagande auparavant). Un comité de régie, formé de M. J. Abel Marion (président de l'Union) et Jean-Baptiste Lemoine (vice-président), du R.P. Engebert Lacasse (assistant-aumônier de l'Union), du chanoine Armand Malouin (aumônier général) et de M. Léopold Paquin, qui agit comme secrétaire, s'occupe des problèmes d'administration et de pédagogie que suscite le fonctionnement du centre."

"Le centre de formation rurale a été mis sur pied par l'Union, 'pour former des jeunes ruraux particulièrement avertis et les mettre à même d'assumer avec succès différentes responsabilités dans leur milieu. Il leur prodigue durant deux années un enseignement portant sur l'économie politique, sociale et rurale, ainsi que sur les opérations commerciales en général; il s'efforce de développer en eux le sens des responsabilités en même temps que l'esprit de discipline.'"

"Les principaux cours qui sont donnés portent sur la doctrine sociale de l'Eglise, l'économie politique, l'économie rurale, le syndicalisme, la coopération, la mutualité, les opérations commerciales et le civisme."

"Etant donné sa situation financière, l'Union ne pouvait mettre sur pied une entreprise de cette nature sans compter sur une collaboration financière totale de l'extérieur. Toutes nos fédérations ont organisé dans leurs territoires respectifs des souscriptions qui ont rapporté le joli montant de $10,534.19."

U.C.C., Rapport sur l'exercice 1951-52, pp. 30,31.

47- Vraiment!

Malheureusement, ce n'est pas moi qui ai choisi cette expression, c'est l'U.C.C.

Durant l'exercice 1947-48, les Editions U.C.C. ont même publié

3,000 exemplaires d'une brochure intitulée "Le rôle humanisant de la propagande" par l'abbé Gérard Bouchard.
Peut-être le critique pourrait-il consulter et voir qu'au fond le mot n'est pas si vilain.

48- Comme la note en question avait déjà été écrite, je n'ai pas vu l'utilité de la répéter.
D'ailleurs, dans ce cas-ci elle serait peut-être inappropriée; avant 1940, les cercles de l'U.C.C. subissaient encore une solide concurrence des cercles agricoles financés par le gouvernement, et ce n'était pas toute l'élite paroissiale qui était du côté de l'U.C.C.

49- L'on ne les a pas oubliés, mais à la page 140, l'on est en train de discuter du Service de la propagande, aujourd'hui connu sous le nom de service des directeurs régionaux.
L'on a spécifié au début du rapport que l'on n'étudierait pas les administrations régionales. Les présidents régionaux ont été étudiés seulement en tant que membres du Conseil général de la Confédération et les directeurs régionaux sont des employés d'un service de la Confédération.

50- Le terme est peut-être impropre mais il existe encore des journées d'étude ou retraites sociales provinciales.
Les 2, 3 et 4 juin 1964, les organisateurs syndicaux se sont réunis à l'Institut Desjardins de Lévis pour discuter de problèmes relatifs à l'U.C.C.

Il semble qu'au début des années cinquante le terme journée d'étude était réservé pour des réunions partielles ou courtes alors que le terme retraite sociale provinciale référait à une longue réunion de trois jours.

Je n'ai pas retrouvé le terme retraite sociale provinciale dans les récentes années, mais de fait, ces longues réunions d'étude se tiennent au moins jusqu'en 1964.

Comme je l'ai mentionné dans mon rapport, depuis 1964, les directeurs régionaux siègent de plus en plus aux Comités de la Confédération et se rencontrent ainsi plus souvent. Si cela devait se continuer, il est probable que les sessions provinciales deviendraient superflues.

51- A la page 140 (dernier paragraphe), au début de la section concernée, j'ai mentionné mes sources. Les faits autant que l'interprétation viennent de ces sources.

Pour un sociologue, ce genre d'analyse des relations de pouvoirs au sein d'une organisation, est très normal. Il y a toujours une forme de répartition du pouvoir au sein d'une organisation, et toujours également un réseau implicite de jeu de pression et d'influence.

La plupart du temps cependant, cet aspect n'est pas dans la norme et il ne faut pas espérer le découvrir en regardant uniquement ce qui correspond à la norme.

Si mon argumentation est fausse, si la collusion que j'ai décrite n'existe pas, il y a certainement une autre collusion qui existe et qui maintient l'organisation sur pied.

Je persiste à croire cependant que le réseau que j'ai décrit est le plus important et le plus significatif. Son existence a été corroborée par tous les témoins critiques que j'ai rencontrés, et surtout, il permet de comprendre et d'expliquer un très grand nombre de faits.

52- Je n'ai pas étudié le service d'établissement de l'U.C.C. Il n'y avait pas de documents disponibles et il aurait fallu procéder par entrevues sur ces choses passées. Ce qui était trop long et trop coûteux.

Aussi j'ai réduit au minimum cette analyse et à partir des minces informations que j'avais, j'ai fait une esquisse rapide en utilisant le verbe "sembler" pour montrer que ce n'est pas très solide.

53- Lire mon rapport p. 151, deux derniers paragraphes.

A noter que je n'ai pas dit que c'était des motifs moraux et éducatifs. J'ai dit "surtout" et j'ai donné des citations pour le prouver.

Quant aux services en question, qu'il s'agisse de l'hôtellerie, de la protection du gain des bûcherons ou du service de placement, leur caractère indispensable est discutable.

A l'époque, dans le domaine syndical, l'U.C.C. jouait le jeu des compagnies contre les syndicats de bûcherons et contre les intérêts des bûcherons. Un service de placement ne faisait que mettre dans les mains de l'U.C.C. un instrument supplémentaire pour continuer ce jeu.

Finalement, je ne vois rien d'indispensable dans le fait de faire des pressions sur des individus pour les empêcher de dépenser comme ils l'entendent des gains pour lesquels ils ont durement peiné.

54- Parce que j'ai demandé ces chiffres à un officier de l'U.C.C., et qu'il m'a dit qu'il ne pouvait pas me les donner.

55- Je tiens mon information d'un individu qui a longtemps été supérieur immédiat des organisateurs syndicaux, et ça s'est avéré juste pour les quelques organisateurs syndicaux que j'ai connus.

Si on trouve le jugement injurieux, c'est qu'on y voit une expression de mépris.

Dans mon esprit, il n'y a rien de méprisable dans le fait d'être ignorant, non-professionnel, ou d'être psychologiquement instable. Je considère cependant que c'est une grave erreur de jugement que de donner d'importantes responsabilités et de confier l'avenir des agriculteurs québécois à des mains impropres à ce genre de travail.

Et dire des secrétaires généraux qu'ils sont inaptes, ce n'est pas les juger comme hommes, c'est simplement décrire un déséquilibre entre une tâche et celui qui la remplit.

Paul Bélec